

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Saskia DECEUNINCK, Madame Pauline TREMERIE, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Madame Fatima RMILI, Monsieur Affissou FAGBEMI, Madame Anne LECOCQ, Conseillers;

Invité :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 octobre 2021
- 2.- Conseil communal - Démission de Madame Bérengère KESSE - Installation du remplaçant - Prestation de serment
- 3.- Madame Bérengère KESSE - Mandats dérivés
- 4.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'avenant 1 du marché de fourniture relatif à l'aménagement et l'équipement de la salle du Collège - Approbation
- 5.- Travaux- École rue de l'Abattoir à Houdeng-Goegnies - Rénovation des sanitaires – Approbation des conditions et du mode de passation
- 6.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services - EPSIS - Déménagement des machines vers les nouveaux ateliers - Approbation de l'avenant 2 - Approbation
- 7.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de remplacement d'organes défectueux sur une cabine

haute tension au stade R. Dienne à La Louvière - Approbation

- 8.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2020 - Parts D
- 9.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2020 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D
- 10.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale du Bocage - Asbl Moov'School - Convention de partenariat
- 11.- Patrimoine communal - Création d'un terrain multisport aux abords de la cité du Bocage à la Louvière - Acquisition la parcelle appartenant à Centr'Habitat cadastrée La Louvière, 2ème Division, 55T6 pour l'euro symbolique - Approbation du projet d'acte
- 12.- Patrimoine communal - Bien sis chaussée Paul Houtart 2 à Houdeng-Goegnies - Approbation du projet d'acte authentique
- 13.- Patrimoine communal - Demande d'occupation du bâtiment sis rue de Bouvy 127B (Ecole Fidèle Mengal) pour l'organisation d'exercices par les pompiers de la zone Binche-La Louvière
- 14.- Patrimoine communal - Aire de jeux créée aux abords de la Cité du Bocage rue E. Anseele à La Louvière - Bail emphytéotique entre la Ville et Centr'Habitat - Approbation du projet d'acte authentique et du plan réalisé par le géomètre communal
- 15.- Patrimoine communal - Ruelle à l'Eau sise à Houdeng-Aimeries - Régularisation de son statut - Cession à titre gratuit au profit de la Ville quant à la parcelle cadastrée 11ème Division - Section B 135 c4 - Accord entre parties - Plan du géomètre communal - Désignation du notaire
- 16.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la chapelle de Boussoit - Convention de partenariat entre la Fabrique d'Eglise et la Ville
- 17.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds Caroline CARLIER
- 18.- Police administrative - Convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Dour
- 19.- DEF - Dossier médiathèque - Adoption des conventions
- 20.- DEF - Bibliothèques - Culture - Concours La Louvière re-nouvelles / deuxième édition / résultats et suivi / paiement des prix
- 21.- Culture - MILL - Désignation d'un artiste dans le cadre de l'intégration d'une capsule temporelle dans le centre-ville de La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation
- 22.- Santé - Utilisation du Game Truck
- 23.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Cité Beau Site n° 72 à Haine-Saint-Paul
- 24.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Poterie Monseu n° 113 à Haine-Saint-Pierre

- 25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Vélodrome n° 119 à Haine-Saint-Pierre
- 26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sous l'Haye à l'opposé du n° 60 à Haine-Saint-Pierre
- 27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Moulin n° 40-42 à La Louvière
- 28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de Baume n° 172 à La Louvière
- 29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Mitant des Camps n° 85 à La Louvière
- 30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Bois n° 9 à La Louvière
- 31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Anna Boch n° 27 à La Louvière
- 32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Emile Nève côté impair à l'opposé des n° 68-70 à La Louvière
- 33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Baume n° 22 à La Louvière - Accès du Commissariat de Police
- 34.- Zone de Police locale de La Louvière - Remplacement d'une porte de secours défectueuse avec ajout d'une barre antipanique et réparations de la quincaillerie de deux portes-fenêtres à la maison de police d'Houdeng-Goegnies
- 35.- Zone de Police locale de La Louvière - Aménagement du véhicule de type utilitaire version anonyme destiné au service logistique
- 36.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 32 tablettes
- 37.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de différents boucliers et accessoires
- 38.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture de 10 modulaires de l'hôtel de police de La Louvière
- 39.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'outillage, de matériel de démantèlement de plantation de cannabis et de "breaching" au profit du service enquêtes et recherches.
- 40.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de caméras fixes temporaires
- 41.- Zone de Police de La Louvière - Marché de travaux relatif à la rénovation des garages situés à

la maison de police d'Houdeng

42.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Modification de cadre

43.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Premier supplément d'ordre du jour

44.- Sécurité et Prévention - Agent constatateur - Désignation et Prestation de serment

45.- Travaux - Projet Neovia - Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable- In house – Approbation du contrat-cadre

46.- Travaux - Marché public conjoint de travaux avec la Région wallonne - Contournement Est – R54 La Louvière - Construction d'un boulevard urbain et dépendances - Approbation des conditions et du mode de passation

47.- Cadre de Vie - Contournement Est - Nouvelle convention budgétaire (marché conjoint)

48.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 octobre 2021- Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2021

49.- DBCG - FE Saint Gaston Saint-Vaast - Modification budgétaire n°1 de 2021

50.- Relais Social Urbain de La Louvière (RSULL) - Comité de pilotage - Membres effectif et suppléant - Candidatures

51.- Régie communale autonome - Remplacement de Monsieur Philippe WATERLOT, représentant du CPAS

52.- IC ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021

53.- IC HYGEA - Assemblée générale du 21 décembre 2021

54.- IC IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021

55.- IC CENEO – Assemblée générale du 17 décembre 2021

56.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2021

57.- Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2021 - Application de l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Deuxième supplément d'ordre du jour

58.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 octobre 2021

Mme Anciaux : Je laisse aux retardataires le temps de s'asseoir. Merci de prendre place pour que nous puissions débute la séance.

Nous débutons l'ordre du jour par le point 1 : approbation du procès-verbal du Conseil communal du 26 octobre 2021.

Y a-t-il des questions ou interpellations sur ce point ?

2.- Conseil communal - Démission de Madame Bérengère KESSE - Installation du remplaçant - Prestation de serment

Mme Anciaux : Nous passons au point 2. Suite à la démission de Madame Bérengère Kesse, nous allons installer comme nouvelle Conseillère communale, Madame Pauline Trémerie que j'invite à venir prêter serment devant Monsieur le Bourgmestre.

Mme Trémerie : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.

M.Gobert : Merci à Mademoiselle Trémerie et bienvenue au sein de notre Conseil communal.
Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courriel, du 05 octobre 2021, Madame Bérengère KESSE, nous fait parvenir la démission de son mandat de conseillère communale au terme du Conseil communal du 26 octobre 2021;

Considérant que la première suppléante de la liste MR-IC est Madame Pauline TREMERIE;

Considérant que Madame Pauline TREMERIE a été élue comme conseillère de l'action sociale par le Conseil communal du 03 décembre 2018;

Considérant que Madame Pauline TREMERIE, 1ère suppléante de la liste MR-IC, réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Madame Pauline TREMERIE, employée, de nationalité belge, domiciliée à la Rue du Parc 67/7 à 7100 LA LOUVIERE est apte à exercer le mandat de conseillère communale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'installer après prestation de serment, Madame Pauline TREMERIE, 1ère suppléante de la liste MR-IC , en qualité de conseillère communale, en remplacement de Madame Bérengère KESSE, démissionnaire.

Article 2: de modifier l'ordre de préséance des membres du Conseil communal, comme suit:

1. M. Jacques GOBERT	Bourgmestre
2. Mme Françoise GHIOT	1ère Echevine
3. M. Laurent WIMLOT	2ème Echevin
4. M. Antonio GAVA	3ème Echevin
5. Mme Nancy CASTILLO	4ème Echevine
6. M. Pascal LEROY	5ème Echevin
7. Mme Emmanuelle LELONG	6ème Echervine
8. Mme Noémie NANNI	7ème Echevine
9. M. Nicolas GODIN	Président CPAS
10. M. Jean-Claude WARGNIE	Conseiller communal
11. Mme Danièle STAQUET	Conseillère communale
12. M. Michele DI MATTIA	Conseiller communal
13. M. Olivier DESTREBECQ	Conseiller communal
14. Mme Olga ZRIHEN	Conseillère communale
15. M. Francesco ROMEO	Conseiller communal
16. Mme Fatima RMILI	Conseillère communale
17. M. Affissou FAGBEMI	Conseiller communal
18. M. Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal
19. Mme Alexandra DUPONT	Conseillère communale

20. M. Jonathan CHRISTIAENS	Conseiller communal
21. M. Antoine HERMANT	Conseiller communal
22. M. Ali AYCİK	Conseiller communal
23. M. Manu PRIVITERA	Conseiller communal
24. M. Didier CREMER	Conseiller communal
25. M. Michel BURY	Conseiller communal
26. M. Loris RESINELLI	Conseiller communal
27. Mme Leslie LEONI	Conseillère communale
28. Mme Özlem KAZANCI	Conseillère communale
29. M. Xavier PAPIER	Conseiller communal
30. M. Salvatore ARNONE	Conseiller communal
31. Mme Laurence ANCIAUX	Conseillère communale
32. Mme Lucia RUSSO	Conseillère communale
33. M. Olivier LAMAND	Conseiller communal
34. M. Merveille SIASSIA-BULA	Conseiller communal
35. Mme Anne LECOCQ	Conseillère communale
36. Mme Livia LUMIA	Conseillère communale
37. M. Alain CLEMENT	Conseiller communal
38. M. Marco PUDDU	Conseiller communal
39. Mme Anne SOMMEREYNS	Conseillère communale
40. Mme Manuela MULA	Conseillère communale
41. Mme Maria SPANO	Conseillère communale
42. Mme Saskia DECEUNINCK	Conseillère communale

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressées.

3.- Madame Bérengère KESSE - Mandats dérivés

Mme Anciaux : Après ces deux prestations de serment, nous pouvons passer au point 3 qui concerne la démission de Madame Kesse et les mandats dérivés.

Il n'y a pas de problème avec ce point 3.

Monsieur Destrebecq a déjà transmis les propositions pour les remplacements de Madame Kesse.
Pas de souci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein des Commissions du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Rénovation Urbaine;

Considérant que par un courriel, du 05 octobre 2021, Madame Bérengère KESSE, nous fait parvenir la démission de son mandat de conseillère communale au terme du Conseil communal du 26 octobre 2021, et partant de ses mandats dérivés;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné Madame Bérengère KESSE, en qualité de membre au sein de la Commission Police et de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 a désigné Madame Bérengère KESSE, en qualité de membre au sein de la Commission Rénovation urbaine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de membre au sein de la Commission Police, en remplacement de Madame Bérengère KESSE:

1. Madame Pauline TREMERIE.

Article 2: de désigner, en qualité de membre au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé, en remplacement de Madame Bérengère KESSE:

1. Monsieur Merveille SIASSIA-BULA.

Article 3: de désigner, en qualité de membre au sein de la Commission Travaux - Finances - Patrimoine, en remplacement de Monsieur Merveille SIASSIA-BULA:

1. Madame Pauline TREMERIE.

Article 4: de désigner, en qualité de membre au sein de la Commission Rénovation urbaine, en remplacement de Madame Bérengère KESSE:

1. Madame Pauline TREMERIE.

Article 5: de désigner, en qualité de commissaire, membre du Conseil communal (en dehors du Conseil d'administration) au sein du Collège des commissaires de la Régie communale autonome, en remplacement de Monsieur Merveille SIASSIA-BULA:

1. Madame Pauline TREMERIE.

Article 6: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

4.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'avenant 1 du marché de fourniture relatif à l'aménagement et l'équipement de la salle du Collège - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2021 décidant :
-D'approuver l'avenant 1 du marché de fourniture relatif à l'aménagement et l'équipement de la salle du Collège pour le montant total en plus de 736,10 € hors TVA ou 890,68 €, 21% TVA comprise (32,46 € TVA co-contractant).

-D'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire n°2, sous l'article 104/74101-98/2020 20200002 et sera financé par le Fonds de réserve

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-D'engager un montant de 890,68 €.

-De financer la dépense par le recours au Fonds de réserve

-De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : Du matériel informatique et de sonorisation devait être placé sur la table (marché postérieur à la rédaction du CSC du mobilier). Néanmoins, le fournisseur de ce matériel n'était pas dans la capacité de réaliser les percements sur le plan de travail. Il a donc été nécessaire que ces percements soient réalisés en usine et que les dimensions de la table soient adaptées pour une meilleure intégration.

L'urgence est qu'il est nécessaire de payer le fournisseur étant donné que le mobilier est maintenant livré.

Préjudice évident : Le préjudice évident pour la Ville serait de se voir infliger des intérêts de retard par le fournisseur s'il faut attendre la Modification Budgétaire n°2 pour le payer.;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 1 du marché de fourniture relatif à l'aménagement et l'équipement de la salle du Collège ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire n°2, sous l'article 104/74101-98/2020 20200002 et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'avenant 1 du marché de fourniture relatif à l'aménagement et l'équipement de la salle du Collège.

5.- Travaux- École rue de l'Abattoir à Houdeng-Goegnies - Rénovation des sanitaires – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 25 octobre 2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°457/2021, demandé le 20/10/2021 et rendu le 03/11/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « École rue de l'Abattoir - rénovation des sanitaires ».

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.680,00 € hors TVA ou 69.620,80 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 70.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur article 72205/724-60 (n° de projet 20210108) et sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet école rue de l'Abattoir - rénovation des sanitaires.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/317 et le montant estimé du marché "École rue de l'Abattoir - rénovation des sanitaires", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.680,00 € hors TVA ou 69.620,80 €, 6% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de € 70.000 inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur article 72205/724-60 (n° de projet 20210108) par un emprunt.

6.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services - EPSIS - Déménagement des machines vers les nouveaux ateliers - Approbation de l'avenant 2 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 octobre 2021 décidant :

- D'approuver l'avenant 2 du marché "EPSIS - déménagement des machines vers les nouveaux ateliers" pour le montant total en plus de 5.080,00 € hors TVA ou 6.146,80€, 21% TVA comprise.
- De prendre acte qu'aucun délai complémentaire n'est accordé à la firme MB Manutention.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 6.146,80€ en MB2.
- D'engager un montant complémentaire de € 6.146,80 € TVAC.
- D'acter que la dépense est inscrite en MB2 2021 sur l'article sur l'article 752/125-06/2019.
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

De nombreuses adaptations lors du remontage des machines dans les nouveaux ateliers s'avèrent nécessaires pour répondre à de nouvelles normes de sécurité entrées en vigueur (le CSC date de 2019).

Préjudice évident :

Ces adaptations sont indispensables pour que les machines ne présentent pas de danger pour les utilisateurs (enseignement spécial), élèves ou professeurs. Les utilisateurs doivent, à tout moment en cas de problème, pouvoir couper l'alimentation électrique de la machine sur laquelle ils travaillent. La commande doit donc disposer d'un bouton d'arrêt d'urgence, ce qui n'était pas le cas. Les adaptations doivent donc être apportées pour permettre l'utilisation des machines en toute sécurité.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de services relatif au déménagement des machines de l'EPSIS - Avenant n°2;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°2 du budget ordinaire 2021 sous l'article 752/125-06/2019;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de services relatif au déménagement des machines de l'EPSIS - Avenant n°2.

7.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de remplacement d'organes défectueux sur une cabine haute tension au stade R. Dienne à La Louvière - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ; (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €)

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 septembre 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2021 relative au démarrage du marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- EURECAYPHAS SPRL, Rue Général de Gaulle, 44 à 7140 Morlanwelz ;
- ETABLISSEMENTS BIUSO SA, Rue Des Motards 137 à 6200 Chatelineau ;
- FABRILEC SPRL, Rue De La Cooperation 15 à 7100 La Louviere ;
- TASIAUX, Rue de Mons 34-36 à 6000 CHARLEROI ;
- FAER sprl, de la Vallée 43 à 6200 Chatelineau ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2021 décidant :

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "Remplacement organes défectueux sur cabine HT Stade US Centre" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ETABLISSEMENTS BIUSO SA, Rue Des Motards 137 à 6200 Chatelineau, pour le montant d'offre contrôlé de 6.093,00 € hors TVA ou 7.372,53 €, 21% TVA comprise.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'engager le montant de € 7.372,53.
- D'acter que les crédits budgétaires feront l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire et de fixer le montant du fonds de réserve à € 7.372,53 sur l'article budgétaire sera 351/72401-60/ - / -20216101.
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Des pièces importantes pour le bon fonctionnement des éléments de protection électrique nécessitent une grosse réparation.

C'est pourquoi nous sollicitons sur les recommandations de la société de maintenance de procéder au remplacement du ruptofusible.

Cette installation de haute tension étant reprise parmi celles entretenues par une société de maintenance, elle a toujours reçu les entretiens nécessaires à son bon fonctionnement.

Rien ne laissait présager une pareille défectuosité.

Préjudice évident :

Vu le risque d'une défectuosité plus conséquente entraînant définitivement l'impossibilité d'alimenter le site du stade Raymond Dienne en électricité et la mise à disposition des infrastructures sportives pour le bon déroulement des activités sportives de la nouvelle saison, il est urgent de rendre fonctionnelle au plus vite l'installation de haute tension.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de remplacement d'organes défectueux sur une cabine haute tension au stade R. Dienne à La Louvière ;

Considérant que cette dépense fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article de 351/72401-60 20216101 et sera couverte par fonds de réserve;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de remplacement d'organes défectueux sur une cabine haute tension au stade R. Dienne à La Louvière.

8.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2020 - Parts D

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant en pièce jointe le courrier, daté du 23 juin 2021, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - assainissement bis ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2020 s'élève à 56.998,62 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n° 2 de 2021 - 876/812-51 /20216114 (FR) MB2/2021.

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant l'échéance du versement fixée au 31 décembre 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 56.998,62€

Article 2 : de fixer le mode de financement, à savoir le fond de réserve ;

Article 3 : de transmettre sa décision aux autorités de tutelle.

9.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2020 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 23 juin 2021, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - DIHECS 2020 de l'assainissement bis ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2020 s'élève à 6.344,01 € ;

Considérant les crédits budgétaires inscrits en MB2 à l'article - 876/81201-51 /20216114 (FR) ;

Considérant que l'échéance du versement de la quote-part est fixée au 31 décembre 2021;

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 6.344,01€ ;

Article 2 : de fixer le mode de financement à savoir l'utilisation du fond de réserve ;

Article 3 : de transmettre sa décision aux autorités de tutelle.

10.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale du Bocage - Asbl Moov'School - Convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu les délibérations du Collège communal des 12/07/2021 et 04/10/2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/09/2021;

Considérant qu'en sa séance du 12/07/2021, le Collège communal a marqué son accord sur la signature d'une convention de partenariat à titre gratuit entre la Ville et l'Asbl Moov'School, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école communale de Besonrieux pour l'organisation de stages le 02/08/2021 au 13/08/2021;

Considérant que les termes de ladite convention ont été ratifiés par le Conseil communal du 14/09/2021;

Considérant que les stages organisés par cette Asbl sont destinées à des jeunes fréquentant l'enseignement secondaire inférieur en leur proposant des activités alternant remédiation scolaire et activités ludiques, culturelles et sportives visant à prévenir le décrochage scolaire et à offrir aux jeunes participants, encadrés par des enseignants, l'opportunité de recréer un lien social;

Considérant que ce projet rencontre la volonté de la Ville de proposer aux jeunes des activités leur permettant de rester acteurs de leur apprentissage;

Considérant le succès rencontré cet été;

Considérant que l'Asbl Moov'School souhaite organiser un cycle de "mercredis de la réussite" dont l'objectif principal vise à prévenir le décrochage scolaire des élèves de fin de primaire à la 4ème secondaire en leur offrant soutien et accompagnement scolaire, encadrés par des enseignants;

Considérant que les représentants de l'Asbl ont sollicité l'occupation de locaux au sein de l'école communale du Bocage;

Considérant que, sur proposition du service Accueil Temps Libre, en sa séance du 04/10/2021, le Collège communal a décidé :

- D'autoriser l'Asbl Moov'School, dans le cadre des « mercredis de la réussite », à disposer gratuitement du réfectoire muni d'un tableau, du bloc sanitaire et de 1 à 2 classes munies d'un tableau, de l'école du Bocage du 10/11/2021 au 16/06/2022 de 14h00 à 16h00;

Considérant que d'un point de vue administratif, cette occupation doit faire l'objet d'une convention en bonne et due forme;

Considérant le projet de l'Asbl;

Considérant que le type de contrat le plus approprié semble être la convention de partenariat permettant la gratuité décidée par le Collège communal comme cela a été le cas pour les stages d'été 2021;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Asbl Moov'School pour l'occupation de locaux au sein de l'école communale du Bocage et ce, dans le cadre des "mercredis de la réussite" du 10/11/2021 au 16/06/2022 de 14h00 à 16h00, à titre gratuit.

11.- Patrimoine communal - Création d'un terrain multisport aux abords de la cité du Bocage à la Louvière - Acquisition la parcelle appartenant à Centr'Habitat cadastrée La Louvière, 2ème Division, 55T6 pour l'euro symbolique - Approbation du projet d'acte

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 septembre 2020;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 31 mars 2021, laquelle stipule:

- De marquer son accord d'acquiescer, pour cause d'utilité publique, et pour l'euro symbolique, la parcelle appartenant à Centr'Habitat cadastrée La Louvière, 2ème Division, 55T6, d'une contenance selon matrice de 204 m² et de 213 m² selon mesurage, afin de construire un terrain multisport.
- De désigner Maître Franeau pour instruire ce dossier d'acquisition, en ce compris la rédaction du projet d'acte d'achat.
- De prendre acte que tous les frais liés à cette transaction immobilière (frais d'acte et plan) sont à charge de notre Ville.
- De marquer son accord sur le plan réalisé par le géomètre communal finalisé en date du 17 février 2021, lequel sera annexé à l'acte authentique d'achat.
- D'informer Centr'Habitat de la présente décision.

Considérant que la parcelle de Centr'Habitat étant acquise dans son entièreté, le plan réalisé par le géomètre communal ne nécessite pas des démarches plus importantes (comme dans le cas d'une division parcellaire) auprès de l'administration du Cadastre et que seule une référence "Plan Précad." a été demandée afin que ce plan soit enregistré dans la base de données du cadastre;

Considérant que la référence Plan Précad est 55372-10211;

Considérant que le plan annexé à l'acte étant réalisé, le projet d'acte a été réalisé par Maître Julien FRANEAU;

Considérant que les termes de projet d'acte avalisé par Centr'Habitat en date du 4 octobre 2021 sont conformes à la décision prise par le Conseil communal en séance du 30 mars 2021 feront parties intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le crédit nécessaire au paiement de l'euro symbolique de cette acquisition est prévu au budget extraordinaire à l'article 124/711-60/2018/2020-5002 sur fonds de réserve;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes du projet d'acte d'acquisition, pour cause d'utilité publique, et pour l'euro symbolique, de la parcelle appartenant à Centr'Habitat cadastrée La Louvière, 2ème Division, 55T6, d'une contenance de 213 m2 selon le plan du géomètre communal (Ref. Plan Precad: 55372-10211), afin d'y construire un terrain multisports. Ce projet d'acte faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'imputer la dépense précitée budget extraordinaire à l'article 124/711-60/2018/2020-5002 dont le financement est prévu par le fonds de réserve.

Article 3: D'informer Centr'Habitat de ladite décision et de fixer la date de passation de cet acte authentique dans les meilleurs délais.

12.- Patrimoine communal - Bien sis chaussée Paul Houtart 2 à Houdeng-Goegnies - Approbation du projet d'acte authentique

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu les décisions du Collège communal des 28 juillet 2019, 30 septembre 2019, 30 mars 2020, 15 février 2021, 6 avril 2021, 19 avril 2021, 3 mai 2021, du 5 juillet 2021 et du 2 novembre 2021;

Vu les décisions du Conseil communal du 26 novembre 2019 et du 26 mai 2020;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2021 décidant :

- D'accepter l'offre ferme et définitive de € 215.000 déposée en l'étude de Maître FRANEAU en date du 16 juillet 2021 par Monsieur BENNARDO Sebastiano et son épouse, Madame PROFETA Melania, domiciliés rue de la Cressonnière 1 à 7100 La Louvière, valable jusqu'au 31 octobre 2021,

laquelle offre précise que les conditions imposées par la Ville reprises ci-avant sont acceptées.

- De désigner en qualité d'acquéreurs Monsieur BENNARDO Sebastiano et son épouse, Madame PROFETA Melania , domiciliés rue de la Cressonnière 1 à 7100 La Louvière pour le bien communal sis rue Paul Houtart 2 à 7110 Houdeng-Goegnies, cadastré douzième Division, Section C, Numéro 139 H7 pour un montant de € 215.000.

- D' approuver le plan établi par le géomètre communal le 26 septembre 2013 repris en annexe qui sera joint à l'acte authentique.

- De désigner Maître Julien FRANEAU pour instrumenter cette vente et établir le projet d'acte en sachant que tous les frais de cette vente seront à charge des acquéreurs.

- De prendre acte que les acquéreurs seront représentés par le Notaire Sébastien DUPUIS de Strépy-Bracquegnies.

Considérant que courant octobre 2021, notre Service Patrimoine a reçu le projet d'acte rédigé par Maître FRANEAU et avalisé par Maître DUPUIS, notaire des acquéreurs, lequel est en annexe;

Considérant que ce projet d'acte reprend bien, dans la partie "conditions spéciales" , page 5 du projet d'acte, la mention des conditions imposées par la Ville et ce, comme suit:

"L'acquéreur déclare avoir parfaitement connaissance des conditions particulières de la vente, et ce à l'entière décharge de la Ville de La Louvière, conditions reprises dans la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2021, qui restera annexée aux présentes, à savoir, notamment :

« (...)

Considérant que dans ce cas, il y aurait lieu de marquer son accord de principe quant au fait de vendre le bien en l'état aux conditions suivantes :

1. *Affectation du bien*

Le bien sera affecté comme maison unifamiliale avec possibilité d'un Horeca au rez-de-chaussée. Cette obligation sera reprise dans l'acte de vente en condition particulière.

2. *Egouttage*

Il est opportun de préciser à Monsieur BENNARDO la situation de l'égout communal et la conséquence actuelle dans les caves de l'habitation et qu'il l'accepte en tout état de cause.

3. *Litige avec le voisin propriétaire de :*

Suite aux avis émis, principalement du géomètre communal et du Service Assurance : Monsieur BENNARDO s'engage :

1. *D'acquérir le bien « en tout connaissance de cause » et de réaliser l'établissement futur et éventuel d'un PV de mitoyenneté et de délimitation avec le voisin (n°4)*

2. *De réaliser la réparation du mur de clôture et de soutènement en briques séparatif avec la propriété du n°4 et reconnu comme privatif à notre parcelle pour le printemps 2022. (...)*

»

Considérant qu'il a été inséré ensuite dans la même partie, à la demande du géomètre communal cette mention: "*Il est notamment précisé par le vendeur qu'en cas de fortes pluies il a été constaté par le vendeur que l'égout de la rue peut parfois être saturé et les eaux refoulent vers les raccordements particuliers et dans les caves du bien "*

Considérant que cette version du projet d'acte a été validé dans son ensemble par le notaire DUPUIS et les acquéreurs via l'étude de Maître FRANEAU;

Considérant que la Directrice financière avait remis l'avis de légalité favorable repris ci-dessous :

1. *Projet de délibération du Conseil communal daté du 12/08/21 intitulé: "Patrimoine communal - Vente du bien sis rue Paul Houtart 2 à Houdeng-Goegnies - Conditions de vente et Désignation des acquéreurs".*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné de l'estimation datée du 2 septembre 2019 et du mail de*

réactualisation de cette estimation daté du 01/02/2021 du notaire Julien Franeau.

Aucune remarque n'est à formuler.

L'avis est donc favorable.

3. La Directrice financière – le 25/08/2021";

Considérant que ce projet d'acte est conforme à la décision prise par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2021 et fait partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver les termes du projet d'acte de vente du bien communal sis chaussée Paul Houtart 2 à 7110 Houdeng-Goegnies, cadastré douzième Division, Section C, Numéro 139 H7, projet établi par Maître Julien FRANEAU et avalisé par Maître Sébastien DUPUIS, notaire des époux BENNARDO-PROFETA , ce projet d'acte faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: D'informer les époux BENNARDO-PROFETA et le notaire Julien FRANEAU de ladite décision et de fixer la date de passation de cet acte dans les meilleurs délais.

13.- Patrimoine communal - Demande d'occupation du bâtiment sis rue de Bouvy 127B (Ecole Fidèle Mengal) pour l'organisation d'exercices par les pompiers de la zone Binche-La Louvière

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en octobre 2019, pour des raisons de sécurité, certains élèves de l'EPSIS (atelier menuiserie) situé rue de Bouvy à La Louvière ont été transférés au sein de l'Institut Provincial des Arts et Métiers, en attendant que les travaux soient terminés dans le nouvel établissement communal qui devra les accueillir;

Considérant que le 02/08/2021, le Service Patrimoine a reçu une demande d'occupation de l'Ancienne école Fidèle Mengal sise rue de Bouvy 127B à La Louvière (Cadastrée B328F2);

Considérant que cette demande a été formulée par le responsable du Poste de Secours de Binche et La Louvière afin d'y organiser des exercices de Pompiers;

Considérant que ces exercices consisteront en :

- Exercices de pratiques froides à l'intérieur du bâtiment

- Placement de matériel d'extinction et déplacements du personnel dans tous les locaux situés dans les caves, rez-de-chaussée et étages.
- Utilisation d'eau d'extinction avec les lances incendie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- Placement de véhicules lourds aux alentours extérieurs du bâtiment
- Organisation d'exercices de forçage de porte sur les portes les plus dégradées;

Considérant que ces exercices seraient pratiqués du lundi au dimanche de 09h00 à 20h00;

Considérant que l'occupation a débuté le 15/10/2021 pour une durée indéterminée;

Considérant que pour la bonne forme administrative du dossier, une convention d'occupation provisoire sera signée entre les parties;

Considérant que le projet de la convention est repris en annexe et prévoit la mise à disposition gratuite;

Considérant qu'il est évident que la Zone devra assurer son contenu éventuel et faire valoir sa RC en cas de dégradations au bien communal;

Considérant qu'un état des lieux a été réalisé le 23 septembre 2021;

Considérant que le responsable du Poste de Secours de Binche et La Louvière a été informé des conditions à respecter et a marqué son accord sur celles-ci;

Considérant qu'en date du 06/09/2021, le Collège Communal a marqué son accord pour que la mise à disposition puisse débuter dès le lendemain de sa décision et ce, sous réserve d'approbation des termes de la convention par le Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'occupation à titre gratuit à partir du 15/10/2021 pour une durée indéterminée par les services de la Zone de Secours Hainaut Centre de l'école Fidèle Menga sise rue de Bouvy 127b à La Louvière (Cadastrée B328F2) du lundi au dimanche de 09h00 à 20h00, afin d'y faire leurs entraînements, et ce, jusqu'au moment où ledit bâtiment devra être libre d'occupation en vue de son aménagement et d'une démolition partielle.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'occupation provisoire reprise en annexe.

14.- Patrimoine communal - Aire de jeux créée aux abords de la Cité du Bocage rue E. Anseele à La Louvière - Bail emphytéotique entre la Ville et Centr'Habitat - Approbation du projet d'acte authentique et du plan réalisé par le géomètre communal

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 septembre 2020, laquelle stipulait notamment :

- De marquer son accord de conclure un bail emphytéotique entre la Ville et Centr'Habitat d'une durée de 30 ans, dont le canon s'élèverait à l'euro symbolique, pour les parties de parcelles appartenant à Centr'Habitat, telles que reprises sur le croquis d'implantation, cadastrées ou l'ayant été, La Louvière, 2ème division 55 P4 et 55 N4.
- De prendre acte de l'accord de principe de Centr'Habitat de conclure un bail emphytéotique pour les parcelles lui appartenant et cadastrées La Louvière, 2ème Division, 55 P4, 55 N 4 suite à la décision prise par le Comité de gestion du 9 octobre 2019.
- De désigner Maître Franeau pour ce dossier de démembrement de propriété, et donc la constitution de cette emphytéose au profit de la Ville, en ce compris la rédaction de l'acte authentique.
- De prendre acte que le plan qui sera annexé à l'acte sera établi par le géomètre communal
- De prendre acte que tous les frais seront à charge de la Ville.

Considérant que l'implantation de l'aire de jeux telle que prévue lors de la décision prise par le Conseil communal en séance du 15 septembre 2020 sur les parcelles 2ème Division "55 P4" et "55 N4" appartenant à Centr'Habitat et sur une venelle non cadastrée appartenant à la Ville, toutes situées rue Anseele sur les parcelles cadastrées La Louvière, ne correspond finalement pas à la réalité de terrain;

Considérant en effet qu'il appert que l'aire de jeux construite couvre une surface de 29 mètres sur 14 mètres, et pas 24m sur 15 m telle que prévu;

Considérant de plus, d'une part, que dans le cadre du permis octroyé y relatif, notre administration a également l'obligation de replanter 18 arbres et, d'autre part, qu'il a été décidé qu'en plus de donner son nom à l'aire de jeux, une fresque en mémoire de Mawda Shawri serait érigée également dans le périmètre de l'emphytéose, projet porté par le Service Protocole;

Considérant qu'au vu de ces éléments, suite à notre sollicitation, le Comité de gestion de Centr'Habitat a, sur base du projet de plan établi en juillet 2021, en sa séance du 15 septembre 2021 (annexe) marqué son accord d'élargir le périmètre de l'emphytéose et a marqué son accord que soit inclus dans celui-ci l'entièreté de la parcelle 55 P4 et l'occupation partielle de la parcelle 55 N4 jusqu'au bord du parking;

Considérant que sur base de l'accord de Centr'Habitat du 15 septembre 2021 et du projet de plan de juillet 2021 avalisé, le géomètre a établi le plan définitif le 17 septembre 2021:

- le lot 1 : concerne la parcelle C 55 P4 prise en emphytéose dans son entièreté : superficie après mesurage 677 m²
- le lot 2 : concerne la parcelle C 55 N4 prise en emphytéose en partie : superficie après mesurage 317 m²

Le SPF Finances - SERVICE PLAN HAINAUT a attribué, le 29 septembre 2021, un nouvel identifiant pour ce lot 2 :

ID parcelle : 55372 C 55 H7 P0000

Considérant que l'emprise globale sur les parcelles appartenant à Centr'Habitat qui fera donc l'objet de l'emphytéose représente une contenance de 994 m² (677 m² + 317 m²);

Considérant que Centr'Habitat a marqué son accord sur ce plan par mail en date du 21 septembre 2021;

Considérant que le crédit nécessaire au paiement du canon d'un euro symbolique est prévu au budget ordinaire à l'article 124/126-01;

Considérant que le projet d'acte de bail emphytéotique réalisé par l'étude de Maître Julien FRANEAU est conforme aux éléments repris ci-avant;

Considérant que ce projet d'acte fera partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur le fait d'élargir la zone de l'emprise du bail emphytéotique au vu de la réalité de terrain, zone avalisée par le Comité de Direction de Centr'Habitat dans sa décision du 15 septembre 2021.

Article 2: D'approuver le plan réalisé par le géomètre communal en date du 17 septembre 2021, plan qui prévoit deux lots dans l'emprise:

- le lot 1: concerne la parcelle C 55 P4 prise en emphytéose dans son entièreté : superficie après mesurage 677 m²

- le lot 2 :concerne la parcelle C 55 N4 prise en emphytéose en partie : superficie après mesurage 317 m²

Le SPF Finances - SERVICE PLAN HAINAUT ayant attribué, le 29 septembre 2021, un nouvel identifiant pour ce lot 2 :

ID parcelle : 55372 C 55 H7 P0000

Article 3: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte de bail emphytéotique conclu pour cause d'utilité publique, entre la Ville (emphytéote) et Centr'Habitat (tréfoncier) relatif aux parcelles reprises ci- avant, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4: D'imputer la dépense budget ordinaire à l'article 124/126-01 vu que le crédit nécessaire au paiement du canon d'un euro symbolique y est prévu.

Article 5: D'informer Centr'Habitat de ladite décision et de fixer la date de passation de cet acte authentique dans les meilleurs délais.

15.- Patrimoine communal - Ruelle à l'Eau sise à Houdeng-Aimeries - Régularisation de son statut - Cession à titre gratuit au profit de la Ville quant à la parcelle cadastrée 11ème Division - Section B 135 c4 - Accord entre parties - Plan du géomètre communal - Désignation du notaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 octobre 2011 ;

Considérant qu'en 2011, Il a été décidé d'élargir la ruelle à L'Eau située à Houdeng-Aimeries, sur une longueur de 20 m en vue de la rendre carrossable jusque la parcelle cadastrée 11ème Division, Section B 133 F;

Considérant que pour ce faire, il a été convenu à l'époque que deux emprises soient effectuées à titre gratuit au profit de la Ville :

- Parcelle de terrain cadastrée 11ème Division, Section B 135 c4 appartenant à la RCA: bande de terrain de +/- 24 m²
- Parcelle de terrain cadastrée 11ème Division, Section B 135 n3 appartenant à un citoyen : morceau de terrain de 2 m²;

Considérant que pour que les travaux d'élargissement puissent être réalisés après accord reçu à l'époque auprès des propriétaires, il a été convenu que ces emprises soient réalisées à titre gratuit au profit de la Ville et que des actes authentiques de cessions gratuites soient conclus ultérieurement;

Considérant que seul l'acte de cession gratuite relative de la parcelle de terrain cadastrée 11ème Division, Section B 135 n3 a été réalisée en 2012;

Considérant que l'acte de cession gratuite relative à la parcelle de terrain cadastrée 11ème Division, Section B 135 c4 appartenant à la RCA n'a pas été conclu entre parties;

Considérant qu'entre temps, la RCA a vendu cette parcelle en co-propriété;

Considérant que dans les actes d'achat entre la RCA et ces co-propriétaires, il a par contre été prévu au point C que "*La jouissance privative exclusive du jardin se trouvant à l'arrière du bâtiment, à l'exception d'une bande de terrain de 3 mètres de largeur au fond dudit jardin qui sera rétrocédée à la voirie communale*";

Considérant qu'afin de régulariser le statut de la ruelle à L'eau, il convient d'établir un acte de cession gratuite de l'emprise réalisée sur la parcelle cadastrée 11 ème Division, Section B 135 c4

Considérant qu'un courrier a été envoyé aux co-propriétaires en date du 3 juin 2020:

- Monsieur FERNADES de SOUSA et Madame SILVA FERREIRA domiciliés chaussée Pont du Sart 177 bte 101 à Houdeng-Aimeries
- Madame CROUGHS domiciliée chaussée Pont du Sart 177 bte 201 à Houdeng-Aimeries,

Considérant que par un document signé par toute la co-propriété, ceux-ci ont confirmé leur accord sur le fait de conclure cette vente à titre gratuit eu égard au fait que cette partie de parcelle est déjà dans les faits affectée au domaine public de la Ville et de la mention dans leur acte d'achat;

Considérant qu'il y a donc accord sur la chose et sur le prix (gratuité);

Considérant que le plan établi en 2011 n'était plus correct, le géomètre communal a effectué un mesurage et a établi un nouveau plan, lequel est en fichier joint;

Considérant que suite à sa visite sur place, le géomètre communal a constaté que, à l'époque, les ouvriers communaux n'avaient pas respecté le plan pour élargir la rue et construire le mur de soutènement et qu'ils ont pris un peu plus et tracé en ligne droite le bord gauche de la ruelle;

Considérant que l'emprise a donc une superficie de 28 ca 70 dma tel que repris sur plan;

Considérant que cette transaction immobilière pour cause d'utilité publique sera réalisée à titre gratuit au profit de la Ville, les frais d'acte et honoraires seraient quant à eux pris en charge par la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de confier les missions de rédaction et de passation de cet acte authentique à Maître FRANEAU, adjudicataire actuel du marché de service en cours;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre acte de l'accord des co-propriétaires du bien sis chaussée Pont du Sart 177 à Houdeng-Aimeries sur la cession gratuite de la partie de parcelle cadastrée 11ème Division, Section B135 c4.

Article 2: De marquer son accord sur la cession gratuite, pour cause d'utilité publique, entre la Ville et les co-propriétaires, Monsieur FERNADES de SOUSA et Madame SILVA FERREIRA domiciliés chaussée Pont du Sart 177 bte 101 à Houdeng-Aimeries, et Madame CROUGHS domiciliée chaussée Pont du Sart 177 bte 201 à Houdeng-Aimeries, de la partie de parcelle cadastrée 11ème Division, Section B135 c4 qui devra être affectée au domaine public de la Ville.

Article 3: Demarquer son accord sur le plan réalisé par le géomètre communal.

Article 4: De désigner Maître Julien FRANEAU, notaire adjudicataire du marché de service en cours, pour cette transaction immobilière et de lui confier les missions de rédaction et de passation de cet acte authentique.

Article 5: De dispenser l' Administration Générale de la Documentation Patrimoniale d'inscrire l'hypothèque légale sur le bien vendu à l'occasion de l'acte à venir.

Article 6: De prendre acte que les frais de cette opération immobilière seront pris en charge par la Ville.

Article 7: De transmettre la présente décision aux co-propriétaires.

16.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la chapelle de Boussoit - Convention de

partenariat entre la Fabrique d'Eglise et la Ville

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu les délibérations du Collège communal des 27/11/2017, 22/03/2021 et 13/09/2021;

Considérant que le village de Bousoit bénéficie d'un lieu rénové pouvant devenir un espace de convivialité et de dynamique citoyenne situé à côté de la chapelle Saint-Julien;

Considérant que le Collège communal du 27/11/2017 a décidé d'organiser une cohabitation entre les services DEF et APC (renommé PCS/Participation Citoyenne et Vie de Quartier) pour l'occupation conjointe de ces locaux;

Considérant qu'en sa séance du 22/03/2021, le Collège communal a marqué son accord sur cette occupation conjointe d'une part, par les élèves de l'école de Bousoit et, d'autre part, par des associations diverses;

Considérant que cette occupation conjointe ne pourra être mise en oeuvre qu'après la réception d'un rapport positif en matière de prévention/sécurité;

Considérant que celui-ci a été demandé aux services de secours mais pas encore reçu;

Considérant que le service Plan de Cohésion Sociale/Participation Citoyenne et Vie de Quartier nous informe qu'un projet de création d'un comité de quartier sur la commune de Bousoit ainsi que de la mise en oeuvre de diverses activités pour enfants, citoyens du quartier et associations, visant à dynamiser la commune et à susciter des initiatives citoyennes, est en passe d'être finalisé;

Considérant, plus précisément que :

- Un comité de quartier est en train de se créer (actuellement une douzaine de personnes). Ce comité serait intéressé d'organiser ses réunions dans la chapelle, selon une fréquence d'occupation moyenne de deux soirs par mois.
- Le comité de quartier serait aussi intéressé d'y réaliser de temps à autre des activités pour enfants tels que la saint Nicolas par exemple ou ateliers divers.
- Une inauguration de tout le site est prévue le 19/11/2021, en soirée et le 20/11/2021, toute la journée. L accès sera demandé afin de pouvoir montrer le lieu rénové au public. Le comité de quartier aurait aimé y tenir un petit bar pour accueillir le public de façon chaleureuse et conviviale.
- Le 18/12/2021, une balade spectaculaire sera organisée à Bousoit. Le principe étant de proposer chez les citoyens un concert ou spectacle en acoustique et petite formule. Le public tourne de maisons en maisons. Le PCS souhaiterait proposer un concert de musique classique afin de permettre au public de découvrir ce lieu. Un maximum de 15 personnes

constitueront les groupes publics.

- L'atelier tricot de Maurage pourrait se délocaliser dans la chapelle de temps à autre afin de favoriser les habitant(e)s à se joindre au groupe. Ces ateliers ont lieu les jeudis de 9h à midi.
- Dans la continuité des ateliers qui sont proposés à Maurage, des conférences santé pourraient aussi être proposées dans le lieu en soirée à raison de deux fois par an;

Considérant que la direction de l'école communale de Boussoit souhaite occuper les locaux les lundis et vendredis de 08h30 à 12h05 afin d'y organiser des ateliers et autres activités à destination des élèves;

Considérant que les locaux communautaires rénovés, jouxtant la chapelle Saint-Julien, ne peuvent accueillir du public tant qu'un rapport de prévention positif n'est pas transmis à la Ville;

Considérant qu'il a été envisagé d'occuper, dans le cadre des diverses activités ci-dessus, la chapelle Saint-Julien;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 13/09/2021, a décidé d'inviter le service Patrimoine à mettre en oeuvre une procédure de désacralisation de ladite chapelle afin que celle-ci puisse être mise à la disposition de la Ville;

Considérant les divers contacts pris avec le curé de la paroisse, le père Etienne NTale;

Considérant que celui-ci a informé les représentants de la Ville, qu'il avait l'autorisation de ses supérieurs pour une mise à disposition des lieux à la Ville et que la procédure de désacralisation pouvait être entamée;

Considérant qu'une procédure de désaffectation d'une église est longue et identique, quel que soit le type de désaffectation envisagé, sachant cependant qu'en ce qui concerne une chapelle, les démarches sont certainement plus simples;

Considérant les différentes étapes de la procédure de désaffectation d'un édifice religieux reprises en annexe;

Considérant qu'en attendant la désacralisation de la chapelle et sa nouvelle affectation, en accord avec la Fabrique d'Eglise Sainte Marie-Madeleine, gestionnaire du lieu, il a été proposé d'établir une convention entre la Fabrique d'Eglise et la Ville pour la mise à disposition du bâtiment à cette dernière, à des fins communautaires dont les détails sont repris ci-dessus;

Considérant qu'en date du 21/10/2021, le curé de la paroisse ainsi que le Président de la Fabrique d'Eglise ont remis un avis favorable sur cette convention moyennant toutefois l'ajout des remarques ci-après :

- Tant que la chapelle sera affectée au culte, toute activité qui y sera organisée ne pourra pas être en opposition avec le caractère sacré du bâtiment.
Le curé de la paroisse disposera d'un droit de veto sur l'organisation d'activités dont l'objet ne respecterait pas le caractère sacré des lieux.
- La Fabrique d'Eglise gardera le droit de proposer des activités pastorales et communautaires en collaboration avec le curé de la paroisse et en coordination avec les occupants;

Considérant qu'outre ces remarques, les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Mise à disposition gratuite.
- Durée indéterminée.
- Possibilité de résiliation moyennant un préavis de 3 mois.
- Nettoyage à charge de l'occupant;

Considérant que les occupations seront gérées, d'une part par le PCS pour les activités à caractère communautaire et par le DEF et la direction scolaire pour les activités à destination des élèves de l'école et ce, en accord avec le curé de la paroisse;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Fabrique d'Eglise et la Ville pour l'occupation par cette dernière de la chapelle Saint-Julien à Boussoit.

Article 2 : De prendre acte que la procédure en vue de la désacralisation de la Chapelle sera mise en oeuvre par l'envoi, dans un premier temps, d'un courrier officiel à l'Evêché ainsi qu'à la fabrique d'Eglise et au curé de la paroisse leur demandant d'examiner la proposition de désaffectation du bien.

17.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds Caroline CARLIER

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Madame Caroline Carlier (37 rue Duchâteau à 7100 Haine-Saint-Pierre) a récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière des albums de photographies des familles Carlier (Haine-Saint-Pierre) et Faucon (Houdeng) couvrant les XIXe et XXe siècles. ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de prendre acte du don consenti par Madame Caroline Carlier (37 rue Duchâteau à 7100 Haine-Saint-Pierre) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Caroline Carlier (37 rue Duchâteau à 7100 Haine-Saint-Pierre).

18.- Police administrative - Convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Dour

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux S.A.C.;

Vu la convention prise entre la Ville de La Louvière et l'État fédéral;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2021;

Considérant que pour rappel, suite à la conclusion d'une convention de collaboration avec l'Etat fédéral (entrée en vigueur le 1er décembre 2016 et renouvelée annuellement), la Ville de la Louvière bénéficie d'un subside pour l'engagement d'un médiateur dans le cadre des sanctions administratives communales;

Considérant que l'article 1er de cette convention précise toutefois que « *l'État fédéral met à la disposition de la Ville un poste de médiateur à temps plein pour l'arrondissement judiciaire de Mons* ». En effet, en vertu de l'article 2 de l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux S.A.C., *"les communes peuvent bénéficier ensemble des services d'un même médiateur local, employé par l'une d'entre-elles.*

Afin de faciliter la mise en œuvre de la médiation dans le cadre des SAC, le service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration sociale passe des conventions avec des communes qui emploient un médiateur local dont les services bénéficient aussi à d'autres communes en vertu de l'alinéa 1er."

Considérant qu'en outre, l'article 4 de la convention de collaboration prévoit qu' *"afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Mons, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les villes et communes volontaires ressortissant dudit arrondissement."*

Considérant qu'en signant cette convention de collaboration, la Ville de La Louvière s'est donc engagée à mettre à disposition les services du médiateur au profit des autres villes et communes de l'ancien arrondissement judiciaire de Mons;

Considérant qu'en sa séance du 17/05/2021, le Collège communal a décidé d'autoriser l'envoi d'un courrier aux communes des zones de police suivantes :

Mons-Quévy : Mons et Quévy
Haute-Senne : Braine-le-Comte, Ecaussines, Le Roeulx et Soignies
Boraine : Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain
Haut-Pays : Dour, Hensies, Honnelles et Quiévrain
Sylle et Dendre : Brugelette, Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly

Considérant qu'ainsi, en date du 13/09/2021, la Commune de Dour a informé le service de police administrative de la Ville de La Louvière que leur Collège communal souhaitait recourir aux services de la médiatrice;

Considérant qu'une convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Dour doit donc être établie en vue d'approuver les modalités d'ordre organisationnel et financier;

Considérant que précisons que ce projet de convention a été validé par les membres du Collège en date du 17 mai 2021;

Considérant que d'un point de vue financier, l'article 11 et 12 de la convention énonce que :

"La Ville associée reconnaît avoir pris connaissance du fait que, dans le cadre de la subvention fédérale :

- seuls seront pris en compte :

· les frais de personnel (médiateur), de fonctionnement et d'investissement qui ont un lien réel avec la mise en œuvre de la présente convention;

· les dépenses pour lesquelles des factures ou des notes de frais peuvent être présentées.

- ne peuvent être pris en compte :

· les frais d'amortissement pour l'utilisation d'infrastructures existantes (bâtiments, matériel, installations, mobilier,...);

· la "facturation interne" : par exemple la facturation d'un loyer pour la mise à disposition de bâtiments et d'infrastructures appartenant à une Autorité Locale ou à une association,...;

· les frais liés au fonctionnement structurel de la Ville ou de tout autre partenaire impliqué dans la mise en œuvre de la présente convention;

· la TVA : la TVA récupérable ne peut pas faire l'objet d'une subvention et ne peut dès lors être imputée. Ce principe s'applique à toute TVA pouvant être récupérée de n'importe quelle manière;

· Les frais professionnels déductibles;

· les amendes, sanctions financières et frais judiciaires ne peuvent être subsidiés;

· des frais pour lesquels une autre source de financement a déjà été obtenue;

· les frais de fonctionnement et d'investissement ne peuvent dépasser au total 15 % du montant du subside sauf si la commune prouve le caractère raisonnable et justifié des frais engendrés.

Les frais de déplacement en lien avec les procédures de médiation et de prestation citoyenne sont intégralement pris en charge par la Ville associée sur le territoire de laquelle se déroulent ces procédures.

Le coût de la mise en œuvre d'une prestation réparatrice ou citoyenne est intégralement pris en charge par la Ville associée sur le territoire de laquelle l'incivilité a été commise. Ainsi, il appartient notamment à la Ville concernée d'effectuer toutes les démarches en matière d'assurance et de prendre à sa charge le coût de celle-ci.

Au terme de la présente convention, le montant de financement pris en charge par la Ville associée peut être réévalué, moyennant un avertissement préalable dans un délai de 3 mois minimum, en fonction des besoins."

Considérant qu'en d'autres termes, ne seront réclamés à la Commune de Dour que les frais de déplacement en lien avec les procédures de médiation et de prestation citoyenne;

Considérant que par suite de la signature de cette convention, une évaluation sera faite afin de déterminer le coût relatif à la mise en place de cette collaboration, d'évaluer la charge de travail de la médiatrice et de mentionner les éventuelles difficultés rencontrées par la Ville de La Louvière, par la Commune de Dour et/ou par la médiatrice;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la commune de Dour qui prévoit de ne réclamer à la Commune de Dour que les frais de déplacement en lien avec les procédures de médiation et de prestation citoyenne.

Article 2 : de procéder à une évaluation annuelle des frais financiers encourus, de la charge de travail que présente cette collaboration pour la médiatrice et d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées par la Ville de La Louvière, par la Commune de Dour et/ou par la médiatrice.

19.- DEF - Dossier médiathèque - Adoption des conventions

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Considérant que, suite à la décision de l'ASBL Indigo de ne plus gérer les activités de la médiathèque, cette Assemblée a décidé, en décembre 2020, de permettre à la bibliothèque communale de Houdeng-Goegnies de reprendre les activités de prêt et d'y développer une orientation gaming ;

Considérant que cette décision doit être formalisée au travers de trois conventions distinctes ;

Considérant la convention relative au don des ressources ;

Considérant qu'elle est établie entre la Ville et l'ASBL Indigo ;

Considérant qu'elle inclut le don gratuit des collections à la Ville par l'ASBL Indigo ;

Considérant que la bibliothèque pourra ainsi intégrer une partie des collections de la médiathèque, en organiser l'élagage et organiser un don pour les supports de qualité suffisante et détenus en multiples exemplaires ;

Considérant la convention de partenariat avec PointCulture ASBL ;

Considérant que cette ASBL centralise plus de 100 000 ressources (documentaires, films, cds, ...) via un logiciel spécifique ;

Considérant que cette ASBL permet aux usagers d'avoir un accès gratuit à ce logiciel et de bénéficier gratuitement du prêt des ressources figurant sur le catalogue central ainsi que du prêt des ressources en accès direct à la bibliothèque de Houdeng-Goegnies ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles une convention qui entend arrêter les missions confiées à l'opérateur ainsi que les modalités et les conditions d'octroi de subventions par la Communauté ;

Considérant que l'article 5 de cette convention indique que l'opérateur pourra bénéficier d'une subvention annuelle de **vingt-cinq mille six cent sept euros (25.607,00 €)** ;

Considérant que cette subvention *constitue l'intervention de la Communauté dans les charges liées à la rémunération de personnel ou dans les dépenses de fonctionnement consenties* ;

Considérant que l'article 4 de la convention délimite les missions demandées à l'opérateur dans le cadre d'une orientation gaming ;

Considérant les objectifs à poursuivre, à savoir :

- renforcer la cohésion sociale via les jeux ;
- d'organiser des conférences autour de la musique (présentation de livres, etc.).

Considérant que ces objectifs s'inscrivent parfaitement dans le projet de la bibliothèque de Houdeng-Goegnies via un projet orienté gaming ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : Le Conseil adopte les conventions liées au projet de reprise des activités de la médiathèque par le réseau louviérois de lecture publique.

résultats et suivi / paiement des prix

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le 30 septembre 2021, le jury composé pour le concours La Louvière re-nouvelles a arrêté le nom des lauréats de la deuxième édition. La proclamation a eu lieu dans la foulée à Haine-Saint-Pierre à 19h à la salle des fêtes;

Considérant que le grand prix a été décerné à Mme Hélène Goffart pour sa nouvelle *Déchetterie nucléaire au stade du Tivoli* ;

Considérant que les 3 autres lauréats sont : Mr Nicolas Monfort (*La mission*), Mr André Lalieux (*Androïdes et plus si affinités*) et Mr Simon Detrez (*Les Vogts*) ;

Considérant que l'article 2 du règlement du concours, tel que validé par le Conseil communal, prévoit qu'un montant de 1000 euros soit remis au premier nominé et que 3 autres nominés reçoivent la somme de 250 euros. Pour information, le règlement du Concours est annexé au présent.

Considérant que l'article 29 du même règlement prévoit que les membres du jury, qui en font la demande, pourront recevoir un jeton de présence d'un montant de 50 euros pour les réunions de délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De prendre acte des délibérations du 30/09/2021 du jury composé pour le concours La Louvière re-Nouvelles.

Article 2

D'autoriser le versement des sommes prévues selon l'article du 2 du règlement du concours passé au Conseil lors de la séance du 27/04/2021 à savoir un montant de 1000 euros au premier nominé (Mme Hélène Goffart). et 250 € aux 3 autres nominés (Mr Nicolas Monfort, Mr André Lalieux et Mr Simon Detrez).

Article 3

D'autoriser le versement d'un jeton de présence d'un montant de 50 euros (selon l'article 29) pour les membres du jury suivants: Eva Kavian, Claudine Cornet, Daniel Adam et Marie-Christine Bechet.

21.- Culture - MILL - Désignation d'un artiste dans le cadre de l'intégration d'une capsule temporelle dans le centre-ville de La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Madame Kazanci, Messieurs Papier et Di Mattia arrivent en séance

Mme Anciaux : Le point 21 : Culture – MILL – Désignation d'un artiste dans le cadre de l'intégration d'une capsule temporelle dans le centre-ville de La Louvière.

Y a-t-il des questions, interpellations sur ce point ?

Monsieur Resinelli et ensuite Madame Lumia.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

Le concept est bon et l'idée est intéressante, j'ai simplement été surpris du montant qui me semble un montant assez conséquent ; on parle quand même de 150.000 euros en période où tout le monde doit se serrer la ceinture. Cela me semble un peu beaucoup. Je n'ai aucune idée de ce que ça peut être dans votre idée cette capsule temporelle et ce qui justifie un tel montant d'estimation de marché. Merci.

Mme Anciaux : Madame Lumia ? Ensuite, je passerai la parole à Monsieur Wimlot.

Mme Lumia : Effectivement, il s'agit d'un montant conséquent, et je me demande dans quelle mesure il fallait passer par un marché public pour organiser ça.

L'idée en soi est bonne, la philosophie est bonne. J'ai lu le cahier des charges et j'ai trouvé que c'était une chouette idée, mais pourquoi ne pas organiser ça nous-mêmes, nous le public, et engager directement des artistes et faire des contrats directement avec les artistes ? De cette manière, on aurait pu s'assurer de leur salaire, etc.

C'est une procédure négociée, donc ça veut dire que ça ne sera même pas publié, on ne sait pas vraiment qui seront les candidats au marché, donc on va s'abstenir parce qu'il y a beaucoup de zones d'ombre pour l'instant. On aurait voulu que ce montant soit directement attribué à des artistes qui ont beaucoup souffert et qui n'ont eu aucun concours en fait. Merci.

Mme Anciaux : Madame Leoni, vous souhaitez prendre la parole ?

Mme Leoni : Merci, Madame la Présidente. Je me permets de répondre, j'imagine que notre échevin de la Culture aura aussi des suppléments d'informations. C'est un dossier que j'ai mené quand je suis arrivée et qui date depuis très longtemps. C'est un budget qui avait été alloué depuis de nombreuses années et qui avait été reporté. Justement, comme vous le dites, il n'y a aucune zone d'ombre.

Justement, on avait revu toute la philosophie et tous les moyens de sélection de l'artiste qui sera sélectionné, donc du coup, je ne comprends pas où vous voyez une zone d'ombre ; ça m'intéresse d'ailleurs.

L'idée était vraiment justement de ne pas choisir un artiste de manière systématique puisque c'est tellement subjectif, mais justement de faire un appel et de le choisir. Je ne comprends pas où est la zone d'ombre. 150.000 euros, ça paraît énorme, je peux comprendre. En même temps, il y a un travail de recherches. C'est une oeuvre qui sera à l'extérieur qui doit répondre à énormément de choses, au niveau stabilité.

Il faut peut-être aller voir des expositions, vous verrez que les budgets ne sont plus petit et surtout lorsque ce sont des oeuvres extérieures.

Mme Anciaux : Madame Leoni, la prochaine fois que vous prendrez la parole, il faut laisser le masque, même quand on prend la parole. En tout cas, dans certains autres parlements, on garde son masque aussi.

Monsieur Lamand avait également demandé la parole avant la réponse de Monsieur l'Echevin.

M.Lamand : Je voulais savoir ce qu'était cette capsule temporelle en fait. Je n'ai pas su aller en commission donc je pose la question ici.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot pour la réponse.

M.Wimlot : Je vous rappelle qu'il y a des éléments budgétaires qui ont déjà été soumis à notre assemblée, qu'il y a aussi une décision de principe qui a déjà été votée. Sur le fond même du dossier, je m'étonne de votre étonnement.

Il faut savoir qu'il y a un jury qui a été composé de responsables d'institutions culturelles, de responsables d'institutions qui sont au-delà de la commune, je pense à la Région wallonne, je pense à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons travaillé sur base des décisions qui avaient déjà été prises par notre assemblée. On a plus travaillé sur le fait que, vous l'avez souligné, le budget est conséquent, donc il s'agit d'intégrer dans le paysage louviérois une oeuvre qui doit être à la hauteur du budget qui est consacré à cette oeuvre.

Vous savez que la ville de La Louvière est une ville culturelle, qu'elle mérite d'avoir des oeuvres de renom.

On sait que si on veut avoir un travail à la hauteur de nos espérances, il s'agit de faire appel à de grands noms. Les membres du jury nous ont fait une sélection de quelques artistes. Il y a eu un vote parmi ceux-là et c'est aux cinq artistes en question que nous nous adresserons pour nous proposer un projet.

Pour rappel, la capsule temporelle, c'est une oeuvre dans laquelle les citoyens d'aujourd'hui vont venir apporter des témoignages de ce qui est leur vie aujourd'hui, peut-être de ce qu'ils attendent de ce qu'elle sera demain, et qu'on ouvre dans quelques dizaines d'années cette capsule pour avoir les témoignages. Je pense que c'est significatif.

Je m'étonne de votre souci pour les artistes étant donné qu'un marché, ça n'est pas spécialement faire appel à une société multinationale, c'est aussi faire appel à des artistes qui doivent aussi gagner leur vie, donc c'est vraiment à des artistes qu'on fait appel, Madame Lumia, ce n'est pas des galeristes avec tout le respect que je leur dois, ça n'est pas des consortiums multinationaux, on fait appel à des artistes dans le cadre de ce cahier des charges. Si on l'ouvre, il n'y a pas photo, on ne se pose pas ce genre de question.

Je pense que quand on est une ville ambitieuse sur le plan culturel, qu'on consacre des budgets pour des oeuvres qui intègrent le paysage de La Louvière, il faut se donner les moyens de ses ambitions aussi.

Mme Anciaux : Madame Lumia ?

Mme Lumia : Est-ce qu'on peut savoir qui sont les artistes sélectionnés ? Est-ce que ce sont bien des personnes physiques ? Quel est leur nom et sur quels critères ont-ils été choisis ? Pourquoi est-ce que le marché n'a pas été publié ? Ce qui aurait permis à un grand nombre d'artistes de tenter leur

chance, éventuellement des asbl, des choses comme ça, qui auraient pu prendre cela en main.

Mme Anciaux : Madame Leoni ?

M.Gobert : Je suppose que Monsieur le Directeur Général va vous répondre, mais voilà toutes les questions qu'on peut poser en commission, c'est à ça que ça sert.

Mme Leoni : Alors, je laisse le Directeur Général répondre.

Mme Lumia : Tout le monde a le droit de savoir qui sont ces artistes, c'est de l'argent public.

Mme Leoni : Ce sont des appels qui ont été faits par les musées communaux. Si on a désigné des directeurs, c'est justement parce qu'ils ont des compétences pour pouvoir choisir les artistes qui ont répondu à un appel. Je vous avoue que je tourne un peu en rond, vos demandes sont tellement étonnantes que c'est vraiment chercher les détails et les problèmes là où il n'y en a pas.

Mme Lumia : Et donc, on va donner 150.000 euros à un artiste, on peut quand même savoir qui sont les cinq candidats.

Mme Anciaux : Monsieur Ankaert, le Directeur Général, va vous donner la réponse.

M.Ankaert : Il faudra patienter un instant car je suis en train de rechercher dans les décisions du Collège qui a arrêté, sur base d'une proposition faite par les membres du jury dont a parlé Monsieur Wimlot.

Effectivement, ce sont cinq artistes, personnes physiques. Je vous donnerai les noms dans le courant de la séance dès que j'ai retrouvé la délibération qui arrête la proposition que le jury a faite. Le jury, c'étaient des personnalités du monde artistique, à la fois des institutions louviéroises mais aussi des institutions extérieures. Dès que j'ai toutes les infos, je vous les communique en cours de séance.

Mme Lumia : Merci bien.

Mme Anciaux : On va mettre ce point 21 en suspens et nous passons au point 22.

xxx

Mme Anciaux : Nous revenons sur le point 21 et peut-être que Monsieur le Directeur Général a les informations que vous aviez sollicitées en début de séance.

M.Ankaert : Vous aviez demandé le nom des artistes qui ont été proposés par le jury dont je vous parlais tout à l'heure. Il s'agit de Emilio Lopez Menchero, Adrien Tirtiaux, Patrick Corillon et Françoise Kayne.

Ce sont les 4 artistes qui ont été proposés par le jury dont faisait entre autres partie la Commission des Arts Plastiques.

Mme Anciaux : Y a-t-il une position de vote particulière ?

Mme Lumia : C'est sur le point de la désignation ?

Mme Anciaux : Oui.

Mme Lumia : On va s'abstenir. Merci, Monsieur Ankaert.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 08/11/2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°475/2021, demandé le 05/11/2021 et rendu le 09/11/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures relatif à la désignation d'un artiste dans le cadre de l'intégration d'une capsule temporelle dans le centre-ville de La Louvière;

Considérant le cahier des charges N° 2021/197 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sur l'article budgétaire 773/749-51/ - / -20216019 et ce par emprunt;

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet désignation d'un artiste dans le cadre de l'intégration d'une capsule temporelle dans le centre-ville de La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/197 et le montant estimé du marché "Désignation d'un artiste dans le cadre de l'intégration d'une capsule temporelle dans le centre-ville de La Louvière", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de 2021 sur l'article 773/749-51/ - / -20216019 et ce par emprunt.

22.- Santé - Utilisation du Game Truck

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le rapport accepté par le Collège communal en sa séance du 11 octobre 2021;

Considérant les activités organisées dans le cadre de la semaine « Alors, on se bouge ? On se louv'tous pour notre santé » du 4 au 10 octobre ;

Considérant l'utilisation du Game Truck de l'OSH le 8 et 9 octobre;

Considérant que la convention ci-jointe doit être signée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de la convention ci-jointe concernant l'utilisation du Game Truck

Article 2 : d'approuver la convention ci-jointe

23.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Cité Beau Site n° 72 à Haine-Saint-Paul

Mme Anciaux : Les points 23 à 33 sont des points « mobilité ». Est-ce qu'il y a des questions sur un point ou l'autre, entre le 23 et le 33 ? Monsieur Siassia, sur quel point en particulier ?

M.Siassia : C'est une question qui est assez générale.

Mme Anciaux : C'est sur l'entièreté des points ?

M.Siassia : C'est une question générale. Nous sommes dans les points Cadre de vie, service Mobilité, Réglementation routière, abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées.

Je vais profiter de ce point pour poser une question qui sera beaucoup plus large mais qui a tout son sens.

On sait que lors de chaque Conseil, il y a des points de demandes de stationnement pour PMR qui

sont faites et elles sont généralement acceptées. Ma question est de savoir si derrière ces demandes, il y a un suivi qui est fait puisqu'on peut se rendre compte qu'il y a des personnes qui déménagent ou qui décèdent, et que les emplacements restent toujours présents.
C'est ma première question. Merci, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Madame Castillo pour une réponse ?

Mme Castillo : Merci, Madame la Présidente. Le suivi est fait. Parmi les points que nous devons voter au Conseil communal, il y a, grosso modo, autant de créations de nouveaux emplacements que d'abrogations d'emplacements.

Lorsque l'on a en effet eu raison de penser que le demandeur a déménagé, est décédé, n'en a plus l'utilité, etc, une enquête de voisinage est systématiquement réalisée pour démontrer que l'emplacement n'est plus d'utilité publique. Oui, on suit cela de près et il y a autant de créations d'emplacements que d'abrogations parce que les emplacements ne sont plus disposés à l'endroit le plus adapté.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Il n'y a pas d'autres questions sur ces points 23 à 33 ?
Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Merci, Madame Castillo pour cette réponse. Je rebondis sur la réponse parce que, c'est dans l'air du temps, on en parle de plus en plus, on voit aussi de plus en plus de voitures électriques sur nos routes, elles arrivent tout doucement. Je sais qu'il est prévu d'avoir des bornes pour ces voitures.

Ma question est de savoir comment on va harmoniser dans nos villages, dans les plus petites rues ces bornes à voitures électriques, le parking pour voitures traditionnelles et les places PMR ?
Comment on va faire pour tout harmoniser ?

Mme Anciaux : Je ne sais pas si Madame Castillo a déjà une réponse à ce sujet.

Mme Castillo : Cela me paraît prématuré d'entrer dans le détail des mesures qui sont en rapport avec les véhicules électriques, surtout que ça ne se rapporte pas directement – c'est le moins qu'on puisse dire – aux points qui sont soumis ici au vote. Bien sûr, c'est une problématique que l'on prend en compte.

Ce qu'il est important de souligner, d'annoncer et de diffuser – je profite que vous êtes tous là parce que vous avez tous vos relais et vos canaux de communication – c'est que des bornes de recharge sont ouvertes assez régulièrement auprès de ce qu'on pourrait appeler l'équivalent d'une pompe à essence, que ce soit auprès des concessionnaires automobiles, en complément d'autres fournitures de carburant comme l'essence, le diesel, etc, des points accessibles au public existent et sont de plus en plus régulièrement ouverts et bien sûr, il y en aura encore d'autres.

Je ne vais pas créer ou inventer un point qui n'est pas vraiment soumis à ce Conseil-ci.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, j'ai vu que vous aviez demandé la parole.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

Heureusement, je suis bien installé, donc je n'ai pas failli tomber de mon siège, mais j'entends Madame l'Echevine Ecolo nous donner une réponse qui franchement, il faut oser nous en dire une pareille !

En tant qu'écologiste, nous dire que les bornes électriques, aujourd'hui, ne sont pas d'actualité, mais où allons-nous ? Mais si, vous avez dit ça ou alors, on peut repasser la bande si vous le souhaitez. Nous dire et répondre à Monsieur Siassia que ce n'est pas d'actualité et qu'il ne faut pas aller trop vite dans ce dossier. Vous savez que depuis le dernier Conseil communal, trois citoyens sont venus me solliciter parce qu'ils ont acheté une voiture électrique et ils sont confrontés à ce problème.

Pour ne pas parler de ces citoyens, Madame l'Echevine Ecolo, nous allons prendre mon cas. Je ne suis pas dans un village, je ne suis pas dans une petite rue, je suis en plein centre-ville. Donnez-moi simplement sur le territoire louviérois une pompe à essence dans laquelle, sur laquelle, auprès de laquelle il y a une borne électrique, une !

A un moment donné, il faut être cohérent par rapport aux positions que vous souhaitez prendre. On prône aujourd'hui à tout-va les véhicules hybrides, les véhicules électriques, et je pense que la question de Monsieur Siassia n'est pas dénuée de bon sens et donc, je souhaiterais avoir une réponse de votre part. Aujourd'hui, le citoyen qui fait un effort, qui est sensibilisé par rapport à ce qu'à longueur de journée, de médias, on essaye de nous faire passer, je souhaiterais avoir des explications.

Il est fort probable que nous ne soyons pas informés de manière complète mais c'est l'occasion aujourd'hui au Conseil communal d'avoir toutes les informations souhaitées quant à la situation actuelle, et probablement - je le souhaite de tout coeur- à tout ce que vous avez prévu pour un avenir proche pour que l'on puisse répondre aux citoyens qui ont fait cette démarche par rapport à cet investissement.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert pour une éventuelle réponse ?

M.Gobert : Monsieur Destrebecq, quelques compléments d'informations à la réponse que Madame Castillo vous a donnée. En fait, vous ne parliez pas de l'actualité, elle parlait du lien avec les points qui sont inscrits à l'ordre du jour. C'est ça la notion de l'actualité qui n'est pas le cas puisqu'on parle de stationnement pour personnes handicapées. Je pense qu'il y a eu un quiproquo sur les termes, mais peu importe.

Complémentairement à ça, je voudrais préciser que dans les aménagements que nous prévoyons en centre-ville et notamment dans le parking qui est en cours de finition sur la Place des Fours Bouteilles contiguë au Centre Kéramis, 10 emplacements sont prévus avec rechargement électrique pour les véhicules.

Nous avons également répondu à un appel via l'IDEA qui a répercuté cette proposition du Ministre Henry en l'occurrence quant au fait qu'il propose pour les communes wallonnes deux mille emplacements qui pourraient être équipés de bornes électriques. Nous avons fait acte de candidature.

On ne sait pas exactement à ce stade combien il y en aura, mais nous sommes effectivement dans la dynamique d'implémentation, à l'échelle du territoire, de bornes électriques.

Ce qui pose problème, et à ma connaissance - et notre présidente qui travaille aux côtés d'une parlementaire wallonne me le soufflait à l'instant – il n'y a pas, sur le plan décréto, de règles encore déterminées par rapport notamment à la problématique du rechargement au domicile.

C'est vrai que le Collège a été saisi de deux ou trois demandes de « privatisation » de l'espace public pour permettre à des détenteurs de véhicules électriques de pouvoir être certains de recharger leur voiture, n'ayant pas de garage, devant leur domicile, ce sur quoi on n'a pas pu marquer accord parce qu'effectivement, ça privatise l'espace public. On est un peu sur un vide sur le plan décréto

certainement, et j'imagine qu'au parlement – je vois notre collègue Di Mattia qui opine - ce sujet arrivera prochainement, mais il y a des règles décrétales qu'il faudra établir et qui dépassent largement d'ailleurs notre entité. Il y a vraiment des informations qui nous manquent à ce stade-ci. Je vois que Monsieur Maillet, notre chef de corps, sollicite de pouvoir intervenir.

M.Maillet : Je me permets d'ajouter au débat la problématique des câbles électriques qui vont parfois d'une cave jusqu'au véhicule qui est stationné normalement et sur le trottoir, ce qui constitue un danger. Il n'y a pas de base légale à ce stade par rapport à la présence de câbles électriques. Je viens de faire une question à nos services techniques ici pour éventuellement prévoir ce problème-là dans le règlement de police puisqu'à tout le moins, un câble qui traînerait constituerait un danger potentiel pour les passants.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Madame la Présidente, merci à Monsieur Maillet, merci à Monsieur le Bourgmestre. C'est bien dommage qu'on doit venir en appui à Madame l'Echevine Ecolo parce que c'est à elle que je posais la question. J'estime en tout cas que c'est une question hautement sensible dans le domaine, et donc c'est bien dommage que ce n'est pas Madame l'Echevine Ecolo qui m'a répondu à cette question.

Mme Anciaux : Madame Castillo pour la réponse.

Mme Castillo : Premièrement, Monsieur Destrebecq, je ne suis pas une échevine Ecolo, je fais partie d'un Collège. J'exerce mes compétences, je les exerce pour toutes les Louviéroises et les Louviérois de la même manière. J'aimerais que vous perdiez cette habitude fâcheuse de me désigner de cette manière.

Ensuite, Monsieur le Bourgmestre a explicité ce que vous aviez sans doute mal compris ; je veux croire que c'est sans doute parce que je porte le masque. Je n'ai jamais dit que ce n'était pas une question d'actualité, j'ai dit que ce ne sont pas les points que nous sommes appelés à voter. Nous pouvons inscrire un point à l'ordre du jour, vous connaissez mieux que moi la procédure pour débattre de notre politique en matière de rechargement des véhicules électriques.

Mais puisque vous vous êtes octroyé une tribune, je peux parler aussi à mon sens. Vous dites : «On nous pousse à acheter des véhicules électriques plutôt que des véhicules à essence ou au diesel », c'est en partie vrai, mais toute notre politique de la mobilité est ordonnée, et vous le savez bien, selon une autre hiérarchie des modes de déplacement qui est désignée par un acronyme que je n'aime pas, mais je vais les détailler. En priorité, les déplacements par les modes actifs : la marche à pied, puis le vélo, et si on ne peut pas prendre les modes actifs, les transports en commun, le train qui reste à ce jour la meilleure et la plus efficace des voitures électriques, le bus. Si ça ne suffit pas, alors, on peut passer aux véhicules voitures partagées, et en dernier lieu, la voiture individuelle.

Mais vous focalisez tout comme si notre unique politique en matière de mobilité consistait à prévoir des véhicules électriques privés et à rendre possible le rechargement, ce qui relève notamment de politiques régionales, ce que Monsieur le Bourgmestre a bien rappelé. En effet, la Ville a répondu, a manifesté son intérêt pour cet appel à projets puisque c'était clairement inscrit dans notre volonté, c'était inscrit, je pense, comme une action en soi du PST. J'hésite parce que c'est peut-être une sous-action d'une action du PST, mais l'installation des bornes de rechargement est inscrite au PST.

Nous avons inscrit un budget, nous avons commencé à prévoir la forme du marché qui était une

concession de services publics. Bref, nous travaillons à ça mais simplement, ce n'était pas du tout en rapport avec les points que nous devons voter, alors s'il vous plaît, je veux croire que ce n'est pas de la mauvaise foi mais c'est parce que vous m'aviez mal entendue.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

Je rassure Madame l'Echevine Ecolo, j'avais très bien entendu, bien évidemment, et très bien compris aussi, il n'y a pas d'hésitation par rapport à ça, d'une part. D'autre part, le Règlement d'Ordre Intérieur, nous l'avons tous voté, conseillers communaux comme les échevins puisque ce sont les membres du Collège qui ont proposé, contrairement à ce que la minorité avait proposé, qui nous ont soumis ce Règlement d'Ordre Intérieur, ce qui nous impose à nous de réserver nos questions d'actualité avec un temps de parole qui est de 2 minutes pour la question et de 2 minutes pour la réponse, et donc, comprenez-nous bien, Madame la Présidente, Madame l'Echevine Ecolo, que quand nous avons des points d'intérêts généraux, d'intérêts importants...

Mme Anciaux : On n'est quand même pas dans les questions d'actualité actuellement.

M.Destrebecq : ...qui relèvent des questions, qui répondent à des interpellations des citoyens tels que ceux-ci, on peut comprendre un conseiller comme Monsieur Siassia qui interpelle et qui se pose des questions sur des problématiques qui sont hautement d'actualité mais qui dépassent le temps de deux minutes pour une question et de deux minutes pour y répondre, donc veuillez nous excuser si on essaye d'avoir un peu plus d'informations dans le détail que simplement une question d'actualité.

Mme Anciaux : Pour terminer sur le point, Monsieur le Bourgmestre, je vous donne la parole.

M.Gobert : Le propos de Monsieur Destrebecq est très réducteur. On ne va pas polémiquer mais le règlement permet aussi, Monsieur Destrebecq, de poser des questions écrites.

Pour un point aussi important que celui que soulevait Monsieur Siassia, ça me semble léger de venir de manière détournée alors qu'on parle de stationnement pour personnes handicapées, de venir avec un point aussi important que l'alimentation électrique pour les véhicules du territoire.

S'il y a bien un mode, je crois, tout à fait pratique permettant aux conseillers d'ouvrir un débat sans limite de temps, sans limite de propos, mais vraiment d'aller au fond des choses, c'est plutôt la question écrite plutôt que la question d'actualité qui est une vision très réductrice, on le sait, elle ne concerne qu'un fait qui serait survenu entre le dernier Conseil et aujourd'hui. Je ferme la parenthèse, mais c'est au cas où cela vous aurait échappé qu'il y a toujours cette faculté-là. Je termine là.

M.Destrebecq : Merci, Monsieur le Bourgmestre, vous avez tout à fait raison, une question d'actualité, c'est très réducteur.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, je peux vous couper la parole si je veux.

M.Destrebecq : J'ai été interpellé par Monsieur le Bourgmestre, donc je lui réponds simplement avec politesse et pas d'agressivité, bien au contraire, pour lui dire que j'ai bien compris le sens de sa réponse, mais qu'à un moment donné, la question qui a été posée par notre groupe est une question qui dépasse les frontières de l'actualité, qui est vraiment quelque chose d'important dans le développement de la gestion de notre société aujourd'hui, et donc je pense qu'on peut y accorder un peu de moment.

Au-delà de la question écrite, Monsieur le Bourgmestre, et vous avez tout à fait raison, c'est une des

possibilités que nous avons, mais je pense que l'intérêt de notre Conseil communal, je pense que l'intérêt de la retransmission aussi de notre Conseil communal, c'est d'informer le citoyen. Il y a un canal que nous appelons La Louvière à la Une, que vous utilisez parfaitement d'ailleurs pour informer l'ensemble des citoyens. On l'a encore vu avec votre plan « Horizon 2050 », cela a été magnifiquement bien communiqué.

M.Gobert : Merci.

M.Destrebecq : C'est d'ailleurs dommage que vous n'avez pas donné la parole dans ce numéro-là, c'est d'ailleurs notre nouveau président, je vous informe, Monsieur Bernard Liébin, qui faisait remarquer que dans ce numéro, vous aviez omis de donner la parole à l'opposition. On aurait pu aussi, dans ce cadre-là, donner notre avis sur cet horizon 2050 qui nous semble, comme vous d'ailleurs, aussi important pour l'avenir de La Louvière et de ses concitoyens.

Pour revenir à ce sujet, les questions écrites, vous avez raison, c'est un des outils que nous avons pour vous interpellier, pour avoir les informations, mais le plus important, c'est quand même d'informer le citoyen, nos concitoyens ont le droit aussi, via ce Conseil communal, d'avoir les réponses aux questions que nous posons.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Madame la Présidente. Monsieur Destrebecq, je vous écoute depuis maintenant un quart d'heure et il y a quand même quelque chose qui me dérange dans votre position, c'est que si vraiment vous cherchez l'information du citoyen, ce n'est pas en posant une question hors de l'actualité du Conseil, ce n'est pas en prenant les gens au dépourvu - c'est ce que vous cherchez bien sûr pour déstabiliser les personnes – que vous allez obtenir une information correcte.

Evidemment, ce que vous souhaiteriez, c'est que l'échevine Ecolo de la mobilité, comme vous l'appellez, qui vous a très justement rappelé qu'elle n'est pas échevine Ecolo, elle est d'abord échevine de tous les citoyens, ce que vous souhaitez, c'est qu'elle réponde peut-être maladroitement pour après pouvoir encore rebondir. Je trouve, Monsieur Destrebecq, que vous êtes immonde ! Voilà, merci, Madame la Présidente.

M.Destrebecq : Madame la Présidente, si je peux me permettre, Monsieur Cremer vient de commettre un impair, c'est l'insulte auprès d'un membre d'un organe démocratique comme celui-ci, qui relève de la diffamation, relève de techniques qui sont quand même assez limite, mais je n'en dirai pas plus, celui qui veut comprendre aura compris.

Mme Anciaux : Je pense qu'on va clôturer là, on a fait le tour de cette question.

M.Siassia : Non, non !

Mme Anciaux : Monsieur Siassia, écoutez, on a fait le tour de la question.

M.Gobert : On en revient à l'ordre du jour, on ne va pas commencer à divaguer toute la soirée !

Mme Anciaux : De toute façon, je vous ai coupé la parole et puis voilà. On passe au point suivant.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 septembre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1056.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 octobre 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 mars 2016, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Cité Beau Site sur le premier emplacement en épis situé le long de l'habitation portant le n° 72 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que la Cité Beau Site est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 21 mars 2016 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Cité Beau Site sur le premier emplacement en épis situé le long de l'habitation portant le n° 72 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

24.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Poterie Monseu n° 113 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 septembre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1049.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 octobre 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 septembre 1996, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Poterie Monseu n° 113 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

Attendu que la rue Poterie Monseu est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 16 septembre 1996 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Poterie Monseu n° 113 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Vélodrome n° 119 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 octobre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1063.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 octobre 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Vélodrome n° 119 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

Attendu que la rue du Vélodrome est une voirie communale;

Considérant qu'avant la matérialisation, nos services ont connaissance du fait que bien que la requérante ait un véhicule, elle n'a pas le permis de conduire;

Considérant que la personne qui la véhiculait n'habite plus le domicile et continue à utiliser le véhicule d'un point de vue personnel;

Considérant qu'il est donc improbable que le véhicule serve à la requérante;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Vélodrome n° 119 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sous l'Haye à l'opposé du n° 60 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 septembre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1023.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 28 septembre 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2015, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Sous l'Haye, à l'opposé du n° 74 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

Attendu que la rue Sous l'Haye est une voirie communale;

Considérant que la citoyenne demeurant au n° 66 de la rue Sous l'Haye à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) a sollicité en 2015 le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le stationnement étant interdit face à son habitation, celui-ci a été placé à l'opposé du n° 74;

Considérant que depuis 2015 des aménagements ont été réalisés et qu' un coussin berlinois a été placé à proximité de cet emplacement;

Considérant que l'état de santé de la citoyenne s'est aggravé et qu'il lui est difficile de sortir de son véhicule en raison de ces aménagements;

Considérant que cette citoyenne demande le placement de cet emplacement à l'opposé du n° 60;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'est pas pourvue d'un garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans cette rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son habitation;

Considérant que le placement est possible à l'opposé du n° 60;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2015 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Sous-l'Haye à l'opposé du n°74 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée;

Article 2: : Dans la rue Sous l'Haye à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, à l'opposé de l'habitation n° 60;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 4: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Moulin n° 40-42 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 septembre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1050.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 octobre 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2017, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Moulin n° 40-42 à La Louvière,

Attendu que la rue du Moulin est une voirie communale;

Considérant que le requérant n'utilise pas l'emplacement;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2017 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Moulin 40-42 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de Baume n° 172 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 septembre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1047.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 28 septembre 2021;

Vu la délibération du 26 février 2019, le Conseil Communal adoptait un règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Baume n° 172 à La Louvière

Attendu que la rue de Baume est une voirie régionale;

Considérant que la requérante a déménagé et qu'une enquête de voisinage a été effectuée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 février 2019, réglementant la matérialisation à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Baume n° 172 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Mitant des Camps n° 85 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 septembre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1055.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 octobre 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 novembre 2008, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue mitant des Camps n°85 à La Louvière,

Attendu que la rue Mitant des Camps est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 24 novembre 2008 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Mitant des Camps n° 85 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Bois n° 9 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 septembre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1051.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2004, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Bois n°9 à La Louvière;

Attendu que la rue des Bois est une voirie communale;

Considérant que le requérant ne possède plus de véhicule;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2004 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Bois n° 9 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Anna Boch n° 27 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 septembre 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa1054.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 octobre 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 mai 2004, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Anna Boch n° 27 à La Louvière;

Attendu que la rue Anna Boch est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 10 mai 2004 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Anna Boch n° 27 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Emile Nève côté impair à l'opposé des n° 68-70 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 juin 2021, références F8/WL/GF/sb/Pa0887.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 juillet 2021;

Vu la délibération du 26 mars 2018, le Conseil Communal adoptait un règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Emile Nève, côté impair, sur une distance de 12 mètres à l'opposé des habitations n° 68-70;

Attendu que la rue Emile Nève est une voirie communale;

Considérant que le requérant du n° 66 a déménagé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée et qu'un des deux emplacements n'est plus d'utilité;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 mars 2018 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Emile Nève, sur une distance de 12 mètres, côté impair, à l'opposé des habitations n° 68-70;

Article 2: De maintenir un emplacement réservé pour les véhicules de personnes handicapées sur une distance de 6 m, côté impair, à l'opposé des habitations n° 68-70;

Article 3: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Baume n° 22 à La Louvière - Accès du Commissariat de Police

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er mars 2021, références F8/WL/GF/pp/Pa0545.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 mars 2021;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 1er octobre 2021;

Attendu que la rue de Baume est une voirie régionale;

Considérant que la zone de Police est occupée à modifier la gestion des accès au site situé rue de Baume n° 22 à La Louvière;

Considérant qu'actuellement l'entrée et la sortie des véhicules sont prévues par le portail situé à côté du centre de communication, qu'une zone de circulation et de stationnement interdits avait été matérialisée avant cet accès, équipée de bacs à fleurs et balises, afin d'améliorer la visibilité des véhicules qui doivent parfois sortir en urgence;

Considérant que prochainement cet accès ne servira plus que d'entrée, que la sortie des véhicules sera prévue un peu plus loin, par un second portail situé avant l'immeuble n°24;

Considérant que le stationnement est déjà interdit de part et d'autre de cet accès, soit, avant par un signal de type E1 et sa mention additionnelle 2 M, après par une zone d'évitement striée équipée de balises;

Considérant la proposition du service qui précise que pour garantir la sécurité et éviter tout problème de stationnement illicite gênant, qu'il convient d'abroger le signal E1 dont question et de le remplacer par une zone striée équipée de balises;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de Baume à La Louvière, avant l'immeuble n° 24, au PK1,138

- l'interdiction de stationner matérialisée par le placement d'un signal E1 avec additionnel "2m" est abrogée;

- une zone d'évitement striée équipée de deux balises est instaurée;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente décision à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne du portail de Wallonie.

34.- Zone de Police locale de La Louvière - Remplacement d'une porte de secours défectueuse avec ajout d'une barre antipanique et réparations de la quincaillerie de deux portes-fenêtres à la maison de police d'Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2021 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du emplacement d'une porte de secours défectueuse avec ajout d'une barre antipanique et réparations de la quincaillerie de deux portes-fenêtres à la maison de police d'Houdeng-Goegnies ;

Considérant le bâtiment de la Maison de police d'Houdeng sis 356, Chaussée Paul Houtart - Houdeng-Goegnies qui accueille le service d'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR) et le service Proximité ;

Considérant que la porte de secours située dans le réfectoire au rez-de-chaussée a dû être condamnée en raison de problème de fixation des chambranles ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des occupants du site, une porte-fenêtre a été désignée comme issue de secours ;

Considérant de plus que la porte initialement prévue comme porte de secours s'ouvre actuellement dans le sens "tirant" et que pour répondre aux normes de sécurité, il y a lieu que la porte s'ouvre dans le sens "poussant" ;

Considérant qu'il est impossible de modifier le sens d'ouverture de la porte ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de procéder au remplacement de la porte de secours avec un sens d'ouverture "poussant" et de l'équiper d'une barre anti-panique ;

Considérant que la quincaillerie de deux portes-fenêtres du bâtiment commencent à montrer des signes de faiblesse et qu'il est donc nécessaire de les faire réparer avant qu'elles ne se dégradent plus ;

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège communal a décidé, sous réserve des décisions prises dans le cadre dudit marché par le Conseil communal que les sociétés suivantes seront consultée, pour les articles précités :

- Sofiplas sise Chaussée de Tirelemont 73 - 5030 GEMBLoux ;
- Royal Châssis sise Rue Abeville 36 - 7100 LA LOUVIERE ;
- CBL Châssis sise Rue des Rentiers 176 - 7100 LA LOUVIERE ;

- Ets Deltenre et Fils sise Rue Sous-le-Bois 174 - 7110 Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 3.800 € et que les crédits sont disponibles à l'article 330/723-60 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'un document fixant les conditions de marché rédigé sera transmis par courrier électronique et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le remplacement d'une porte de secours défectueuse avec ajout d'une barre antipanique et la réparation de la quincaillerie de deux portes-fenêtres à la maison de police d'Houdeng-Goegnies

Article 2

De constater le marché sur simple facture acceptée ;

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Article 4

De marquer son accord sur le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 5

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Aménagement du véhicule de type utilitaire version anonyme destiné au service logistique

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 6°, 2 7°, 2 20°, 92 et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 5 et 129 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales

d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 avril 2021 relative à l'acquisition d'un véhicule de type utilitaire version anonyme destiné au service logistique ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2021 relative à la commande dudit véhicule auprès de la société DIETEREN, Automotive Rue du mail 50 - 1050 BRUXELLES, TVA BE 466.909.993 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06 septembre 2021 relative à l'approbation de rattachement de la zone de police à l'accord-cadre de fournitures de la Police Fédérale concernant l'aménagement de véhicule au profit de la Police Intégrée sur deux niveaux et la Défense ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2021 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de l'aménagement du véhicule de type utilitaire version anonyme destiné au service logistique et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant qu'en sa séance du 27 avril 2021, le Conseil communal a décidé :

- De marquer son accord sur le principe d'acquisition d'un véhicule de type utilitaire version anonyme destiné au service logistique de la zone de police via le contrat cadre de la Police Fédérale portant la référence 2016 R3 010 relatif à l'acquisition de véhicules de police et anonymes au profit de la police intégrée et valable jusqu'au 30/06/2021 et ce, sous réserve d'absence d'avis défavorable du prochain Comité de concertation de base ;
- De marquer son accord sur le principe de contracter un contrat d'entretien et de réparation pour le véhicule via le contrat cadre de la Police Fédérale portant la référence 2016 R3 010 relatif à l'acquisition de véhicules de police et anonymes au profit de la police intégrée et valable jusqu'au 30/06/2021 ;
- De marquer son accord sur l'adhésion au contrat cadre de la Police Fédérale portant la référence 2016 R3 010 relatif à l'acquisition de véhicules de police et anonymes au profit de la police intégrée et valable jusqu'au 30/06/2021 ;
- De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier ;
- De charger le Collège communal de l'exécution du marché ;
- De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis ;

Considérant qu'en sa séance du 17 mai 2021, le Collège Communal a décidé de passer commande auprès de la société DIETEREN, Rue du mail 50 - 1050 BRUXELLES, TVA BE 403.448.140 pour :

- **1 véhicule** destiné au service logistique de type Transporter combi Long de marque Volkswagen fait partie du lot 33 D de l'accord-cadre pluriannuel (4 ans) de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés de la Police Fédérale portant la référence **2016 R3 010** et valable jusqu'au 30 juin 2021 :
De base : 4 portes, 3 places avant, Diesel, Manuelle, 110 kw, 1984 cc ;
De série : ABS + Système de contrôle de stabilité (ESP ou équivalent), Alarme VV1, Fourniture d'un kit légal agréé (1 triangle de signalisation + 1 extincteur + 1 boîte de secours + 2 gilets haute visibilité) ;
Options : Peinture métallisée ; Airbags avant et latéraux pour le conducteur et le(s) passager(s) avant (4X3) ; rétroviseurs extérieurs dégivrants et réglables électriquement (ZE8) ; verrouillage central avec 2 commandes à distance ; radio avec lecteur CD et/ou USB + GPS (avec cartographie de l'Europe) + haut-parleurs (ZI7/ZEN) ; une prise 12 VDC à l'avant (de type

allume-cigare avec couvercle de protection - 6A min) (EU1) ; fourniture d'une (1) roue de secours (identique aux roues équipant le véhicule) ; fourniture d'un set de tapis de sol pour l'avant et l'arrière (x2) ; attache remorque 1200 kg minimum avec connecteur ISO 11446 (type Jaeger à 13 broches) + adaptateur connecteur 7 broches ; climatisation manuelle (KH1) : 1.051 ; capteurs de stationnement – arrière (7X1) ; aide au stationnement avant et arrière ; empâttement court.

Considérant qu'en date du 06 octobre 2021, le véhicule a été réceptionné en présence de Monsieur Eddy Maillet, Chef de Corps, assisté par Madame Catherine Steelandt, cheffe des Ressources Matérielles, par Monsieur Hugues Van Der Bracht, logisticien aux Ressources Matérielles, et par Monsieur Wesley Tricot, logisticien aux Ressources Matérielles, auprès des établissements Louvauto, rue des Sapeurs-pompiers 16 à 7100 La Louvière ;

Considérant que le véhicule est immatriculé 2-BAZ-362 et porte le numéro de châssis suivant : WV1ZZZ7HZN013296 ;

Considérant que l'adaptateur connecteur 7 broches était manquant au moment de la livraison du véhicule ;

Considérant qu'un contact a été pris auprès de la société DIETEREN et que l'adaptateur connecteur 7 broches est en commande auprès des établissements Louvauto, rue des Sapeurs-pompiers 16 à 7100 La Louvière ;

Considérant dès lors qu'un procès-verbal de réception provisoire avec remarque a été rédigé et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que le véhicule a été présenté au Conseiller en prévention de la Ville pour la mise en service ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager ledit véhicule destiné au service logistique afin de pouvoir y transporter son matériel sans qu'il n'occasionne de dommages au véhicule, de dommages aux objets/matériels transportés (cyclomoteurs saisis, armoires, etc.) et de façon à assurer la sécurité du conducteur et de ses passagers ;

Considérant qu'il est également nécessaire de l'équiper de fournitures dont en outre, des feux bleus et une sirène afin d'en augmenter sa polyvalence et sa rentabilité en l'utilisant sur des missions policières exceptionnelles ;

Considérant qu'en sa séance 06 septembre 2021, le Conseil Communal a approuvé le rattachement de la zone de police à l'accord-cadre de fournitures de la Police Fédérale concernant l'aménagement de véhicule au profit de la Police Intégrée sur deux niveaux et la Défense ;

Considérant que la société Autographe sise Avenue Lavoisier 2 à 1300 Wavre est la société adjudicatrice dudit accord-cadre ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la Zone de Police peut directement passer commande auprès de la société Autographe ;

Considérant qu'il est possible via ledit accord-cadre de procéder aux aménagements suivants :

- fourniture et placement d'un ensemble sirène (avec Public Adress) et boîtier de commande ;
- fourniture et placement de 2 feux bleus Led de balisage (classe 1), montage discret en

- calandre ;
- fourniture et placement d'un éclairage intérieur de type plafonnier - LED- avec interrupteur sur le plafonnier ;
- fourniture et placement d'un plancher de protection dans l'espace de chargement - mutliplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant en vinyle gris ;
- fourniture et placement d'une protection des parois intérieures (latérales et portes arrières) de l'espace de chargement - panneaux gris en sowaflex ou équivalent ;

Considérant que les aménagements suivants ne sont pas disponibles via l'accord-cadre de fournitures de la Police Fédérale concernant l'aménagement de véhicule au profit de la Police Intégrée sur deux niveaux et la Défense, à savoir :

- fourniture et placement de 2 feux bleus de balisage intégrés dans les phares avant et arrière type « cornerled » ;
- fourniture et placement de protection des passages de roues ;
- fourniture et placement de protection paroi de séparation en bois +/- 15 mm à 18 mm ;
- fourniture et placement de protection au-dessus du pare-chocs arrière en aluminium ;
- fourniture et placement de protection de seuil de porte gauche et droite ;
- fourniture et placement d'un rail quicklock sur pourtour - bas de vitres sauf au niveau de la porte coulissante et arrière ;
- fourniture de 10 jeux de sangles quicklock et fourniture de 10 jeux de sangles à cliquet (plancher) avec crochets ;
- fourniture et placement d'une rampe en aluminium pour cyclomoteur à fixer sur le flanc gauche (charge entre 50 kg et 100 kg) ;
- fourniture et placement d'une barre de toit ;

Considérant que pour ces derniers aménagements, il est proposé d'établir un marché de fournitures ;

Considérant que l'estimation totale de la dépense s'élève à 8.080,38 € TVAC détaillée comme suit :

- 3.878,05 € TVAC (3.205 € HTVA) pour les aménagements disponibles via l'accord-cadre de fournitures de la Police Fédérale concernant l'aménagement de véhicule au profit de la Police Intégrée sur deux niveaux et la Défense ;
- 4.202,33 € TVAC (3.473 € HTVA) pour les aménagements non disponibles via ledit accord-cadre ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché pour les aménagements non disponibles via l'accord-cadre de fournitures de la Police Fédérale concernant l'aménagement de véhicule au profit de la Police Intégrée sur deux niveaux et la Défense ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'un document fixant les conditions de marché rédigé sera transmis par courrier électronique et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes dans le cadre de l'aménagement du véhicule de type utilitaire version anonyme, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché :

- Mecelcar, Avenue Albert Einstein 12 - 1348 Ottignies-louvain-la-Neuve ;
- Autographe, Avenue Lavoisier 2 - 1300 Wavre ;
- Body Concept, rue de Douvrain 13 - 7011 Ghlin ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/745-52 du budget extraordinaire 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord sur le principe d'aménagement du véhicule de type utilitaire version anonyme destiné au service logistique de marque Volkswagen modèle Transporter combi Long via l'accord-cadre de fournitures de la Police Fédérale concernant l'aménagement de véhicule au profit de la Police Intégrée sur deux niveaux et la Défense portant la référence POLFED 2021R3112 et valable jusqu'au 30 juin 2024 et détaillé comme suit :

- fourniture et placement d'un ensemble sirène (avec Public Adress) et boîtier de commande ;
- fourniture et placement de 2 feux bleus Led de balisage (classe 1), montage discret en calandre ;
- fourniture et placement d'un éclairage intérieur de type plafonnier - LED- avec interrupteur sur le plafonnier ;
- fourniture et placement d'un plancher de protection dans l'espace de chargement - mutliplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant en vinyle gris ;
- fourniture et placement d'une protection des parois intérieures (latérales et portes arrières) de l'espace de chargement - panneaux gris en sowaflex ou équivalent.

Article 2

De marquer son accord sur le marché de fournitures relatif à l'aménagement du véhicule de type utilitaire version anonyme destiné au service logistique de marque Volkswagen modèle Transporter combi Long (postes non disponibles via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé POLFED 2021R311) et détaillé comme suit :

- fourniture et placement de 2 feux bleus de balisage intégrés dans les phares avant et arrière type « cornerled » ;
- fourniture et placement de protection des passages de roues ;
- fourniture et placement de protection paroi de séparation en bois +/- 15 mm à 18 mm ;
- fourniture et placement de protection au-dessus du pare-chocs arrière en aluminium ;
- fourniture et placement de protection de seuil de porte gauche et droite ;
- fourniture et placement d'un rail quicklock sur pourtour - bas de vitres sauf au niveau de la porte coulissante et arrière ;
- fourniture de 10 jeux de sangles quicklock et fourniture de 10 jeux de sangles à cliquet (plancher) avec crochets ;
- fourniture et placement d'une rampe en aluminium pour cyclomoteur à fixer sur le flanc gauche (charge entre 50 kg et 100 kg) ;
- fourniture et placement d'une barre de toit.

Article 3

D'approuver les conditions du marché reprises dans le courrier électronique de consultation ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 5

De choisir l'emprunt comme de financement.

Article 6

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique.

36.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 32 tablettes

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2015 relative au marché de fournitures d'acquisition de 30 tablettes et d'un serveur ;

Vu la délibération du Collège Communal 28 décembre 2015 relative à l'attribution dudit marché ;

Considérant qu'en sa séance du 23 novembre 2015, le Conseil Communal a marqué son accord sur accord sur les décisions relatives au marché de fournitures d'acquisition de 30 tablettes et d'un serveur ;

Considérant qu'en sa séance du 28 décembre 2015, le Collège Communal a attribué ledit marché et a passé commande auprès de la société ABP Informatique, Chaussée de Jolimont n° 9 à 7100 La Louvière pour 30 tablettes Samsung Galaxy Tab S2 - Android 5.0 - 32GB - 4GB ;

Considérant que 28 de ces tablettes ont été mises à la disposition des gestionnaires de quartier (27 + 1 en réserve) ;

Considérant qu'en 2021 le projet wocodoo a été mis en place entre la zone de police et les gestionnaires ;

Considérant que depuis début octobre 2021 et suite à une mise à jour de sécurité de la part de la police fédérale, le certificat nécessaire pour utiliser le logiciel Wocodoo n'est plus installable sur les tablettes acquises en 2015 ;

Considérant en effet que la version du système Android n'est pas compatible avec lesdites tablettes ;

Considérant qu'il n'existe pas de mise à jour de la version Android pour ces tablettes et qu'il est nécessaire d'en acquérir de nouvelles ;

Considérant que ces tablettes permettent aux gestionnaires de quartier d'effectuer leurs missions de manière optimale ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir 32 tablettes réparties comme suit :

- 27 pour les gestionnaires de quartier ;
- 4 pour les responsables des services Proximité (La Louvière, Houdeng, Bracquegnies, Haine-Saint-Paul) ;
- 1 de réserve ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 15.000 € TVAC et ce, pour le matériel suivant :

Articles	Nombre
Galaxy Tab S6 Lite LTE Tablet Anthracite	32
Galaxy Tab S6 Lite Book Cover Grey	32
Micro-USB Fast Battery Recharger	32

Considérant que ce matériel informatique peut être acquis via le marché BOSA-DGCFP, portant la référence FORCMS-GSM-112-02 (devices), relatif à l'acquisition de tablettes et accessoires et valable jusqu'au 30/06/2024;

Considérant que l'adjudicataire est la firme BECHTLE PUBLIC BELGIUM sise Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;

Considérant que le matériel proposé par BECHTLE PUBLIC BELGIUM correspond entièrement aux besoins de la zone de police ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut directement acquérir ce matériel auprès du fournisseur BECHTLE PUBLIC BELGIUM (0635.854.004) ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence FORCMS-GSM-112-02 (devices) se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de petits matériels informatiques sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que les tablettes acquises en 2016 sont toujours opérationnelles pour une utilisation 'standard' et qu'il est proposé d'en faire don à une école ou une ASBL choisie par l'autorité ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord de principe quant à l'acquisition de 32 tablettes pour la zone de police de La Louvière.

Article 2

De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition de tablettes et accessoires du BOSA-DGCFP portant la référence FORCMS-GSM-112-02 (devices) et valable jusqu'au 30/04/2024.

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4

De charger le Collège communal de l'exécution de la commande.

Article 5

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

Article 6

De procéder à la donation de 28 tablettes Samsung Galaxy Tab S2 - Android 5.0 - 32GB et désigner l'ASBL ou l'école proposé par le Collège Communal qui en sera bénéficiaire.

Article 7

De les sortir 28 tablettes Samsung Galaxy Tab S2 - Android 5.0 - 32GB du patrimoine de la Zone de Police de LA LOUVIERE.

Article 8

D'informer les services du patrimoine et d'assurances de la ville ainsi que la Directrice Financière des décisions prises.

Article 9

De désigner le DEF qui en sera bénéficiaire pour les bibliothèques communales.

37.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de différents boucliers et accessoires

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 octobre 2021 relative à l'acquisition de différents boucliers et accessoires pour l'Unité d'Assistance Spécialisée (UAS) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2021 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition de différents boucliers et accessoires pour l'Unité d'Assistance Spécialisée (UAS) ;

Considérant que la zone de police de La Louvière dispose d'une Unité d'Appui Spécialisée (UAS) au sein de son cadre opérationnel, comptant à terme dix inspecteurs brevetés GPI-81 ;

Considérant que ce groupe d'appui doit répondre à des impératifs tactiques et logistiques spécifiques ;

Considérant qu'en cas de mission spécifique, l'opérateur situé au devant de la cohorte doit être équipé d'un bouclier offrant une protection de classe IIIA ou de classe III+/IV ;

Considérant qu'actuellement les UAS disposent de 3 boucliers lourds offrant une protection III+ ;

Considérant que toutefois ces boucliers diminuent la manoeuvrabilité du porteur du fait de leur poids supérieur à 15 kilos et n'offrent plus une protection optimale ;

Considérant que les UAS souhaiteraient être équipés d'un bouclier léger de classe IIIA, munis de poches dites "kangourou" pour fixer des plaques en polyamide de classe IV ;

Considérant que les boucliers légers et lourds disponibles sur le marché ont un poids inférieur à 15 kilos et sont couverts par une garantie balistique équivalente ou supérieure aux normes de la Police Fédérale ;

Considérant que les UAS souhaiteraient acquérir un bouclier léger et un bouclier lourd pour compléter leur matériel d'intervention ;

Considérant que l'acquisition d'un deuxième bouclier léger fera l'objet d'un prochain rapport et ce, quand le cadre de l'Unité d'Appui Spécialisée sera au complet ;

Considérant que dans le cadre de ce marché, il est souhaité de commander pour chaque bouclier :

Articles	Lampes	Sangles de portage	Equerre	Plaque polyamide de classe IV	Protection des jambes	Poignée fixe	Stripping police
1 bouclier léger	1	-	-	1	-	1	1
1 bouclier lourd	1	1	1	-	1	1	1

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège communal a décidé, sous réserve des décisions prises dans le cadre dudit marché par le Conseil communal que les sociétés suivantes seront consultées, pour les articles précités :

- FULL-TACTICAL sise Chaussée d'Arlon 69, 6000 Bastogne ;
- UNISEC, sise Lenniksebaan 451, 1070 Bruxelles ;
- A6 LAW ENFORCEMENT sise Avenue du Port 108-110, 1000 Bruxelles ;
- LEVEL FOUR sise Avenue Pasteur A2, 1300 Wavre, Belgique ;
- POLICE EQUIPMENT, sise des Pâturages 64, 7041 Givry ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour ce matériel s'élève à 8.500 € HTVA soit 10.285 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'un document de marché a été rédigé afin de définir les descriptions techniques du matériel et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que l'acquisition de boucliers et accessoires pour l'Unité d'Assistance Spécialisée (UAS) est soumis pour avis aux membres du comité de concertation de base du 26 octobre 2021 ;

Considérant qu'anticipativement au Comité de Concertation de Base, l'acquisition desdits boucliers

et accessoires a été présentée en réunion technique le 20 octobre 2021 et qu'il a été sollicité de vérifier que les normes NIJ relatives à des munitions essentiellement utilisées aux USA sont nécessaires dans le cadre des acquisitions de ce présent dossier ;

Considérant qu'une analyse a été faite et dès lors, qu'une attestation spécifiant la certification des normes européennes des boucliers proposés par les soumissionnaires sera sollicitée, en l'occurrence:

- la certification VPAM 4 ou FB 4 ou BR4 pour les boucliers légers,
- la certification VPAM 6 ou FB 6 ou BR6 pour les boucliers lourd ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que le Collège communal du 11 octobre 2021 a décidé de reporté ce présent dossier afin qu'un inventaire des coûts de l'Unité d'Assistance Spécialisée et qu'une analyse de risques qui conduit aux nouvelles acquisitions de boucliers et accessoire de protection soient présentés ;

Considérant qu'un inventaire des coûts est joint à la présente délibération et qu'il s'élève au montant total de 86.700,58 € TVAC ;

Considérant que l'analyse de risques révèle que les boucliers utilisés par l'Unité d'Assistance Spécialisée ne peuvent plus garantir la sécurité des membres opérationnels de ladite unité ;

Considérant en effet que les 3 boucliers dont dispose l'Unité d'Assistance Spécialisée Alpha ont été acquis en 2012, au temps de l'ilotage et qu'ils ne sont donc plus sous garantie constructeur ;

Considérant que l'un d'eux est déclassé, qu'il est utilisé pour les entrainements et que les 2 autres sont quant à eux vétustes ;

Considérant que les 2 boucliers encore utilisés et vétustes sont plus plus lourds, plus encombrants et donc moins ergonomiques que ceux disponibles actuellement sur le marché ;

Considérant que toutes les Zones de Polices locales de catégorie 3 ou 4, même hors UAS, disposent de ce type de bouclier pour protéger le personnel et ce, essentiellement lors de perquisitions lorsqu'il faut forcer la serrure ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le principe d'acquisition de différents boucliers et accessoires pour l'Unité d'Assistance Spécialisée (UAS).

Article 2

De constater le marché sur simple facture acceptée.

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4

De marquer son accord sur le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la

présente délibération.

Article 5

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

38.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture de 10 modulaires de l'hôtel de police de La Louvière

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 18° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2021 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture de 10 modulaires de l'hôtel de police de La Louvière ;

Considérant l'Hôtel de police de Baume situé rue de Baume 22, 7100 La Louvière ;

Considérant que ce site principal dispose de dix modulaires de marque ALGECO pour ses différents services de police ;

Considérant que ces modulaires ont été installés et regroupés sur la partie gauche du parking central de l'hôtel de police ;

Considérant qu'ils sont utilisés comme vestiaires par les différents services présents sur le site ;

Considérant qu'il est prévu de construire de nouveaux commissariats pour les différents services de police de la zone de police de La Louvière ;

Considérant que les modulaires seront démontés après la migration des différents services vers leurs nouveaux bâtiments ;

Considérant que le service logistique de la zone de police a remarqué des infiltrations d'eau à l'intérieur des vestiaires ;

Considérant que cette infiltration d'eau est provoquée par des eaux de pluie stagnantes ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de rénover les 180m² de toiture des dix modulaires rassemblés, afin d'éviter la détérioration de l'infrastructure ;

Considérant qu'il existe un risque que cette infiltration attaque également l'installation électrique des modulaires ;

Considérant qu'il est proposé de construire, au-dessus de la toiture plate, un second toit en tôle et à deux versants ;

Considérant que ces travaux pourront garantir l'étanchéité de la structure ;

Considérant que cette construction facilitera l'écoulement de l'eau de pluie vers des gouttières en PVC ;

Considérant que cette dépense rallongera la durée d'utilisation des dix modulaires et garantira ainsi leur utilisation jusqu'à la fin de la construction des nouveaux Commissariats ;

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège communal a décidé, sous réserve des décisions prises dans le cadre dudit marché par le Conseil communal, que les sociétés suivantes seront consultées :

- DAKWERKEN VAES, Nachtegaalstraat 85 à 3540 Herck-la-Ville ;
- ROSE S.A., rue de la vallée, 256A à 5621 Hanzinelle ;
- GODEAU FRERE, chaussée de Braine-Le-Comte, 4 à 1400 Nivelles ;
- ARAGUEZ SPRL, rue des Nutons, 291 à 6060 Charleroi ;

Considérant que le montant de la dépense totale est estimée à 9.500 € HTVA, soit 11.495 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché ;

Considérant qu'un document de marché a été annexé au présent rapport au vu des spécificités du marché ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement de marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord sur le marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture de 10 modulaires de l'hôtel de police de La Louvière.

Article 2

De marquer son accord sur le document de marché annexé à la présente délibération.

Article 3

De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 4

De choisir l'emprunt comme mode de financement.

Article 5

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition

d'outillage, de matériel de démantèlement de plantation de cannabis et de "breaching" au profit du service enquêtes et recherches.

Mme Anciaux : On passe aux points 34 à 43. Y a-t-il des questions ou des interpellations sur ces points ? Monsieur Van Hooland et ensuite, Monsieur Hermant. Pour le 39, et Monsieur Hermant également ?

M.Hermant : Pour le 40.

Mme Anciaux : D'abord, Monsieur Van Hooland pour le point 39.

M.Van Hooland : Merci. Effectivement, notre groupe soutient bien évidemment l'action de la police et l'achat de matériel relatif à l'acquisition d'outillage, de matériel de démantèlement de plantations de cannabis. C'est une action qui se trouve en aval, elle est indispensable, voilà pourquoi nous soutenons l'action de la police. Toutefois, je crois que ça nous amène en fait à revenir sur le problème en question. Peut-être que notre groupe, ces dernières années, a également attiré l'attention sur ce problème en le prenant en amont pour bien situer la situation, c'est-à-dire la politique de prévention de la Ville en matière de consommation de stupéfiants.

A titre personnel, des témoignages de personnes, de consommateurs chez les jeunes, j'en ai régulièrement entendu, et même des consommations – je ne veux pas diaboliser le cannabis, etc – assez excessives, et même des jeunes qui témoignent de prendre de la cocaïne ou des produits dans le genre. Par contre, en matière de prévention, j'ai très rarement été témoin d'une véritable prévention auprès des jeunes concernant la consommation de produits stupéfiants.

C'est pour moi l'occasion ici de revenir sur ce point et de réinviter le Collège, la majorité, à avoir une politique plus proactive en la matière et également aller vers plus de concertation entre acteurs de terrain parce que je pense que d'un côté, il y a une politique de la santé, d'un côté, il y a la police et de l'autre, il y a le CPAS. Il faudrait peut-être ne pas fermer les yeux sur un réel problème de notre ville.

De temps en temps, on l'aborde ainsi à gauche, à droite, comme par exemple les capsules de gaz hilarant, etc, ce genre de choses, on fait ponctuellement un point ou l'autre, mais c'est un réel problème de santé publique, et donc il serait bien d'avoir une politique très coordonnée en la matière et ne pas se contenter de dire une fois qu'on a du matériel pour s'attaquer aux plantations, les détruire ou bien interdire ; de toute façon, les personnes qui sont amenées à consommer ça sur les parkings, est-ce qu'elles en sont vraiment à se tracasser de savoir si c'est interdit ou pas par le règlement communal ?

Vraiment, ça mérite une politique plus proactive en fait. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Maillet pour une éventuelle réponse ?

M.Maillet : C'est vrai qu'avec l'évolution de la Ville, l'action de la police a tendance – cela fait 20 ans maintenant que la réforme des polices a eu lieu – j'observe effectivement un recentrage des missions de la police sur le monopole dont on dispose et la spécialisation que nous sommes les seuls à faire, à savoir l'aspect répressif, au détriment peut-être d'un rôle parfois un peu plus préventif que nous faisons tout au début de ma carrière.

Ce n'est pas un choix stratégique pour nous de délaisser cet aspect-là qui, je vous rejoins, j'ai été enseignant dans une autre ville, est effectivement très important.

C'est une priorité et une capacité de charge de travail. Cet aspect de prévention n'est plus un volet essentiel de la police ou du moins l'est moins que par le passé, et ce n'est pas propre à La Louvière, je parle aussi de l'expérience sur Ath et au niveau de la police fédérale.

Les psychologues, à l'époque, évoquaient toujours aussi l'antagonisme que l'on pouvait avoir quant à l'opportunité de faire tenir un message préventif par des policiers. D'aucuns évoquent le fait que faire passer un message préventif par un policier suscite seulement l'envie d'aller vers cet interdit.

Je n'ai pas de formation de base psychologique mais je vous rejoins. Tout cela pour dire qu'effectivement, de la prévention, on peut toujours en faire plus, on peut toujours le faire mieux, on peut toujours le faire de manière plus médiatique, mais ça nécessite des moyens et des engagements, donc je pense que ça touche aussi au débat sur la libéralisation ou pas des drogues douces. C'est un débat dont on n'a plus beaucoup parlé au fédéral ; c'est de compétence fédérale.

Je pense que c'est un gros dossier sur lequel il conviendrait d'avancer par rapport aux difficultés que l'on rencontre aujourd'hui sur le terrain et par rapport notamment aux cultures de cannabis qui suscitent un marché économique développé par des mafias, de certains groupements ; c'est rarement le petit jeune louviérois qui fait sa culture de cannabis, on a en général des structures très organisées qui s'occupent de ça avec aussi la traite des êtres humains derrière. C'est comme se retrouver avec deux jardiniers d'origine des pays de l'est qui sont là et qui dorment dans des conditions déplorables dans un hangar, oui, OK, ils contribuent à produire un produit, quelque chose qui est interdit et qui rapporte de l'argent, mais quelque part, ils sont aussi eux-mêmes exploités. C'est un vaste débat en tout cas.

Mme Anciaux : Un complément d'informations par Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Pour compléter les propos de Monsieur Maillet, évoquer plusieurs séances que l'on a déjà organisées ici au théâtre communal avec des rhétoriciens de toutes les écoles secondaires de l'entité - malheureusement, les deux dernières années, mais on espère en 2022 pouvoir le faire - ce n'est pas moins de 600 à 700 jeunes qui sont conviés lors de ces séances pour parler d'assuétude au sens large du terme mais aussi d'alcool et l'alcool au volant, avec des témoignages de parents d'enfants décédés dans des circonstances dramatiques, d'accident de voiture voire d'overdose.

Il y a là un travail qui est fait avec une sensibilisation en lien avec les écoles. Nous espérons, en 2022, réitérer cette initiative qui a connu un très grand succès, avec une mise en scène d'accident d'ailleurs sur la place communale. Bref, tout cela est fait pour susciter le débat, la responsabilisation et la conscientisation, mais c'est un travail qu'il faut renouveler sans cesse, bien évidemment.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Bien entendu, la police a agi de façon répressive, c'est son job, mais ce n'était pas à la police que je m'adressais mais bien à l'ensemble des acteurs de terrain. Il faut voir d'un côté le répressif, de l'autre le préventif. Effectivement, si c'est un policier qui vient le dire à l'école, ça n'aura peut-être pas le même impact que si on a un ex-toxicomane qui explique c'est quoi son parcours, par exemple ; ça peut être tout autre.

C'est vraiment une politique à mener, une réflexion à mener. Effectivement, ça passe aussi au niveau fédéral concernant les drogues douces, etc. Cela rappelle un peu l'époque de la prohibition où l'interdiction de la vente d'alcool a nourri la mafia en fait. Merci.

Mme Anciaux : Il n'y a pas de position de vote particulière pour ce point ? Non.

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2021 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition d'outillage, de matériel de démantèlement de plantation de cannabis et de "breaching" au profit du service enquêtes et recherches ;

Considérant que les membres du personnel du service enquêtes et recherches (SER) de la zone de police, dans le cadre de leurs missions relatives aux stupéfiants, sont amenés à devoir démanteler des plantations de cannabis ;

Considérant que le matériel dont dispose actuellement le SER est incomplet et/ou inadapté, que les opérations ne peuvent être réalisées de manière optimale et que cela occasionne une perte d'efficacité ;

Considérant qu'une plantation de cannabis est quasi systématiquement implantée de manière telle qu'elle représente un risque d'électrocution, d'explosions et/ou d'intoxications ;

Considérant qu'une partie du matériel vise à améliorer la sécurité des membres du personnel ;

Considérant qu'une partie de ce matériel pourra être utilisée dans le cadre d'autres missions du SER notamment en ce qui concerne les trafics de véhicules ;

Considérant que dans le cadre de missions relatives au trafic de véhicules, du petit outillage spécifique est également nécessaire ;

Considérant que dans le cadre d'autres missions nécessitant une grande réactivité et lorsque le service spécialisé (UAS) n'est pas disponible et/ou lorsque le délai d'intervention d'un service technique est trop long, les membres du personnel du SER doivent être en mesure de pénétrer dans un bâtiment par leur propres moyens ;

Considérant qu'une partie du matériel des UAS permettant de pénétrer dans un bâtiment va être remplacé avec du matériel plus adapté aux normes prescrites pour leurs missions mais que ce matériel n'étant pas obsolète, il sera attribué en partie au SER afin de répondre au besoin de leurs missions exposées ci-dessus ;

Considérant que l'autre partie du matériel permettant de pénétrer dans un bâtiment nécessaire au SER est, d'une part, un kit d'ouverture fine et, d'autre part, un kit d'effraction « breaching » ;

Considérant que le kit d'ouverture fine nécessite de suivre une formation spécifique et que le matériel en question ne sera pas acquis dans le cadre de ce dossier-ci ;

Considérant que seul le kit d'effraction « breaching » doit être acquis ;

Considérant que la diversité du matériel à acquérir est étendue et que l'allotissement est nécessaire ;

Considérant que le matériel à acheter et leur quantité présumée est répertorié comme suit :

- Lot 1 : un taille-haie et son sac de transport
- Lot 2 : une visseuse
- Lot 3 : un kit d'embouts pour visseuse
- Lot 4 : un détecteur de gaz avec contrat de maintenance
- Lot 5 : deux massettes de maçon
- Lot 6 : deux masses avec manche
- Lot 7 : deux coupes colsons
- Lot 8 : six cutters
- Lot 9 : une scie d'élagage
- Lot 10 : une cisaille à tôle
- Lot 11 : cinquante sacs en toile de jute
- Lot 12 : trois spots dépliés sur batteries
- Lot 13 : un mètre laser
- Lot 14 : un mètre ruban
- Lot 15 : deux escabeaux 4 marches
- Lot 16 : une mallette garnie d'outils standard
- Lot 17 : deux mallettes d'outils vides
- Lot 18 : une échelle télescopique
- Lot 19 : un sac à dos tactique avec outils "breaching"
- Lot 20 : une mallette d'outils standard de démontage de garniture de véhicule
- Lot 21 : une valise de protection légère avec intérieur en mousse réglable
- Lot 22 : un tournevis plat et un cruciforme 5mm avec manche long
- Lot 23 : trois ciseaux à bois
- Lot 24 : une tige filetée

Considérant que l'estimation de la dépense pour ce matériel s'élève à 7.000 € TVAC ;

Considérant que l'estimation de la dépense est inférieure à 30.000 € HTVA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant qui peut être constaté sur simple facture ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges ne doit pas être rédigé ;

Considérant toutefois qu'un document de marché reprenant les prescriptions techniques du matériel à acquérir a été rédigé et est joint à la présente délibération ;

Considérant que les lots 2 et 15 peuvent être obtenus via le lot 1 du marché 2020-237 de la Ville de La Louvière auprès de la société GEORGES-LUX SA, Rue de Brouckère 53-55 à 7100 La Louvière ;

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège communal a décidé, sous réserve des décisions prises dans le cadre dudit marché par le Conseil communal que les sociétés suivantes seront consultées,

- pour le lot 4 :
 - Office Easy sise Rue de l'Abbé Stahl, 9 à 59700 Marcq en Baroeul ;

- Seton, LindeStraat sise 20 à 9240 Zele ;
- Dräger sise Heide 10 à 1780 Wemmel ;
- pour les lots 7 et 19 :
 - FULL-TACTICAL sise Chaussée d'Arlon 69, 6000 Bastogne ;
 - LEVEL FOUR sise Avenue Pasteur A2, 1300 Wavre ;
 - TAC-STORE sise Zone d'activité de la Zorn 67, rue Leclerc, 57850 Dabo, France ;
- pour le lot 11 :
 - SARL Tradex (Filoche et ficelle) sise Avenue Georges Nuttin BP262 à 59405 CAMBRAIX ;
 - MATELMA sise Avenue Jacques Parys 4C à 9940 EVERGEM ;
 - SAS PLANFOR sise Route de Cère 1950 à 40090 UCHACQ-ET-PARENTIS ;
- pour le lot 20 :
 - MECA-NORMAL SPRL sise Rue de l'Etoile 7-9 à 7140 Morlanwelz ;
 - COVALUX SA sise Chaussée de Redemont 18 à 7100 Haine-Saint-Paul ;
 - AUTO PIECES TECHNIQUES SPRL sise Rue des Sapeurs-pompiers 10 à 7100 La Louvière ;
- pour les lots 1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23 et 24 :
 - LIETAR sa sise Route du Grand Peuplier 24 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
 - GEORGES-LUX SA sise Rue de Brouckère 53-55 à 7100 La Louvière ;
 - MECA-NORMAL SPRL sise Rue de l'Etoile 7-9 à 7140 Morlanwelz ;
 - CANTINIAUX SA sise Rue Joseph Wauters 79 à 7110 Bracquegnies ;
 - LECOT SA sise Rue des Sapeurs-pompiers 5 à 7100 La Louvière ;
 - HOLLAERT SA sise Rue des Sapeurs-pompiers 14 à 7100 La Louvière ;
 - COVALUX SA sise Chaussée de Redemont 18 à 7100 Haine-Saint-Paul ;
 - AUTO PIECES TECHNIQUES SPRL sise Rue des Sapeurs-pompiers 10 à 7100 La Louvière ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'acquisition de matériel d'outillage, de matériel de démantèlement de plantation de cannabis et de "breaching" au profit du service enquêtes et recherches.

Article 2

De constater le marché sur simple facture acceptée.

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché .

Article 4

De marquer son accord sur le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la

présente délibération.

Article 5

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 6

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique.

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de caméras fixes temporaires

Mme Anciaux : Nous passons au point 40 : Zone de police – marché de fournitures relatif à l'acquisition de caméras fixes temporaires. Je laisse la parole à Monsieur Hermant.

M.Hermant : Simplement pour donner notre vote, ce sera abstention pour nous, on s'est déjà exprimés sur le sujet. Merci.

Mme Anciaux : OK.

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 08 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité et constituant la société anonyme de droit public ASTRID ;

Vu les articles 2, 4 et 37 de l'arrêté Royal 08 février 1999 établissant le contrat de gestion d'ASTRID ;

Vu les articles 25/3 et 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 octroyant une subvention à la commune de La Louvière en vue de soutenir l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique ;

Vu la délibération du Conseil Communal réuni en sa séance du 29 juin 2020 autorisant l'utilisation des caméras fixes temporaires, fixant les finalités d'exploitation et le mode d'utilisation des données récoltées par les caméras fixes temporaires ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2021 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition de caméras fixes temporaires ;

Considérant la candidature introduite par la commune de La Louvière (Zone de Police) dans le cadre de l'appel à projets "Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020"

Considérant l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 octroyant un montant maximal de 25.000 € octroyée à la commune de La Louvière (Zone de Police) dans le cadre dudit projet et joint à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de missions de police administrative et judiciaire, une caméra fixe temporaire permet de filmer pendant un laps de temps des endroits, non équipés de caméra urbaine, mais rencontrant des situations problématiques telles que :

- des dépôts clandestin de déchets ;
- des points noirs sur le réseau routier louviérois,
- le rassemblement de bandes ;
- le vandalisme;
- la surveillance et la sécurisation d'évènement ;

Considérant que l'acquisition de nouvelles caméras fixes temporaires permettra d'augmenter le nombre de sites surveillés où des dépôts clandestins de déchets sont récurrents ;

Considérant que la dépense est fixée à concurrence du montant du subside à savoir, 25.000 € TVAC soit 20.661,16 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de contracter un contrat support et maintenance, débutant après la période de garantie ;

Considérant que l'estimation de la dépense d'un contrat support et maintenance pour une durée de 3 ans et ce, pour maximum 3 caméras s'élève à 6.390€ HTVA ;

Considérant que l'estimation total du marché s'élève à 27.051,16 € HTVA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché ;

Considérant qu'un document de marché a été annexé au présent rapport au vu des spécificités du marché ;

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège communal a décidé, sous réserve des décisions prises dans le cadre dudit marché par le Conseil communal , que les sociétés suivantes seront consultées, pour les articles précités ; :THE SAFE GROUP sise Kempische Steenweg 293/18 - B3500 Hasselt ;

- SECURITAS 3 sise Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles ;

- EQUANS sise Boulevard Simon Bolivar 34 - 1000 Bruxelles ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2021 pour l'acquisition via le subside du Service Public de Wallonie (SPW) ;

Considérant que pour la transmission de ces images, il y a lieu d'équiper ce matériel d'un abonnement BLM (Blue Light Mobile) ;

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège communal a marqué son accord pour la souscription de maximum 3 abonnements BLM sécurisé (Blue Light Mobile) auprès de la Société Astrid, Boulevard du Régent n° 54 - Bruxelles ;

Considérant qu'en sa séance du 29 juin 2020, le Conseil Communal a autorisé l'utilisation des caméras fixes temporaires, fixé les finalités d'exploitation et le mode d'utilisation des données récoltées par les caméras fixes temporaires ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n° 468/2021, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne qu'après analyse, sous le bénéfice de l'urgence et sous réserve de l'engagement provisoire et du mode de financement qui ne peuvent être vérifiés par le Division financière, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler et que l'avis n° 468/2021 est favorable ;

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord de principe quant à l'acquisition de 3 caméras fixes temporaires dont le montant de la dépense est fixée à concurrence du montant du subside à savoir, 25.000 € et la souscription d'un contrat de maintenance pour une durée de 3 ans débutant après la période de garantie pour la zone de police dans le cadre de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 octroyant une subvention à la commune de La Louvière en vue de soutenir l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique et ce compris la maintenance des caméras temporaires.

Article 2

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges joint à la présente délibération.

Article 3

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la facture acceptée.

Article 4

De marquer son accord sur le subside comme mode de financement du marché.

Article 5

De charger le collège de l'exécution du marché.

Article 6

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique.

41.- Zone de Police de La Louvière - Marché de travaux relatif à la rénovation des garages situés à la maison de police d'Houdeng

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 18°, 2- 26°, 42-1 a) , 42 §3, 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2 et 63 §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2021 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation des garages situés à la maison de police d'Houdeng;

Considérant le site de la Maison de police d'Houdeng situé à 356, Chaussée Paul Houtart à Houdeng-Goegnies ;

Considérant que ce site accueille le service Proximité - Site d'Houdeng et le service d'unité de mobilité et de sécurité routière (UMSR) ;

Considérant que des garages sont implantés sur le site ;

Considérant que les garages ont été construits à la même période et que le bâtiment et qu'ils présentent de gros signes de vétusté dont en outre de l'humidité , des murs totalement effrités, un revêtement de sol endommagé ;

Considérant que ces garages sont destinés à y entreposer du matériel, des véhicules et des motos de la zone de police et qu'ils ne permettent plus de les conserver dans des conditions optimales ;

Considérant qu'en sa séance du 09 août 2010, le Collège Communal a attribué le marché de travaux relatif à l'aménagement de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies ;

Considérant que les garages n'ont pas fait l'objet de rénovation dans le cadre dudit marché de travaux ;

Considérant que l'état vétuste de ceux-ci nécessite une rénovation qui porte sur les éléments suivants:

- traitement de l'humidité ascensionnelle ;
- rénovation de la façade et du mur extérieur gauche ;
- démontage en partie du mur gauche jouxtant le bâtiment et pose d'un couvre mur ;
- rebouchage d'une fosse ;
- fourniture et pose d'une chambre de visite raccordée à l'évacuation extérieure ;
- démontage du revêtement de sol et réalisation d'une nouvelle dalle de béton ;
- décapage et cimentage des murs ;
- décapage et rénovation des murs et plafonds ;
- démontage d'une cheminée ;
- fourniture et pose de portes de garage.

Considérant que le montant du projet est estimé à 95.000 € HTVA, que le seuil est inférieur à 139.000 € HTVA et que dès lors, il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges s'impose et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que le prix est l'unique critère d'attribution ;

Considérant que conformément à l'article 42 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, aucun critère de sélection n'a été défini ;

Considérant en effet que, sauf disposition contraire dans les documents du marché, ne sont pas applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne :

- 1° l'article 69 concernant les motifs d'exclusion facultatifs;
- 2° l'article 71 concernant les critères de sélection ;

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège communal a décidé, sous réserve des décisions prises dans le cadre dudit marché par le Conseil communal, que les sociétés suivantes seront consultées pour le marché de travaux relatif à la rénovation des garages situés à la maison de police d'Houdeng :

- SA MIGNONE sise avenue de Landrecies 7 à 7170 Manage (N° entreprise : 0432209729) ;
- RENOVA V.F. sise rue du Caudia 40 à 7170 Bois d'Haine (N° entreprise : 0885797169) ;
- SABBADINI sise de la Gripagne 42 à 7110 Houdeng-Goegnies (N° entreprise : 0832396986) ;
- CS CONSTRUCTION sise Rue Hector Ameye 80, 7110 Houdeng-Goegnies (N° entreprise : 088647934) ;

Considérant que l'état de faillite respectif des sociétés a été vérifiée via l'application Télémarc en date du 21 octobre 2021 et que celles-ci sont dans une situation normale ;

Considérant la situation des dettes fiscales et sociales des sociétés a été vérifiés via l'application Télémarc en date du 21 octobre 2021 et que ces sociétés ne sont redevables d'aucune dette vis-à-vis du SPF Finances ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n°442/2021, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne que sous réserve du mode de financement et du crédit disponible qui ne peuvent être vérifiés par la Division Financière, il ressort que l'avis est favorable ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord de principe sur la rénovation des garages situés à la maison de police d'Houdeng.

Article 2

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges.

Article 3

De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4

De financer ce projet par emprunt.

Article 5

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 6

De transmettre le présent dossier à la tutelle générale.

42.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Modification de cadre

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29 bis, 47, 67, 116 à 118 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement ses articles II.III.1er, II.III.3 à II.III.14, XI.II.3 quater, XI.II.22 bis, XI.III.12bis ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi EXODUS) et plus particulièrement ses articles 2 alinéa 16, 6 à 8, 26 et 67 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire GPI60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Revu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2002 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à la création d'un

cadre spécifique;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2012 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 relative à la modification de cadre de la zone de police ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 02 juillet 2019 relative à la modification de cadre – rapport rectificatif ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2019 relative à la modification de cadre ;

Revu la délibération du Collège Communal du 18 octobre 2021 relative à l'accord de principe sur la nouvelle modification de cadre ;

Considérant qu'en sa séance du 18 octobre 2021, le Collège Communal a marqué son accord de principe sur la modification de cadre sous réserve de l'avis des organisations syndicales et de la commission de pondération ;

Considérant le cadre actuel et le cadre proposé repris en annexe ;

Considérant l'existence d'un cadre dit spécifique composé exclusivement de membres du personnel provenant de la défense ;

Considérant qu'il n'est plus fait usage de ce type de recrutement ;

Considération que la présente modification de cadre doit être soumise en Comité de concertation de base et que pour les emplois de niveau A, l'avis de la commission de pondération doit être recueilli avant toute modification effective ;

Considérant qu'il appartiendra à la Tutelle d'approuver le cadre ;

Considérant que la zone de police propose de diminuer le nombre d'emplois de niveau A d'une unité par rapport au précédent cadre ;

Considérant que la zone passe de 8 à 7 emplois de niveau A ;

Considérant que le poste de « Directeur Non Opérationnel » a changé de dénomination au niveau de l'organigramme et que son intitulé est désormais « Directeur des Ressources Humaines et Matérielles » ;

Considérant que dans pareille situation, il convient de solliciter à nouveau la commission de pondération et qu'au vu de l'analyse effectuée, un changement de classe (passage d'une classe 3 à 4) est proposé. Par ailleurs, compte-tenu du passage en classe 4 et de la catégorie de zone (catégorie 4), l'allocation de direction devra être allouée à la personne occupant ce poste ;

Considérant que la fiche a été soumise à la commission de pondération ;

Considérant que précédemment, l'organigramme de la zone de police comportait un poste de Responsable OLDI/DPO ;

Considérant que celui-ci a été supprimé et que le volet DPO (Data Protection Officer) a été repris par la juriste de la zone de police ;

Considérant que le poste de Responsable OLDI/DPO est remplacé par un poste de Consultant au Service Juridique afin d'épauler la juriste dans ses tâches ;

Considérant que le poste de Conseiller Juridique change de dénomination et devient Responsable du Service Juridique/DPO engendrant un changement de classe (passage d'une classe 1 à une classe 2) ;

Considérant que le poste de Conseiller en communication a été modifié en Responsable du Service Communication tout en restant de classe 1 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer aux emplois de niveau A la classe suivante :

- * Directeur des Ressources Humaines et Matérielles - classe 4,
- * Responsable des Ressources Humaines - classe 2,
- * Responsable des Ressources Matérielles - classe 2,
- * Responsable SAPV - classe 2,
- * Responsable Service Juridique/DPO - classe 2,
- * Responsable OLDI - classe 1,
- * Responsable Service Communication - classe 1 ;

Considérant que les fiches relatives aux postes de Directeur des Ressources Humaines et Matérielles, Responsable OLDI, Responsable Service Juridique/DPO et Responsable Service Communication ont été soumises à la commission de pondération et que celle-ci a remis des avis ;

Considérant que ces avis figurent en annexes du présent rapport;

Considérant que la Zone de Police de La Louvière rejoint l'avis de la commission de pondération pour les postes Responsable OLDI, Responsable Service Juridique/DPO et Responsable Service Communication ;

Considérant que la commission de pondération estime que pour la fonction du Directeur des Ressources Humaines et Matérielles, une expérience de minimum 6 ans est suffisante au vu des autres fonctions de gestionnaires des ressources;

Considérant que pour la zone, la fonction est équivalente à celle d'un Commissaire Divisionnaire de Police au niveau de la complexité des tâches et de l'expertise que le poste demande et que ce grade requiert une expérience de minimum 9 années ;

Considérant qu'en outre, le poste de Directeur des Ressources de la Zone de Police de Mons-Quévy exige une expérience de minimum 9 ans et que ce critère a été entériné par la commission de pondération;

Considérant dès lors, que la Zone de Police de La Louvière estime qu'au vu de ce qui précède et de l'ampleur, de la complexité des missions et de l'encadrement que le poste nécessite une expérience de minimum 9 ans devrait être requise ;

Considérant qu'au vu de ce nombre d'années d'expérience, ce poste est pondéré en classe 4 ;

Considérant que pour les emplois de Niveau B, le cadre comporte 14 consultants dont le détail est le suivant : 7 emplois de grade commun et 7 emplois de grade spécifique (1 secrétaire de direction, 1 comptable, 4 consultants ICT et 1 consultant technique (infographiste)) ;

Considérant que les emplois de niveau B ont augmenté de deux unités, à savoir un emploi de consultant technique – infographiste qui épaulera la responsable du service communication au vu du développement et de l'utilisation des nouveaux outils de communication ainsi que d'un emploi de consultant juridique comme expliqué précédemment ;

Considérant que le nombre d'emplois de niveau C (grade commun – assistant) a diminué d'une unité et est de 42 ;

Considérant que le nombre d'emplois de niveau D (grade commun – ouvrier) proposé est de 6 ;

Considérant que les employés (niveau D) sont à considérer comme en extinction ;

Considérant que le total des emplois CALOGS tout grade confondu est de 69 ;

Considérant qu'au niveau du cadre opérationnel, le nombre d'emplois de Commissaire Divisionnaire de Police proposé est de 3 dont un poste de Directeur des Opérations ;

Considérant que le nombre d'emplois de Commissaire de police est de 13, le nombre d'emplois d'Inspecteur Principal est de 47 dont 8 Inspecteurs Principaux de police spécialisés ;

Considérant que le nombre d'emplois d'Inspecteur est de 175 ;

Considérant que le nombre d'emplois d'Agent de Police est de 15 et qu'à cela s'ajoute 7 postes d'agent de police en extinction ;

Considérant qu'il est proposé de diminuer le nombre d'emplois du cadre officier (-1 unité), du cadre moyen (- 4 unités) et du cadre agent (- 6 unités et dans le futur – 13 unités au total avec les 7 postes en extinction) afin de renforcer le cadre de base (+ 18 unités) ;

Considérant que le total des emplois du cadre opérationnel tout grade confondu est de 253 ;

Considérant que les totaux tant du cadre opérationnel que du cadre administratif et logistique reste inchangé par rapport à la dernière modification de cadre ;

Considérant que concernant la pondération des emplois de niveau A, les fiches ont été présentées aux organisations syndicales lors de la réunion technique et du comité de concertation de base respectivement en date du 20 octobre 2021 et du 26 octobre 2021 ;

Considérant que lors de la réunion technique et du comité de concertation de base susmentionnés, les organisations syndicales ont rendu un avis favorable sur la modification de cadre proposée à l'exception du cadre agents de police pour lequel elles remettent un avis négatif (repris en annexe du présent rapport) ;

Considérant que la Zone de Police a défendu cette modification du cadre agents de police auprès des organisations syndicales lors de la réunion technique et du comité de concertation de base

susmentionné;

Considérant qu'elle estime que le nombre d'agents est proportionnellement trop élevé et qu'il est nécessaire d'équilibrer davantage le rapport Inspecteur de Police/Agent de Police ;

Considérant que les compétences d'un inspecteur de police sont plus larges que celles d'un agent de police et que dès lors l'inspecteur de police est plus polyvalent ;

Considérant que la zone ne souhaite pas l'extinction du cadre des agents ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De modifier le cadre de la façon suivante :

Cadre Opérationnel – Total de 253 MP

Cadre agents : 15 + 7 postes en extinction

Cadre de base : 175

Cadre moyen : 47 dont 8 spécialisés

Cadre officier : 13 commissaires de police et 3 commissaires divisionnaires de police dont un poste de directeur des opérations tel que prévu dans les articles XI.II.3 quater et XI.III.12 bis PJPOL

Cadre Administratif et Logistique – CALOG - Total de 69 MP

Niveau A : 7 dont la répartition est la suivante :

* Directeur des Ressources Humaines et Matérielles - classe 4 tel que prévu à l'article XI.III.12 bisPJPol

Une expérience de minimum 9 années est requise pour l'accession à ce poste.

- * Responsable des Ressources Humaines - classe 2
- * Responsable des Ressources Matérielles - classe 2
- * Responsable SAPV - classe 2
- * Responsable Service Juridique/DPO - classe 2
- * Responsable OLDI - classe 1
- * Responsable Service Communication - classe 1

Niveau B : 14 dont la répartition est la suivante :

7 emplois de grade commun

7 emplois de grade spécifique : 4 consultants ICT, 1 consultant technique – infographiste, 1 comptable et 1 secrétaire de direction

Niveau C : 42 emplois de grade commun

Niveau D : 6 emplois de grade commun – ouvriers, les employés sont à considérer comme en extinction

Article 2 :

De considérer en extinction le cadre dit spécifique, le cadre de niveau D - employé ainsi que 7 postes d'agent de police.

Article 3 :

De soumettre le dossier à la tutelle.

Cette décision entrera en vigueur, conformément aux articles 67 et 68 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), dès approbation du Gouverneur ou à l'issue du délai de 25 jours. Si aucun avis n'a été remis endéans ce délai, le Gouverneur est censé avoir donné son approbation.

43.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant que le Conseil communal a voté les crédits d'affectation des queues d'emprunts inutilisées par voie de modification budgétaire n°2/2021;

Considérant néanmoins qu'il convient de détailler les emprunts concernés;

Considérant en outre les différents droits définitifs relatifs à diverses ventes de véhicules ainsi qu'aux perceptions d'indemnités dans le cadre de sinistres;

Considérant que les queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs qu'il est possible de réaffecter sont les suivants:

<u>solde au</u> <u>22/09/21</u>	<u>Libellé</u>	<u>N° droit définitif</u>
150,00	Vente véhicule Cochez Marcel	19/2015
300,00	Vente véhicule Cochez Marcel	20/2015
50,00	Vente véhicule Cochez Marcel	22/2015
371,86	Dédomm véhicule SKODA 947AYF	310/2015

3.871,00	Dédomm sinistre véhicule BGV342 du 25-08-169	213/2017
3.291,36	Dédomm vandalisme radars du 24-02-2016	214/2017
521,30	Dédomm sinistre auto S-BBH878 22/06/2016	304/2017
1.309,00	20170619-52/P1/5 - peugeot 406 - BGV342	133/2017
380,00	20170529-45/P1/12 - vente épaves	144/2017
380,00	20170529-45/P1/12 - vente épaves	160/2017
380,00	20170529-45/P1/12 - vente épaves	161/2017
380,00	20170529-45/P1/12 - vente épaves	162/2017
380,00	20170529-45/P1/12 - vente épaves	163/2017
50,00	Dédomm sinistre véhicule 1KLG515 du 21-05-17	300/2017
255,00	Vente véhicule Cochez Marcel	195/2018
255,00	Vente véhicule Cochez Marcel	196/2018
238,40	Ethias - dédomm sinistre vandalisme rue de Baume du 01-03-2012	125/2018
21.692,88	E 0105	237/2018
18.892,42	Escompte ING n°2 (UREBA 46.521 €)	156/2019
0,11	E 110	306/2018
620,00	vente 2 véhicules	256/2019
620,00	vente 2 véhicules	257/2019
2.088,33	E 257	193/2020
4.644,77	E 125	108/2020
8.281,96	E 126	438/2020
0,15	E 121	440/2020
0,01	E 124	107/2020
0,01	E 128	111/2020
2.081,20	E 267	203/2020
18.089,86	E 268	204/2020
32.594,42	E 271	207/2020
9.588,47	Dédommag sinistre véhicule LWD110 du 17-04-2015	188/2020
585,00	vente BMW 120D	165/2020
585,00	vente Peugeot 307	166/2020
585,00	vente Toyota Rav4	167/2020
931,00	20200914-95/P1/9 - vente Skoda	309/2020
1.750,00	Conseil communal du 17/11/20 - vente Opel Vectra	429/2020
1.750,00	Conseil communal du 17/11/20 - vente VW T4	430/2020
152,76	E 264	200/2020
6.056,43	Sinistre du 15/04/20 - YXJ647	144/2021
144.152,70		

Considérant que le budget adapté après MB2/2021 prévoit l'affectation de ces soldes d'emprunt autres droits définitifs à un fonds de réserve pour un montant maximum de 144.152,70€, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés ;

Considérant que cette décision doit être prise pendant l'année civile 2021 afin de pouvoir alimenter les crédits prévus;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'affecter les queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs mentionnés pour un montant total de 144.152,70€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'affecter les queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs mentionnés dans le rapport pour un montant total de 144.152,70€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

Premier supplément d'ordre du jour

44.- Sécurité et Prévention - Agent constatateur - Désignation et Prestation de serment

Ce point a été abordé après le point 2

Mme Anciaux : Dans la suite, je passerai directement au point 44 qui concerne également une prestation de serment, celle d'un nouvel agent constatateur, Madame Lucie Salomé, que j'invite également à venir prêter serment devant Monsieur le Bourgmestre.

Mme Salomé : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.

M.Gobert : Merci. Vous voilà donc installée agent constatateur, Madame Salomé. Toutes nos félicitations ! Il y a du travail !

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

Considérant que Madame Lucie Salomez a été engagée en contrat de remplacement longue durée ;

Considérant que que Madame Salomez remplit actuellement des fonctions administratives et de terrains essentiellement pour les missions de prévention;

Considérant que celle-ci a suivi la formation de 40h dispensée par la Province du Hainaut (agent constatateur Loi SAC) ainsi que le module "infractions à l'arrêt et au stationnement" dispensé à Seraing ;

Considérant que les personnes visés à l'article 21, § 1er, 1° et 2°, et à l'article 21, § 4, alinéa 1er, 4° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales doivent remplir les conditions suivantes :

1° être âgés d'au moins 18 ans;

2° n'avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison, à l'exception des condamnations pour infractions à la réglementation relative à la police de la circulation routière autres que celles consistant en une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur prononcée pour d'autres motifs que pour incapacité physique;

3° disposer au moins d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur;

4° remplir les conditions relatives à la formation visée à l'article 2.

Considérant que la formation de la Province du Hainaut comprenait quatre volets :

1° la législation concernant les sanctions administratives communales avec une attention particulière pour les obligations du constatateur, ses compétences et responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des citoyens dans les lieux accessibles au public et les cas de flagrant délit;

2° la gestion de conflits, y compris la gestion positive des conflits avec les mineurs;

3° la constatation des infractions et la rédaction de constats;

4° les bases du fonctionnement des services de police.

Considérant que la formation "infractions à l'arrêt et au stationnement" était un module de 8h avec un examen à la fin de la journée;

Considérant qu'il convient donc de désigner Madame Lucie Salomez en tant qu'agent constatateur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales ainsi que pour les infractions relatives à l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

Considérant qu'il convient de lui faire prêter serment ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Lucie Salomez en tant qu'agent constatateur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales ainsi que pour les infractions relatives à l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

Article 2 : D'approuver la prestation de serment à Madame Lucie Salomez en tant qu'agent constatateur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales.

45.- Travaux - Projet Neovia - Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable- In house – Approbation du contrat-cadre

Mme Anciaux : Nous avons évoqué en début de séance le point 44, nous passons au point 45 où je

vais d'abord céder la parole à Madame Lelong sur ce point et ensuite, à Madame Castillo.

Mme Lelong : Merci, Madame la Présidente.

Ce point 45 est un point assez intéressant puisqu'il s'agit du projet NEOVIA.

Pour ceux qui ne le savent pas encore, le projet NEOVIA, c'est une association d'intercommunales : IDEA, IDETA, IGRETEC et CENEO.

L'objectif ici, c'est de pouvoir assurer le financement, l'exploitation et la maintenance des panneaux photovoltaïques au niveau de nos bâtiments communaux. En effet, NEOVIA proposait de financer l'investissement d'une part et d'assurer, à long terme, l'exploitation et la maintenance d'autre part, d'installation des panneaux photovoltaïques pour compte des communes, sachant bien évidemment que ce projet se fera - c'est normal – en contrepartie du fait que la commune devra payer alors une redevance annuelle fixe par rapport à ce projet.

L'avantage ici, c'est qu'on est dans du in-house, donc on est dans une structure finalement 100 % publique, donc au niveau de la maîtrise de ce marché, c'est très important.

On va pouvoir « se décharger » de toutes les contraintes administratives et techniques que ce genre de marché comporte, avec une espèce de service all-in finalement qui nous sera offert.

Nous serons dans un financement par NEOVIA de la totalité des travaux, des études, de la maintenance qui devront être effectués.

Nous allons pouvoir, par ce biais, pouvoir bénéficier d'avantages clairs au niveau des prix puisqu'à partir du moment où on se met à plusieurs communes, ça va permettre finalement de faire baisser les prix sur les offres qui nous parviendront et avec une offre de services qui sera adaptée aux besoins de chaque commune qui fera partie de ce projet.

Pour ce qui est aspect énergie, durable, etc, là, je vais céder la parole à ma collègue, partenaire de majorité, Nancy Castillo.

Mme Castillo : Un des avantages au niveau énergétique de cette formule, de cette adhésion à la proposition de NEOVIA, c'est qu'elle a été conçue pour être complémentaire avec le processus entamé doucement depuis le début de la mandature, de la rénovation énergétique des bâtiments communaux Renowatt. Renowatt nous a jusqu'à maintenant fourni un certain nombre d'études qui ne sont pas encore complètement finalisées mais qui nous permettent de déterminer quels seront les travaux d'isolation ou de rénovation énergétique à mener en priorité.

Ici, l'adhésion à NEOVIA nous permet de compléter cette efficacité énergétique, de la pousser un peu plus loin par la production d'énergie renouvelable sur des bâtiments communaux qui seront alors rénovés.

L'adhésion au programme NEOVIA nous ouvre la possibilité - ça tombe bien, on a parlé d'un sujet connexe tout à l'heure – d'ouvrir éventuellement des stations de recharge pour le gaz naturel comprimé (CNG), dans la mesure où ce carburant est plus propre ou en tout cas pollue moins que des véhicules qui rouleraient au diesel et qui seraient remplacés.

Pour quelles raisons on nous propose de se lancer dans ce programme ? C'est une façon de mettre en œuvre notre programme d'action pour l'énergie durable et le climat que nous avons voté il y a deux ans et qui visait à l'époque les objectifs qui étaient ceux de ce moment-là : 27 % d'énergie renouvelable. Vous savez que depuis lors, les ambitions ont augmenté, et pas pour le plaisir

d'augmenter mais parce que l'urgence s'est faite plus criante.

Nous nous étions engagés en tout cas à 27 % de renouvelable à l'horizon 2030, et ceci est une façon d'y arriver, d'atteindre l'objectif voire de le dépasser.

Cela s'inscrit aussi dans la philosophie que vous avez entendue pour 2050. Le projet de ville prévoit, par exemple une action dans son volet économique, prévoit comme action de favoriser et de tout faire pour arriver en 2050 à des bâtiments durables et circulaires, c'est-à-dire qui utilisent sur place les ressources produites sur place. C'est une façon de mettre en œuvre très concrètement et dès maintenant, on l'espère, ces ambitions qui sont les nôtres.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci, Madame la Présidente. En fait, en entendant Madame l'Echevine, j'étais déjà positif quand j'ai lu le document et je trouve que les arguments de Madame l'Echevine me confirment cette idée que c'est un projet intéressant. Ce n'est pas tous les jours qu'on dit ça au niveau du PTB, mais c'est quand même un projet intéressant.

On est déjà venus plusieurs fois sur le sujet, sur la question de la prise en main par le public de la transition énergétique. Le responsable d'ORES disait la même chose aussi : « Moi, je veux bien m'occuper de tout ce qui est production d'énergie, etc. » Je vois qu'ici, il y a une intercommunale qui a été créée pour le faire, c'est très bien.

Vous l'avez dit : des avantages d'une politique publique dans la production d'énergie renouvelable. C'est que ce n'est pas motivé par le profit à court terme, ça permet vraiment d'avoir une vision d'ensemble sur tous les bâtiments qu'on a dans une commune, et aussi d'avoir les sous pour le faire à une certaine échelle.

C'est un exemple dont on peut s'inspirer, il existe en Allemagne une société municipale d'énergie, elle existe depuis 2017, elle a fait cet exercice, donc poser des panneaux solaires pour la commune, pour les institutions publiques, etc, mais aussi pour les habitants. Ce que vous disiez pour la question de la lourdeur administrative pour la commune, je pense que beaucoup d'habitants se retrouvent là-dedans aussi. Pour ceux qui veulent installer des panneaux solaires chez eux, c'est vraiment compliqué.

Chez moi, j'avais regardé pour en mettre, il fallait savoir si mon toit était en amiante ou pas, enfin, c'est compliqué.

Dans un rêve, on pourrait se dire que ce genre de société publique pourrait vraiment aider les habitants beaucoup plus largement.

A Munich, cette société publique couvre 70 % des ménages et aussi les transports en commun. Le maire, Dieter Reiter, qui est un gars du Parti Socialiste local, je vais le citer quand même, ce n'est pas tous les jours qu'on cite un socialiste, nous dit : « Aujourd'hui, la totalité de l'approvisionnement en énergie est entre les mains de Ecopôle, de géants de l'énergie privés. Ils investissent à contrecoeur dans les énergies renouvelables. Si vous voulez construire une économie durable, vous devez vous débarrasser de la maximalisation des profits à court terme. »

Je trouve qu'ici, c'est un bon exemple. Il y a juste un risque que je vois là-dedans, c'est le risque démocratique puisqu'il s'agit ici d'un montage d'une intercommunale à partir de plusieurs autres intercommunales, donc on risque d'avoir des intercommunales d'intercommunales et de ne plus

avoir de vue finalement sur ce qui s'y passe, comme ça s'est passé dans d'autres régions.

A ce niveau-là aussi, peut-être qu'on pourrait s'inspirer de « Sacramento ». Aux Etats-Unis, la Sacramento Municipal Utility District, la SMUD, c'est une entreprise démocratique publique. Elle a fourni de l'électricité à plus d'un 1,4 million d'habitants, et les représentants du Comité de Direction de cette société sont au nombre de 7 et sont élus par les habitants de Sacramento tous les 4 ans.

Les candidats envoient une courte biographie et trois priorités, et les utilisateurs peuvent voter et les conseils d'administration sont retransmis par Internet. C'est ce genre de chose dont on peut peut-être s'inspirer pour renforcer les arguments positifs que vous avez très bien expliqués pour les sociétés publiques qui peuvent aider à la transition énergétique.

Dernière question : est-ce qu'il y a un lien avec la Région wallonne parce que c'est toujours un peu dommage que ça soit à petite échelle, peut-être que ça se justifie, que ce ne soit pas à un niveau plus large, au niveau de la Région wallonne ?

Je n'hésiterai pas à intervenir au parlement wallon là-dessus parce que c'est une bonne initiative.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Je voudrais intervenir suite aux propos de Monsieur Hermant. Je me demande jusqu'où la cohérence politique va aller ce soir, Monsieur Hermant, puisque vous avez pour habitude de vous opposer systématiquement aux points relatifs à nos intercommunales.

Ce projet que vous évoquez que vous saluez, que vous louangez, il est porté par des intercommunales hennuyères. Il y a effectivement notre intercommunale IDEA, il y a IDETA et IGRETEC qui sont trois intercommunales qui couvrent le territoire hennuyer sur le plan notamment du développement économique, mais derrière cela, il y a un partenaire, CENEO, c'est l'ancienne IPFH en l'occurrence, qui est à la manœuvre très clairement et qui est propriété des communes en grande partie.

Je suis curieux de voir votre vote sur le point 55 puisque l'ordre du jour de l'Assemblée Générale prochaine de CENEO amène à se positionner effectivement sur divers points en notre qualité d'actionnaire quelque part, détenteur de parts de CENEO. Je me demande si vous allez, comme les autres années, vous opposer à ce point. Je suis curieux d'être au point 55, Madame la Présidente.

M.Hermant : Je veux bien donner notre vote pour ce point-là, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : On l'évoquera en temps voulu.
Monsieur Resinelli, sur le même point ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Aussi pour saluer ce projet qui est vraiment intéressant et qui va vraiment dans la bonne direction. Simplement pour signaler à Madame l'Echevine de l'Environnement qu'elle n'est pas sans ignorer que de par mon métier, je suis assez impliqué dans les Fabriques d'églises louviéroises et que les églises sont des bâtiments assez intéressants dont les toitures, pas toutes évidemment pour des raisons de patrimoine, mais certaines toitures pourraient être exploitées dans ce sens. Je serais très heureux de collaborer avec vous dans ce cadre-là.

Mme Anciaux : Madame Castillo ?

Mme Castillo : D'autant que les églises sont orientées est-ouest, ce qui fournit un versant vers le sud, mais il faut rester attentif en effet aux aspects patrimoniaux.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Ville de La Louvière à IDEA, IGRETEC et CENEO (anciennement IPFH) ;

Vu la décision du collège communal du 18 octobre 2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°482/2021, demandé le 08/11/2021 et rendu le 12/11/2021 ;

Considérant que la société Neovia est un association d'intercommunales formée par IGRETEC, IDEA, IDETA et CENEO (anciennement IPFH) ;

Considérant que relation entre la Ville de La Louvière l'association d'intercommunales Neovia remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

Considérant que la tutelle générale d'annulation du SPW a confirmé que les délibérations confiant à la SC NEOVIA, en dehors de toute mise en concurrence et sur base de l'exception du in house conjoint indirect, l'installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable, étaient exécutoires ;

Considérant que la Ville de La Louvière, au vu de la part très importante de la charge énergétique dans son budget et des défis énergétiques, n'a que des moyens limités pour investir massivement dans la production d'énergie renouvelable et durable ;

Considérant que NEOVIA propose d'accompagner la Ville de La Louvière dans la mise en œuvre et le financement de moyens de production d'énergie renouvelable et durable ;

Considérant que NEOVIA propose de financer les investissements producteurs d'énergie renouvelable et durable au sein du patrimoine immobilier de la Ville de La Louvière sans impacter

le budget communal de charges supplémentaires ;

Considérant qu'au terme du calcul durant lequel la Ville de La Louvière paie une rente à NEOVIA, la Ville deviendra propriétaire des installations et profitera de toute l'économie dégagée sur sa facture énergétique ;

Considérant que la mise en oeuvre des projets, à savoir les études préalables, les procédures de marchés publics, le suivi des travaux et le suivi des consommations, est réalisée par NEOVIA ;

Considérant que les études seront réalisées par NEOVIA sur base des fiches de renseignements transmises par la Ville ; que les bâtiments seront sélectionnés par NEOVIA en concertation avec la Ville ; que des marchés publics seront alors initiés et pris en charge par NEOVIA ; que la direction et la surveillance des travaux sont également assurées par NEOVIA ;

Considérant que NEOVIA réalisera un monitoring des consommations pendant toute la durée du calcul économique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De confier à NEOVIA, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'installation de moyens de production d'énergie renouvelable et durable.

Article 2 : D'approuver le "contrat-cadre installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable" faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De charger le collège communal de fournir à NEOVIA les fiches de renseignements complétées relatives aux bâtiments de la Ville de La Louvière.

Article 4 : De délivrer à NEOVIA l'ordre de mission pour les phases suivantes :

- la réalisation de "quick scans" sur base des fiches de renseignements envoyées par la Ville de La Louvière ;
- la réalisation de rapports de visite des bâtiments propriétés du contractant et présélectionnés de commun accord sur base des résultats de l'étape précédente.

Article 5 : De charger le collège communal de désigner une personne de référence auprès duquel NEOVIA pourra obtenir des informations particulières sur les bâtiments sélectionnés et exécuter ladite convention.

Article 6 : De charger le collège communal de présenter au Conseil communal les contrats particuliers sur base de l'identification, réalisée par NEOVIA, en concertation avec la Ville de La Louvière, des bâtiments sélectionnés en vue d'y installer des moyens de production d'énergie renouvelable et durable.

Article 7 : D'approuver la liste des bâtiments annexée et faisant partie intégrante du présent rapport.

Article 8 : De transmettre la présente décision à la tutelle générale d'annulation car cette décision se base sur les fondements de la relation In House.

Article 9 : De notifier la présente décision avant le retour de la tutelle générale d'annulation.

46.- Travaux - Marché public conjoint de travaux avec la Région wallonne - Contournement Est – R54 La Louvière - Construction d'un boulevard urbain et dépendances - Approbation des conditions et du mode de passation

Mme Anciaux : Nous passons au point 46, marché public de travaux qui concerne le contournement Est, approbation des conditions du mode de passation du marché. Y a-t-il des questions sur ce point 46 ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Par principe, on s'était opposés, donc c'est non pour nous, pas de remarque spécifique sur le point-même.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 (Procédure ouverte) et l'article 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 17 novembre 2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°494/2021, demandé le 17/11/2021 et rendu le 18/11/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché public conjoint de travaux concernant "R54 La Louvière - Construction d'un boulevard urbain et dépendances" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.888.809,92 € HTVA - 11.965.460 € TVAC ;

Considérant qu'il convient de choisir la procédure ouverte comme mode de passation ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec la Région wallonne ;

Considérant que la Région wallonne est pouvoir adjudicateur pilote de ce marché public ;

Considérant que la Région wallonne se chargera de la procédure relative à la passation et l'attribution de ce marché public ;

Considérant que ce point doit être analysé parallèlement à la "convention de marché conjoint relative à la réalisation de travaux" ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 930/73501-60 20146013 et que le mode de financement est l'emprunt ;

Considérant que le crédit disponible est de 4.000.000 €.

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de marché public conjoint de travaux concernant "R54 La Louvière - Construction d'un boulevard urbain et dépendances" (contournement est).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "R54 La Louvière - Construction d'un boulevard urbain et dépendances", établis par la Région wallonne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.888.809,92 € HTVA - 11.965.460 € TVAC.

Article 3 : d'approuver la procédure ouverte comme mode de passation.

Article 4 : de désigner la Région wallonne comme pouvoir adjudicateur pilote de ce marché public conjoint.

Article 5 : d'approuver le financement de ces dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 930/73501-60 20146013 et par un emprunt.

47.- Cadre de Vie - Contournement Est - Nouvelle convention budgétaire (marché conjoint)

Mme Anciaux : Nous passons au point 47 qui concerne également le contournement Est, une nouvelle convention budgétaire.

M.Hermant : Même chose.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, vous aussi, c'est non ?

M.Hermant : Même chose.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 26 octobre 2021, une réunion de crise relative au projet FEDER de contournement Est s'est tenue en présence de tous les partenaires.

Considérant que lors de cette réunion, il a été acté que la convention signée par toutes les parties n'était pas applicable.

Considérant que le SPW ne disposait pas des voies et moyens suffisants pour lancer le marché et l'article 95 du CSC était contraire à l'esprit de ladite convention qui avait été recalée par l'Inspection des Finances.

Considérant qu'une nouvelle convention reposant sur le principe du marché conjoint a donc été rédigée par le SPW et cette dernière nous a été soumise pour analyse.

Considérant que la tutelle s'était opposée précédemment à l'utilisation du marché conjoint, il a été proposé de provoquer une réunion avec la tutelle régionale afin de connaître leur position actuelle à ce sujet.

Considérant que cette réunion a eu lieu ce mardi 16 novembre en présence de la tutelle régionale, les services du SPW (Juridique et Direction des Routes de Mons) et les services communaux (finances, CMP, DG).

Considérant que la tutelle nous y a d'emblée précisé que sur base des éléments en leur possession, ils ne s'opposaient plus à l'application dudit principe de marché conjoint. Voici leur avis :

"La notion de marché public conjoint fait l'objet de peu de développements au sein de la doctrine et de la jurisprudence, tandis que l'Exposé des motifs de la loi apparaît peu clair quant à sa délimitation précise.

Sans doute, cela explique-t-il que face à une même convention, le Directeur financier de la Ville de La Louvière a pu émettre un avis défavorable quant à la qualification de marché conjoint, alors que l'Inspection des Finances accréditée auprès de la Région wallonne a considéré y voir un marché conjoint.

Quant à la Direction des Marchés publics et du Patrimoine, tenant compte de cette incertitude quant à la délimitation de la notion de marché conjoint ainsi que des circonstances concrètes du projet telles que le financement partiel de celui-ci et l'imposition d'exigences spécifiques dans la réalisation des travaux par la Ville, elle n'est pas opposée à la qualification de la convention relative au projet identifié en objet en marché public conjoint.

Au surplus, le pouvoir adjudicateur-pilote étant la Région wallonne, ce marché public conjoint n'est pas soumis à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire."

Considérant que suite à cette validation du projet de convention par la tutelle régionale, il est maintenant nécessaire de soumettre la nouvelle version de la convention au Conseil Communal pour validation sachant que les changements opérés sur la convention approuvée par le Conseil Communal du 20 octobre 2020 sont les suivants :

- Le titre de la convention a été modifié et le terme "Partenariat" a été remplacé par "Marché Conjoint".
- Au niveau de l'article 1, la référence à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 a été ajoutée.
- Au niveau de l'article 8, le paragraphe suivant relatif à la communication des factures à la ville par le pouvoir adjudicateur a été ajouté :

"Conformément aux dispositions prévues par le cahier spécial des charges établi pour la réalisation du chantier tel que visé à l'article 1er de la présente convention, le pouvoir adjudicateur communique à la Ville les factures relatives aux prestations dont cette dernière assume le financement"

Considérant l'avis de la direction financière (avis intégré en annexe du présent) :

"1. Projet de délibération du Conseil communal référencé : «Cadre de Vie - Contournement Est - Nouvelle convention budgétaire (marché conjoint)».

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et une des ses annexes : la nouvelle version de la convention financière sur base du marché conjoint.

3. Après analyse réalisée sous le bénéfice l'urgence, il appert que sur base:

- du contexte particulier et complexe du présent projet dont notamment le fait que la Région wallonne est la bénéficiaire des subsides FEDER affectés à ces travaux et vu l'impossibilité temporelle de solliciter un quelconque changement sous peine de perdre ce subside définitivement;*
- de la position de l'Inspection des Finances de la Région Wallonne de considérer la présente convention sous l'angle du marché conjoint tel que prévu à l'article 48 de la Loi du 17/06/2016;*
- et de l'avis de l'autorité de Tutelle (Cf. Mail du 17/11/21) confirmant celle-ci;*

Aucune objection n'est dès lors émise à ce stade de l'avancement de ce dossier dont l'importance stratégique et l'urgence nécessitent un dénouement rapide.

Toutefois, il conviendrait de compléter les décisions afin de prévoir les voies et moyens complémentaires rajoutés en MB2 concernant la part ville, soit un emprunt de 1.000.000 € à contracter. "

Considérant que l'ancienne et la nouvelle version de la convention sont annexées au présent.

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil Communal :

- d'approuver le projet de convention annexé au présent

Par 34 oui et 6 non,
DECIDE :

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention budgétaire proposée par le SPW et annexée au présent

Article 2 : de prévoir les voies et moyens complémentaires rajoutés en MB2 concernant la part ville, soit un emprunt de 1.000.000 € à contracter.

48.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 octobre 2021-
Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 27 octobre 2021 - modification Budgetaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2021;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2021

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

49.- DBCG - FE Saint Gaston Saint-Vaast - Modification budgétaire n°1 de 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Saint-Gaston a transmis à notre administration, une modification budgétaire n°1/2021 votée par son Conseil en date du 13 octobre dernier et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement vise, en premier objectif, une mise en adéquation des crédits initiaux du budget avec les ressources effectives et les besoins réels rencontrés par la fabrique au cours de cet exercice 2021.

Considérant que ces transferts internes permettent, en second objectif, de couvrir une dépense relative au traitement contre l'oxydation de la suspension et de la roue de volée de la cloche, marché déjà attribué par la fabrique en 2020 pour un montant de 1.802,90 € tvac mais qui n'avait pu être exécuté du fait de l'environnement Covid.

Considérant que cet amendement ne nécessite aucune révision à la hausse du supplément communal 2021.

Considérant qu'il en résulte les écritures suivantes au sein de la comptabilité fabricienne, proposées au travers du présent amendement :

D06 Combustible chauffage	- 500,00 € (le budget résiduel s'élève à 2.000 € et ressort suffisant).
D32 Entretien et réparation de l'orgue	- 600,00 € (entretien annuel reporté en janvier 2022).
Résultante modif.mineures div.articles	- 302,90 € (D06B/D15/D35D/D50E/D50G/D50K)
D33 Entretien et réparation des cloches	+ 1.402,90 € (400€ au budget initial et marché attribué au montant de 1.802,90 €).

Considérant l'approbation de cet amendement par le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2021 proposée par la fabrique Saint Gaston de Saint-Vaast.

50.- Relais Social Urbain de La Louvière (RSULL) - Comité de pilotage - Membres effectif et suppléant - Candidatures

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu les articles 118 et suivants de la loi organique des CPAS.

Vu les statuts du Relais Social Urbain de La Louvière;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation des représentants au sein du Relais social urbain de La Louvière (RSULL);

Considérant que par un courriel, en date du 28 octobre 2021, Monsieur Dominique DEBELLE, Coordinateur général du Relais social urbain de La Louvière (RSULL) nous informe que l'un des mandats au sein du Comité de pilotage du Relais social urbain de La Louvière (RSULL) n'est plus occupée par Madame Véronique BARBIERI en raison de sa nouvelle mission;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019:

- a proposé en qualité de représentant de la Ville, au sein du Comité de gestion du Relais Social Urbain de La Louvière:

1. Madame Maria NIFFECE (APC), membre effectif;
2. Madame Véronique BARBIERI (APC), membre effectif.

- a pris acte de l'absence de position du Collège communal du 11 mars 2019 quant à la désignation des membres suppléants au sein du Comité de pilotage du Relais Social Urbain de La Louvière.

Considérant que conformément aux articles 36 et suivants des statuts du Relais relatifs au comité de pilotage, les membres du Comité de pilotage sont désignés par le Conseil d'administration;

Considérant que le Comité de Pilotage est constitué paritairement, la région wallonne exceptée, d'acteurs publics et d'acteurs privés;

Considérant qu'il est composé de 9 à 15 membres et que pour chaque membre sera également désigné un suppléant, issu du même groupe d'acteurs que le membres effectif;

Considérant que Monsieur Philippe NEUS, Directeur de la Vie associative culturelle et touristique propose la candidature :

- de Madame Catherine PARADIS, en qualité de membre effectif en remplacement de Madame Véronique BARBIERI;
- de Madame Beverly LACROIX, en qualité de membre suppléant, au sein du Comité de pilotage du Relais Social Urbain de La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de proposer en qualité de représentant de la Ville, au sein du Comité de pilotage du Relais Social Urbain de La Louvière, en remplacement de Madame Véronique BARBIERI:

1. Madame Catherine PARADIS, membre effectif.

Article 2: de proposer en qualité de représentant de la Ville, au sein du Comité de pilotage du Relais Social Urbain de La Louvière:

1. Madame Beverly LACROIX, membre suppléant.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressées ainsi qu'au Relais Social Urbain de La Louvière.

51.- Régie communale autonome - Remplacement de Monsieur Philippe WATERLOT, représentant du CPAS

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Régie communale autonome;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 07 mai 2019 relative à la désignation de l'administrateur CPAS au sein de la Régie communale autonome;

Considérant que par un courriel, en date du 29 septembre 2021, Monsieur Philippe WATERLOT a informé le CPAS de la démission de son mandat au sein de la Régie communale autonome;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 octobre 2021 a proposé la candidature de Monsieur Nicolas GODIN au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome, en remplacement de Monsieur Philippe WATERLOT, démissionnaire;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 19 novembre 2007, a marqué son accord quant à l'ouverture de la Régie communale autonome au CPAS;

Considérant que conformément à l'article 23 des statuts de la RCA, les administrateurs, qui ne sont pas membres du Conseil communal, sont désignés par le Conseil communal sur présentation du Collège communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'administrateur, représentant le CPAS, au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome, en remplacement de Monsieur Philippe WATERLOT, démissionnaire:

1. Monsieur Nicolas GODIN (PS).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à la Régie communale autonome.

52.- IC ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021

Mme Anciaux : Nous passons au point 52 : IC ORES Assets, Assemblée Générale du 16 décembre 2021.

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Concernant tous ces points-là, il y a quand même une question qu'on se pose. On est en 2021, la pandémie, c'était il y a un an et demi et on est toujours dans une situation où les assemblées générales ne se font pas en présentiel. On se demandait s'il n'y avait pas moyen d'organiser ça pour qu'au moins, on puisse avoir une information, qu'on puisse poser nos questions en tant que membres des assemblées générales ? Il y a quand même l'Assemblée Générale d'HYGEA. HYGEA est revenu à plusieurs reprises dans ce Conseil communal-ci de la part de la majorité, de la part de l'opposition, sur les problèmes, etc.

A mon avis, ça valait vraiment la peine d'une fois se voir, et donc c'est pour ces raisons-là qu'on se pose des questions sur les restrictions qui sont encore faites là-dessus et donc, pour des raisons démocratiques, pas sur le contenu, Monsieur Gobert, sur les questions démocratiques, on va s'opposer à ce point.

M.Gobert : Bien essayé !

En fait, Monsieur Hermant, vous faites référence aux deux dernières années.

La pandémie étant là, sachez que les assemblées générales se tiennent quand même en visio, et de toute façon, avant la pandémie, vous ne veniez de toute façon pas, donc ça ne changera rien, ça restera pareil, on ne vous voyait pas, on ne se voit pas et on ne se verra toujours pas.

C'est une façon pour vous finalement de ne pas être mis en porte-à-faux avec votre vote de tout à l'heure pour CENEO ; je vous comprends.

Mme Anciaux : Pour les points 52 à 56, pas d'autres précisions de vote particulières ? Monsieur Siassia ?

M.Siassia : C'est sur le point 56, Madame la Présidente, c'est une précision de vote, c'est une question concernant l'intercommunale IMIO, cette intercommunale qui fait le nécessaire pour qu'il y ait plus de transparence. Concernant la transparence, il avait été dit et évoqué que les projets de délibération, les notes explicatives et annexes seraient publiés 7 jours avant le Conseil communal.

J'ai eu vent que l'intercommunale IMIO était prête, donc c'était pour savoir maintenant ce qui coïncidait au niveau de la commune. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Ankaert ?

M.Ankaert : Pour l'instant, le produit IMIO est en test au sein de l'administration et donc, prochainement, à mon avis, pour le mois de janvier, on va pouvoir le mettre en production. On va d'abord revenir devant le Collège avec une évaluation de la phase-test en interne. Seront accessibles pour le citoyen : l'ordre du jour du Conseil, ce qui est déjà le cas, les notes explicatives et les projets de délibération.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Avant la mise en ligne de tous les projets, notes, il y a bien un vote qui aura lieu au Conseil communal ?

M.Ankaert : C'est un outil qui permet aux citoyens de consulter les documents tels qu'ils sont soumis au Conseil communal. Il est clairement annoté sur ces documents que ce sont des documents-projets, et puis après, le citoyen, s'il veut consulter des décisions qui sont prises par le Conseil communal, il doit consulter le procès-verbal qui est mis en ligne, une fois qu'il est approuvé par le Conseil communal.

Mme Anciaux : J'avais remarqué que Monsieur Clément avait également sollicité la parole. Sur quel point en particulier ?

M.Clément : En général aussi, sur le point HYGEA également, le point 53, et apporter un complément d'information.

Monsieur le Bourgmestre, je peux vous assurer qu'en tout cas, au niveau de l'intercommunale HYGEA, j'y étais. D'ailleurs, Monsieur Antony Gava, qui n'est pas là pour le moment, mais il pourra le confirmer également.

Ce qui m'attriste également, c'est que l'année passée, il y avait eu justement l'Assemblée Générale en visio. On a eu très tard le lien, donc malheureusement je n'ai pas pu y participer.

Ce serait également vous dire : est-ce que cette année-ci, on recevra le lien à temps pour pouvoir participer à cette AG ?

M.Gobert : C'est ce soir.

M.Clément : C'est ce soir ?

M.Gobert : Oui, vous n'avez pas vu votre ordre du jour ? C'est noté : Assemblée Générale de HYGEA, c'est ce 21 décembre.

M.Clément : D'accord. Pour le mois de décembre, on aura un lien

M.Gobert : Comme chaque fois.

M.Clément : L'année passée, personnellement, cela a été envoyé beaucoup trop tard.

M.Gobert : Chaque conseiller communal, dans toutes les intercommunales, reçoit le lien et il peut recevoir les documents papier à la demande.

M.Clément : Oui, avant, on recevait les documents papier, mais au vu de la pandémie, je peux vous certifier que l'année passée, j'ai reçu le lien beaucoup trop tard, donc je n'ai pas pu y participer. C'est juste une remarque pour que ça n'arrive plus cette année-ci.

Mme Anciaux : Je vais transmettre votre adresse mail à Monsieur Ankaert et il vous enverra les informations.

M.Clément : Ca va, merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts d'ORES Assets;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes

Considérant que par un courriel, en date du 09 novembre 2021, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures, et ce, à distance par vidéoconférence;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES ASSETS ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

Considérant que la commune/ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements.

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1: de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 16 décembre 2021.

Article 2: d'approuver le point 1 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

Article 3: d'approuver le point 2 - Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

53.- IC HYGEA - Assemblée générale du 21 décembre 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application du décret précité;

Considérant que par un courriel, en date du 15 novembre 2021, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de son Assemblée générale, le mardi 21 décembre 2021, à 17h00 qui se tiendra au siège social, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE;

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à distance avec une présence physique limitée au Président et au Directeur Général ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que compte tenu de la situation actuelle de crise Covid-19, l'Assemblée Générale à distance se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Considérant que le nouvel article L6511-2 du Code de la Démocratie locale dispose en effet que :

"Les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire.

Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance"

Par situation extraordinaire, il y a lieu d'entendre "la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à

l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations

d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de

Province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national".

Actuellement, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée. La situation extraordinaire continuera donc d'être d'application jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal, provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres

associés de l'intercommunale n'est pas requise ;

Considérant que si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué;

Considérant qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 20 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. Plan stratégique HYGEA 2020-2022 – Evaluation 2021 – Approbation.

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2021.

Article 2: d'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022.

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale HYGEA.

54.- IC IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que par un courrier, en date du 27 octobre 2021, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mardi 07 décembre 2021 à 18h00 dans les locaux situés Rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes;

Considérant que l'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 07 décembre 2021;

Considérant qu'en application des décrets précités, l'intercommunale IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire;

Considérant qu'étant donné que l'intercommunale IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif;

Considérant que les Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que dans le cas où le quorum de présence n'est pas atteint lors de cette Assemblée générale, l'intercommunale nous informe qu'une seconde Assemblée générale ordinaire se tiendra le

mardi 21 décembre 2021 à 18h00 dans les locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes;

Considérant que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, qu'elle que soit la représentation.

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1: de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 07 décembre 2021.

Article 2: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO:

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 3: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 07 décembre 2021.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

55.- IC CENEO – Assemblée générale du 17 décembre 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application du décret précité;

Considérant que par un courriel, en date du 10 novembre 2021, l'Intercommunale CENEO , nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le 17 décembre 2021 à 18h00, **sans présence physique**;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W³ Energy ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires.

Considérant que conformément à l'article L1523-13 §1er du CDLD concernant l'Assemblée générale ouverte au public, une procédure permettant à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, de poser des questions sera implémentée sur le site internet de CENEO.

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1: de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO

Article 2: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022.

Article 3: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Prise de participation en SIBIOM.

Article 4: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Prise de participation en W³ Energy.

Article 5: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL

Article 6: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Nominations statutaires.

Article 7: de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale CENEO.

56.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application du décret précité;

Considérant que par un courriel, en date du 10 novembre 2021, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le jeudi 16 décembre 2021 à 16h30, **sans présence physique**;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. IN HOUSE : fiches de tarification.

Considérant que conformément à l'article L1523-13 §1er du CDLD concernant l'Assemblée générale ouverte au public, une procédure permettant à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, de poser des questions sera implémentée sur le site internet d'IGRETEC.

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1: de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC.

Article 2: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Affiliations/Administrateurs.

Article 3: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022.

Article 4: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: IN HOUSE : fiches de tarification.

Article 5: de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC.

57.- Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2021 - Application de l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dispose qu'une synthèse de la réunion conjointe est transmise au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective;

Considérant que le rapport relatif aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de l'administration communale de La Louvière et du Centre Public d'Action sociale de La Louvière ainsi que la projection de la politique sociale locale sont repris, en

pièces jointes;

Considérant que le compte rendu de la réunion conjointe Ville-CPAS du 26 octobre 2021 est également, repris en pièce jointe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance du compte rendu de la réunion conjointe Ville-CPAS du 26 octobre 2021.

Deuxième supplément d'ordre du jour

58.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous arrivons au point 58, les questions d'actualité.

Monsieur Papier, Monsieur Clément, Monsieur Siassia, Monsieur Hermant, Monsieur Cremer, Monsieur Destrebecq, Monsieur Christiaens et Madame Dupont.

Je vais commencer avec Monsieur Papier. Vu le nombre, ça sera bien 2 minutes.

M.Papier : Madame la Présidente, je voudrais poser ma question d'actualité sur ce qui a défrayé la chronique ces derniers jours par rapport à la bâche sur notre hôtel de ville et donc, sur le fait qu'elle représente le visage du nouveau président des jeunesses socialistes.

C'est toujours bien de laisser parler les gens. Je voudrais dire deux choses : la toute première, et je pense que ça n'a pas été dit, mais il faut féliciter Malik pour son engagement politique. J'ai été président national d'une organisation de jeunesse politique, je salue systématiquement l'engagement des jeunes, on a besoin des jeunes, on a besoin qu'ils apportent de la nouveauté, qu'ils apportent de nouveaux comportements surtout et surtout qu'ils viennent bousculer plutôt que de rentrer dans les rangs.

C'est pour ça que mon intervention ne porte pas sur Malik et il est bien désolant que le jeune se retrouve au milieu de cette polémique. Il y a quand même un problème à soulever, de retrouver un président d'organisation de jeunesse, un engagé politique sur une bâche qui est sur un bâtiment public payée par des finances publiques, c'est envoyer un mauvais message à la jeunesse, un message qui montre les possibilités d'instrumentalisation, alors qu'on a besoin d'une jeunesse indépendante, indépendante d'esprit, indépendante des partis qui viennent même probablement casser les frontières entre les partis, et qu'à La Louvière, hors le PS, rien n'est possible, et que si par contre, vous allez au PS, alors vous aurez le droit à ce genre de choses.

Je finis, puisqu'on respecte la démocratie et la parole ici à La Louvière. Je voulais simplement vous dire ceci...

Mme Anciaux : Laissez-le terminer, sinon on va devoir ajouter quelques secondes encore.

M.Papier : Oui, c'est comme au foot. Je voudrais vous dire ceci : ce n'est pas envoyer un bon message que de faire ce qui a été fait. Je trouve qu'en plus, ces derniers temps, il y a d'autres frontières qui se passent, on l'a vu dans d'autres dossiers, en termes d'utilisation des moyens publics pour assumer des éléments de communication politique, et que ce n'est pas l'objectif, c'est au parti de payer de la communication politique et pas aux deniers publics de la commune et donc des

concitoyens.

Ma question est de dire : que comptez-vous faire ? Comptez-vous garder cette bâche, enlever cette bâche ou tout simplement, passer à une question de pluralité, permettre que d'autres bâches comprenant d'autres jeunes engagés en politique soit mis en évidence ?

Je voudrais saluer d'ailleurs ce soir, parce que je n'étais pas là au moment où elle a prêté serment, mais que nous avons d'autres jeunes à La Louvière qui s'engagent et qui arrivent même au Conseil pour venir les représenter et j'espère qu'ils garderont leur indépendance d'esprit par rapport à ce qui a été et qui est encore une belle chape au-dessus de la démocratie à La Louvière.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre pour la réponse.

M.Gobert : Madame la Présidente, les propos de Monsieur Papier sont nauséabonds. Je vais quand même répondre.

De un, mettre ce jeune à pâture comme vous l'avez fait, en disant : « la polémique, c'est désolant », mais la polémique, c'est vous.

M.Papier : Monsieur le Bourgmestre, quand vous montez au micro, j'ai le droit de vous couper. Je suis désolé mais ce n'est pas moi qui ai lancé la publication.

M.Gobert : Je dis ceci : c'est vous qui avez porté la polémique devant la presse.

M.Papier : C'est faux.

M.Gobert : Deuxièmement, il faut savoir que ce jeune a, bien avant un engagement politique, porté des combats d'une grande noblesse, et cela vous a certainement échappé.

Souvenons-nous, la marche pour le climat, c'était déjà lui qui était le fer de lance, « Walk for climate ». C'est lui qui était le fer de lance avec d'autres. D'ailleurs, il s'est fait approcher par certains d'entre

vous - ils se reconnaîtront dans cette assemblée - pour rallier des partis, mais laissons les choses en l'état.

Il était très engagé dans le cadre de ce combat en faveur du climat. Deuxièmement, il faut savoir que ce jeune, jusqu'il y a peu, était encore le président du Conseil consultatif provincial de la Jeunesse, donc un engagement d'intérêt général, que ça soit sur le plan climatique, que ça soit sur le plan citoyens parce que je le considère comme tel. Il y a cette présidence et cette présidence, elle est arrivée, j'imagine, de par une consultation à l'échelle de la Province de Hainaut. C'est bien après que les engagements politiques se sont déclarés. Nous n'avons pas à justifier quoi que ce soit vis-à-vis des engagements politiques de ce jeune, et lui et d'autres s'engageront chez nous ou chez vous, peu importe, le tout c'est qu'il y en ait dans les partis démocratiques, et ça, il faut le saluer, on sait combien pour les jeunes, le milieu politique est parfois difficile à intégrer. Vous devriez être heureux que des jeunes de sa qualité rallient un parti, aujourd'hui chez nous, demain ça sera peut-être vous.

Je ne vais pas aller au-delà, je n'ai pas à justifier cet engagement politique d'une personne qui a son libre parcours, qui a sa libre pensée. Je trouve qu'ici, on rentre dans des considérations qui dépassent la notion de la protection de la vie privée. Ce sont des choix qu'il a faits, il assume. Je propose d'en rester là, point à la ligne, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot ?

M.Wimlot : (micro non branché)... peut-être que Bernard Liébin sur la façade de l'Hôtel de Ville...

M.Destrebecq : Il n'a pas le même âge, si je peux me permettre.

M.Wimlot : (micro non branché, inaudible)

M.Papier : Vous avez fait la bonne comparaison, Bernard Liébin, ça fait des années qu'il est libéral, merci.

Mme Anciaux : Il n'y a pas de débat.

M.Papier : Non, il n'y a pas de débat, je ne veux pas poser de débat, je demande qu'il y ait réponse à ma question... on a utilisé la réponse pour se cacher derrière la réponse, ce n'était pas la question. La question est : est-ce que l'Hôtel de Ville public va resté affiché avec la présidence des jeunesses socialistes ? C'est la seule question.

M.Gobert : Le temps qu'il le faudra, le temps que nous l'estimerons nécessaire !

M.Wimlot : (micro non branché) D'ailleurs, si tu sors, il n'est plus sur la façade !

M.Gobert : Parce qu'il y a la projection de Noël, non pas parce que Monsieur Papier a fait de l'esclandre et de la polémique dans la presse de manière dégoulinante !

XXX

Mme Anciaux : Nous passons à la question d'actualité suivante.
Monsieur Clément ?

M.Clément : Merci, Madame la Présidente. Ma question d'actualité concerne les Louv'chèques. On sait que c'est pour relancer la dynamique du commerce local, des chèques ont été envoyés aux citoyens louviérois(e)s. Sur un budget de 1.600.000 euros, c'est déjà une très bonne chose, il y a déjà 1 million d'euros qui a été dépensé depuis leur lancement, je le rappelle, en juin. C'est quelque chose qui est positif.

Par contre, on a vu dans la presse qu'il y a 600.000 euros qui dorment toujours.

Au niveau des commerçants, il y a parfois des interpellations, c'est que les citoyens ne sont pas nécessairement au courant, il y des citoyens qui ont perçu ça comme une publicité et malheureusement, ils ont jeté les Louv'chèques.

On sait que des informations ont été diffusées sur le site Internet de la Ville, sur certains Facebook – je rappelle que malheureusement, tout le monde n'a pas accès à ces outils – il y a des logos qui sont présents sur de nombreuses vitrines à La Louvière.

Ma question, c'est : ne faudrait-il pas renvoyer un courrier reprenant les modalités d'utilisation de ces chèques, sans oublier une liste des magasins participatifs, rappeler également la date butoir qui est le 31 décembre de cette année, et également une procédure à suivre en cas de perte ou d'oubli de ces chèques ? Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre pour la réponse ?

M.Gobert : Effectivement, Monsieur Clément, vous avez raison et vous le relayez d'ailleurs, les articles de presse le confirment, à l'heure où nous parlons, il y a un gros million qui a été dépensé par les Louviérois sur le 1,6 million. On ne peut que le regretter, bien évidemment. L'objectif, c'est que cet argent soit dépensé auprès de nos commerçants. C'est la raison pour laquelle on a relancé une communication – vous l'évoquiez - vous avez vu des capsules vidéo de commerçants, de citoyens qui témoignent de la plus-value que ça a pu apporter pour les uns et les autres.

Dans La Louvière à la Une, cela a également été relayé le mois dernier, je crois, donc différents supports, que ça soit via des communiqués de presse – la presse y a fait référence -, les réseaux sociaux mais aussi La Louvière à la Une pour celles et ceux qui n'auraient pas d'autres moyens d'obtenir une information.

La seule chose que l'on puisse dire aujourd'hui, c'est surtout « dépensez vos Louv'chèques ! ». Quant à ceux qui ne les auraient pas reçus, effectivement, il y a eu des problèmes de courriers qui ne seraient pas arrivés, donc pour la plupart d'entre eux, ils sont revenus vers l'asbl L2, je rappelle que c'est info@L2.be, on peut effectivement obtenir là des informations. Il suffit de donner ses coordonnées précises. On sait vérifier si cela a été dépensé ou pas et à ce moment-là, on sait bloquer effectivement l'utilisation du chèque en question et on renvoie vers les personnes un nouveau chèque de 20 euros.

Il y a eu déjà pas mal de sollicitations qui ont été rencontrées, donc oui, surtout n'hésitez pas à promouvoir l'utilisation des chèques pour aider nos commerçants locaux qui effectivement en ont bien besoin. La période que l'on va traverser dans les prochaines semaines ne va certainement pas faciliter et aider les commerçants. On sait combien le fait de rester chez soi dans le cadre du télétravail aussi fait évoluer, changer les modes de consommation et pas toujours au bénéfice de nos commerçants.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Ma question porte sur le budget participatif qui a été relancé cette année-ci. C'était pour savoir, étant donné que l'année passée, il y a déjà eu une première édition et que c'était la première à voir un petit compte-rendu de ce qui se passait, de ce qui a été fait et mis en place en une année.

Mme Anciaux : Madame Nanni pour la réponse ?

Mme Nanni : Effectivement, il y a différents projets qui ont vu le jour. Je peux déjà vous annoncer que ce samedi, si je ne me trompe pas, à 8h30, des arbres seront plantés dans le cadre du verger conservatoire sur Bracquognies. Mais pour un rapport complet de tout ce qui a été fait, je n'ai pas tous les éléments en ma possession, donc je peux éventuellement vous répondre plus tard. Je peux vous transmettre l'info par mail.

M.Gobert : Peut-être préciser que pour l'année 2021, tout a été attribué, donc les projets ont été sélectionnés et sont en cours de mise en œuvre. Un nouvel appel vient d'être lancé il y a quelques jours, donc nous attendons les candidatures, bien évidemment, en espérant qu'elles seront nombreuses pour continuer cette politique que nous voulons voir mener à l'échelle de toute l'entité pour le budget participatif.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, votre question ?

M.Hermant : Merci, Madame la Présidente. Des habitants de la Cité Jardin nous ont contactés concernant des problèmes de ramassage des déchets. En quoi ça concerne la commune ? C'est parce que comme à la rue de la Lue – on en avait déjà parlé ici – il y a le projet-pilote d'HYGEA qui est en route, et apparemment, il y a un troisième endroit à La Louvière où ce projet-pilote est en route. C'est ma première question. Où est ce troisième endroit ?

A cet endroit, dans la Cité Jardin, pour expliquer de quoi il s'agit, les poubelles ne sont plus ramassées qu'une semaine sur deux et on met à disposition des habitants des containers à puce où les gens peuvent, avec une carte prépayée, mettre les poubelles dans le container à puce. C'est comme à la rue de la Lue où il y a un problème parce qu'il y a beaucoup qui mettent leurs poubelles pas toujours au bon moment, alors ça fait des déchets sauvages, alors les habitants doivent payer le dégagement des déchets sauvages.

Il y a eu une pétition de quartier pour abandonner ce projet, qu'on continue comme avant. Monsieur le Bourgmestre, vous avez répondu aux habitants qu'une évaluation de ces projets-pilotes avait été faite en Collège, et donc ça m'intéressait un peu de savoir quelle est l'évaluation que vous faites de ces projets-pilotes. Est-ce qu'il y a moyen d'avoir ce rapport ? Quand allez-vous présenter au Conseil communal ces différents projets-pilotes ? Ce n'est pas normal que ces projets-pilotes ont lieu sans qu'on n'en ai même parlé ici au Conseil communal.

On aimerait bien que tout ça soit discuté démocratiquement pour voir ce qu'on en fait, et on implique les habitants, on demande l'avis des gens avant de leur imposer des trucs. A la rue de la Lue, il y a eu plein de pétitions, à la Cité Jardin, il y a plein de pétitions aussi, et donc on voit là qu'il y a des choses qui ne vont pas. Je voulais avoir votre avis là-dessus. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Madame Castillo pour la réponse.

Mme Castillo : Merci, Madame la Présidente. Lorsque HYGEA prospectait en vue de composer et d'établir son nouveau schéma de collecte, on parle de celui d'il y a deux ans, je pense, elle a voulu tester le concept de points d'apports volontaires. Plusieurs communes se sont portées candidates, ont proposé des endroits et donc ont permis à HYGEA de tester ce qui était alors en effet un projet-pilote puisqu'il n'y en avait nulle part ailleurs des points d'apports volontaires.

La forme qui a été adoptée à La Louvière est celle d'un double point d'apports volontaires d'une part pour les déchets organiques, d'autre part, pour les déchets résiduels, donc tout ce qui n'entre pas dans ce qu'on savait déjà qui serait le nouveau sac bleu. Le résiduel, c'est vraiment ce qu'aujourd'hui, on ne peut plus mettre dans le nouveau sac bleu, à savoir pas grand-chose.

Trois sites, en effet, ont été identifiés : à La Louvière, c'était à la rue de la Buisserie à Saint-Vaast, le Chemin des Diables que vous avez évoqué et le quartier de la rue de la Lue à Bracquegnies.

Une évaluation du fonctionnement a eu lieu et contrairement aux pétitions, en fait, cette évaluation se base sur des données objectives, à savoir le nombre d'ouvertures, le nombre de kilos, le nombre de fois qu'il a fallu vider ces points d'apports volontaires, etc. Les résultats, globalement, pour autant que je m'en souvienne, ne sont pas mauvais mais ils sont clairement supérieurs et vraiment meilleurs au Chemin des Diables pour une simple question de logique en fait. On a permis, dans le cadre de cette expérience pilote, aux personnes qui vivent, je rappelle, dans des appartements

souvent, de se débarrasser à n'importe quel moment des déchets organiques - c'est quand même un grand progrès - plutôt que d'avoir un sac qui traîne depuis une semaine avec des déchets organiques dont on sait que ça cause des nuisances.

Cela a été favorablement accueilli et accompagné d'ailleurs de manière très efficace par Centr'Habitat qui a appuyé la campagne que nous avons menée, à savoir d'offrir un certain crédit, un certain nombre d'ouvertures de tiroirs gratuites. La Ville a payé deux fois 10 euros pour ce qui donnait droit, grosso modo, je crois que c'est 35 centimes pour l'ouverture du tiroir organique, donc c'était un certain nombre d'ouvertures de tiroirs gratuites qui étaient financées par la Ville, et donc Centr'Habitat a accompagné et appuyé ça.

L'évaluation, aujourd'hui, n'est pas mauvaise pour les deux sites, et elle est bonne pour celle du Chemin des Diabes parce que c'est de l'habitat vertical et que c'est clairement un service qui répond à la demande des habitants.

Cela n'empêche pas qu'il y a parfois des problèmes de collecte des déchets comme il y en a à d'autres endroits. En fait, au Chemin des Diabes, singulièrement, il y a encore et toujours des problèmes de collecte dus à la configuration des lieux. On essaye de trouver une solution en collaboration avec Centr'Habitat, mais c'est vrai que ce n'est pas toujours facile parce que tout un temps, les personnes ont été appelées à déposer leurs sacs en tas au bon moment du passage du camion, etc. Ce n'est pas simple mais c'est distinct, c'est un problème distinct, je pense, de celui des points d'apports volontaires.

Enfin, sur l'aspect démocratique, HYGEA a testé des solutions donc c'était encore des projets-pilotes. Aujourd'hui, HYGEA applique le nouveau schéma de collecte dans un certain nombre de communes et donc, elle n'a plus vraiment besoin de cet aspect de test ; je pense que les leçons ont été tirées.

On verra de quelle manière c'est appliqué. Je sais que dans les communes où c'est d'application, HYGEA a fait le choix - vous devriez le savoir, vous êtes à l'Assemblée Générale, moi je n'y suis pas du tout – de ne conserver que les points d'apports volontaires pour les résiduels, c'est ce qui est appliqué aujourd'hui dans les autres communes de la zone HYGEA.

A voir ce qui sera le cas pour nous lorsque ce sera notre tour, à savoir en 2023.

XXX

Mme Anciaux : Nous passons à la question suivante, Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Madame la Présidente. J'ai lu ce matin dans la presse que la ligne 82 va subir un certain nombre de modifications quant à l'itinéraire et quant aux fréquences. C'est une information qui me semble assez importante car c'est une ligne qui traverse notre territoire d'est en ouest et que beaucoup de citoyens empruntent cette ligne-là.

Je voudrais profiter de cette question d'actualité pour faire écho à cette modification puisqu'on le sait, dans le centre, le TEC n'est parfois pas toujours bien loti et une modification de cette ampleur mérite d'être mise en avant. Merci.

Mme Anciaux : Madame Castillo, une réponse ?

Mme Castillo : Merci, Monsieur Cremer. Je pense que votre question était déjà bien complète et donnait l'essentiel de l'information que vous allez certainement toutes et tous voir en application à l'avenir puisqu'à partir du 1er décembre, en effet, et en collaboration vraiment avec le gouvernement

wallon, le TEC augmente, c'est-à-dire double sa fréquence sur la ligne principale qui traverse notre entité. Bien sûr, les terminus sont respectivement à Mons et à Trazegnies, mais c'est l'épine dorsale notamment de notre axe métrobus, et donc le but recherché est, je pense, atteint puisqu'on pourra attendre le bus 82 entre 6 heures du matin et 19 heures du lundi au vendredi en période scolaire comme en période de vacances sans avoir à se préoccuper de l'horaire ; il y en a qui passent toutes les 15 minutes.

On en profite pour clarifier aussi les schémas de lignes, c'est-à-dire que les variantes qui étaient difficiles à comprendre, on ne savait pas si c'était un bus qui allait faire le détour du mercredi ou pas, et donc ces variantes sont séparées et se voient attribuer un nouveau numéro de ligne, ce qui clarifiera les choses au niveau des itinéraires.

Le lancement aura lieu le 1er décembre.

XXX

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Destrebecq pour votre question ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je voudrais interpellier Monsieur le Bourgmestre, et en complément d'autres questions qui ont été posées par rapport au plan de ce que vous appelez le plan de relance. Vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Bourgmestre, la situation sanitaire est ce qu'elle est, on ne va pas débattre là-dessus, malheureusement, on connaît le résultat. Par contre, les indépendants, les commerçants vont une nouvelle fois et malheureusement depuis de longue date, subir une nouvelle fois, comme depuis le 1er novembre d'ailleurs, une baisse de chiffres de 30 à 40 %.

J'aurais voulu vous demander de manière synthétique d'une part, qu'est-ce qui a été fait effectivement dans la panoplie des mesures que vous avez proposées d'une part. Je crois comprendre qu'il manque un peu de dynamique dans les mesures qui sont proposées. Je n'accuse personne parce que parfois, il ne suffit pas de proposer, il faut encore que l'autre partie soit réceptive.

J'ai vu aussi que dans ce plan dit de relance, il y avait un chapitre communication. Je me demande s'il ne serait pas bon de relancer la machine et d'appuyer sur la communication pour essayer de sensibiliser probablement la partie « adverse », en tout cas l'autre partie pour essayer que ce soit le plus positif et constructif possible.

M.Gobert : Oui, effectivement, je pense que tout est dans la communication, même si 1 million a déjà été dépensé, comme je le disais tout à l'heure. C'est une somme considérable et uniquement chez nos commerçants locaux, précisons-le.

Oui, on va relancer à nouveau, surtout pour les fêtes de fin d'année. C'est une belle opportunité pour sensibiliser le citoyen et l'inviter à surtout dépenser l'argent dont il a bénéficié.

Au niveau des aides, on ne va pas ici faire l'inventaire dans le détail, mais ce qui a très bien fonctionné, c'est quand même les chèques parce que malgré tout, comme je le disais, c'est 1 million. Il y a aussi la prime de 2.500 euros. Je pense qu'on est à 300, 350 commerçants qui l'ont sollicitée et obtenue. Il y a aussi les chèques vélos, il y a les nuitées dans les hôtels - là, ça a un peu moins bien fonctionné -, il y a les chèques culture. Ce qui a très très bien fonctionné, ce sont les chèques sport. Clairement là, 50 euros ont été donnés aux jeunes qui s'inscrivaient dans des clubs sportifs jusqu'à l'âge de 26 ans. Cela a connu un très grand succès, on a d'ailleurs décidé de doubler la mise, cela a été pareil au niveau culture.

On a doublé la mise, donc ce n'est pas moins de 2.000 chèques au lieu de 1.000 qui ont été octroyés sur le plan sportif.

Voilà un inventaire non exhaustif des aides qui ont été octroyées, mais je crois effectivement qu'il faut qu'on relance une dynamique de com avant la fin de l'année.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens pour votre question ?

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente.

Mardi soir en commission, j'étais content, j'avais reçu une enveloppe comme celle-ci, de Central. Je me dis chouette, peut-être encore un spectacle populaire sur lequel je vais pouvoir passer un bon moment. Je l'ouvre : première déception, on était le mardi 16 et c'était un spectacle pour le 12 et 13 novembre, donc c'était déjà passé, enveloppe que j'ai encore reçu en double dans ma boîte aux lettres le lendemain, donc ça fait déjà trois enveloppes pour un truc passé.

Plus encore, les spectacles qui étaient proposés, sur lesquels je me suis dit que c'est peut-être de l'acharnement, sachant que j'interviens chaque année sur la programmation culturelle. En fait, on a la chance de bénéficier à La Louvière d'un outil superbe puisque le théâtre est un outil superbe, il a coûté des millions aux Louviérois et en plus de ça, les Louviérois ont souffert pour le voir sortir de terre et pour voir sa réouverture. Finalement, j'en viens à me demander si tout ça en valait le jeu. Il est clair que la culture n'appartient à personne et elle est par essence subjective.

Alors qu'on essaye de dynamiser le centre-ville en y injectant des centaines de milliers d'euros, voire des milliers voire des millions (la capsule temporelle, les rues couvertes), on ne pense pas à faire de ce théâtre un outil de développement économique avec du bon spectacle populaire, je ne veux pas dire qu'il faut en faire tout le temps parce que ça n'a pas l'air d'être le cheval de bataille ici à La Louvière, mais en faire de temps en temps, cela permettrait peut-être d'aider certains commerçants, notamment dans l'horeca et de faire venir des gens qui n'ont pas l'habitude de venir à La Louvière.

A titre de comparaison, si vous allez à 15 kilomètres d'ici, on se retrouve avec Claudio Capeo, Coeur de Pirate, Marco Vasin, les voix phoniques, des spectacles sur Brel, Garou, Julien Clerc, Pupo avec sa fameuse chanson « Gelato al cioccolato », des spectacles comme Peter Pan pour les enfants, Casse-noisettes, des comiques, Michel Leeb, etc.

Face à eux, quand on regarde sur Internet, si on s'intéresse un peu aux spectacles, on voit qu'on a du mal à tenir la comparaison en termes de popularité. Encore une fois, je ne veux pas juger de la qualité des spectacles, je parle ici de l'attrait grand public.

Je me dis chaque fois : quand est-ce qu'ils vont comprendre à La Louvière qu'être un peu populaire, un peu grand public, c'est vrai que ce sont des artistes qui sont très médiatisés, qui passent dans des chaînes de télévision grand public, les fameuses cibles, ménagères, etc.

Je ne pense pas que c'est ça qui remettra en cause l'intelligentsia louviéroise, l'intelligentsia dans son sens classe sociale qui est engagée dans un travail de promotion, de diffusion, de création de la culture. C'est vraiment ce qu'on a un peu l'impression ici à La Louvière. C'est un entre-soi élitiste.

On dit qu'un homme sans culture est un homme sans fruit. Personnellement, moi, être un pommier, ça me suffit, ça veut dire qui porte des fruits agréables, qui est facile à cultiver, facile à entretenir, qui est accessible au plus grand nombre, plutôt que d'être un asiminier ou un jacquier. Vous savez, la pomme jaque, c'est un fruit doux, au goût sucré, moelleux, effectivement, mais il est rare celui-là.

Bref, je pense qu'on est en train de passer à côté d'outils de promotion à La Louvière, d'amener les plus jeunes vers la culture, d'amener des gens qui ne s'intéressent pas forcément à la culture dans des outils qu'on a ici en centre-ville.

Je me dis que plutôt que de nous envoyer trois ou quatre fois des promotions, dépenser de l'argent sur des promotions de spectacles qui sont passés, périmés ; encore une fois, je ne veux pas juger de la qualité mais rien qu'à voir le titre, moi, voilà.

Quand est-ce que cette programmation va enfin pouvoir être prise en coordination avec les enjeux du centre-ville louviérois ? Un arbre, parfois, un arbre fruitier surtout, pour qu'il porte, il faut l'entretenir, parfois il faut savoir le tailler aussi.

Merci, Monsieur l'Echevin, pour être peut-être rassurant sur une programmation pour une année de plus qui serait peut-être ouverte ou en tout cas, plus accessible à tous.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot, pour une éventuelle réponse ?

M. Wimlot : C'est un petit sport les questions d'actualité. Monsieur Christiaens se fait plaisir, il utilise les bons mots, il a pris le temps pour poser sa question, une question piège qui n'est plus si « indépendant » que ça, tout compte fait. On sent déjà certaines annonces qui se profilent, un certain rapprochement.

Non, mais tu as pu t'amuser un petit peu, laisse-moi aussi le plaisir de profiter du micro, Jonathan.

Oui, on est conscients de certaines choses que tu évoques. J'ose espérer, dans un premier temps, que tu avais renvoyé deux des trois enveloppes pour éviter des frais d'expédition la prochaine fois. Si ça tombe, il y a une police de caractères qui n'était pas la même que sur l'autre et donc, renvoie à Central, comme ça, ça permettra de faire un peu le tri dans notre fichier.

Tu sais qu'une programmation culturelle, ça ne se décide pas en quelques mois. Je t'avoue que j'ai un point de vue sur la question, je pense que la personne qui m'a précédé l'avait aussi, et à un moment donné, on a fait en sorte qu'il y ait des moyens qui soient dégagés pour une programmation un petit peu plus grand public.

Il y a peut-être quelques noms qui ne t'auront pas échappé dans la programmation de cette saison culturelle-ci. Je t'invite à venir fêter mon anniversaire jeudi en présence de Louis Chedid, il y aura Jane Birkin, nous avons eu Witem, nous avons eu aussi le magicien, j'ignore son nom mais le théâtre était rempli. Il y a encore dans la programmation toute une série de noms qui permettront de satisfaire un certain nombre de Louviérois.

Toujours est-il qu'on est conscients de certaines choses que tu évoques, on y travaille. Vous savez aussi que par rapport au dossier de récupération de la TVA du théâtre, c'est aujourd'hui le Louvexpo qui en est l'exploitant. On travaille aussi à l'exploitation d'une plus grande scène pour des concerts qui à mon avis pourront établir le Louvexpo comme étant une grande scène, des salles pouvant accueillir 5.000 personnes, il n'y en a pas tripette dans le coin, donc on travaille aussi sur le fait de pouvoir organiser de grands concerts avec des grands noms.

Par ailleurs, il faut savoir que Central, notre centre culturel, est lié à un contrat-programme et que donc, il y a un certain nombre de missions qui doivent être accomplies dans ce contexte-là, qu'un centre culturel comme celui de La Louvière, classé en première catégorie, doit avoir un rayonnement qui dépasse nos murs, et je pense qu'on y travaille.

Le théâtre est un endroit exceptionnel. On a aussi des musées, donc les gens qui se déplacent par rapport à des spectacles peut-être de plus haut niveau reviendront peut-être pour voir nos musées qui sont d'une qualité exceptionnelle.

Je pense qu'on travaille par rapport à tout ça. On prend l'exemple de Mons, le centre culturel là-bas a concédé complètement l'utilisation de son théâtre au privé, tout en gardant une autre salle pour des productions de plus haut niveau. Il faut comparer ce qui est comparable.

On parle de Binche. Binche, c'est 397 places pour son théâtre, celui de La Louvière, c'est 960, donc il faut arrêter de comparer des pommes avec des poires. On est conscients de certains aspects que tu évoques mais on est dans une réalité tout à fait différente. Je peux t'assurer qu'on travaille dans le sens de refaire du théâtre de La Louvière un lieu d'attrait culturel.

XXX

Mme Anciaux : Nous allons terminer avec la question de Madame Dupont.

Mme Dupont : Merci, Madame la Présidente. Je voulais aborder la problématique de la chasse aux abords de la réserve naturelle des Etangs de Strépy. Le samedi 13 novembre, raison pour laquelle je justifie la question d'actualité, une quinzaine de chasseurs ont investi – il n'y a pas d'autre mot – le champ situé à l'arrière de la rue des Braîcheux - endroit que je connais bien puisque j'y habite – à proximité immédiate de la réserve des Etangs de Strépy.

Au-delà des nuisances sonores pour les riverains et de l'opportunité de retirer les canards de la réserve car je ne suis pas certaine que les canards restent dans l'axe vertical de la réserve à partir du moment où on tire, et donc évidemment ils bougent. Quand ils bougent, ils ne sont plus dans la réserve.

Les riverains sont également inquiets de l'aspect sécurité lié à ces activités de chasse à proximité immédiate des habitations et du chemin des Etangs situé dans l'axe de tir.

Il faut savoir que contact a été pris avec les chasseurs à ce moment-là puisqu'en plus, ils ont eu le culot de se garer sur les parkings privés pour accéder au champ. Contact a également été pris avec le fermier, propriétaire du champ, les Eaux et Forêts – je remercie Emmanuelle pour le contact privilégié d'ailleurs – qui ont confirmé qu'en cas d'activités de chasse, des panneaux indicatifs doivent être apposés pour prévenir les riverains et les promeneurs, chose qui n'a pas été faite et qui n'a, à ma connaissance, jamais été faite dans ce cadre.

A partir du moment où les chasseurs ont exprimé le fait qu'ils ne tiraient pas vers les maisons – fort heureusement, vous allez me dire – s'ils ne tirent pas vers les maisons, ils tirent vers la réserve et vers le chemin qui passe à gauche, donc quand on est face à la réserve, le chemin des Etangs qui passe là, donc pour moi, il y a réellement un risque au niveau sécurité qui devait être indiqué lorsqu'il y a ces activités de chasse.

Au-delà du fait que j'ai exprimé, les animaux qui sont là sont censés être protégés, apparemment, ils ont le droit de le faire, même si ce n'est pas forcément du meilleur goût.

Je remercierai le Collège de bien vouloir vérifier que les règles soient respectées dans ce cadre pour la sécurité de tous. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : J'apprends, je n'avais pas l'information.

Effectivement, ces zones-là sont la zone Natura 2000 qui est effectivement gérée par la Région wallonne. On va prendre contact avec l'agent des Eaux et Forêts qui gère le site qu'on connaît, avec lequel on est en contact.

Au niveau communal, on n'a pas des compétences spécifiques en cette matière-là, mais on va prendre le relais vis-à-vis de la Région, des agents.

Mme Anciaux : Cette question clôturera la séance publique de ce 23 novembre. Je remercie le public de bien vouloir sortir afin que nous puissions débiter la séance huis clos.

La séance est levée à 21:45

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.